

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Etat initial de l'environnement

Dossier version Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marina CARETTE



VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Grille de Révision

4	10/09/2026	Dossier approbation	J. Dinnat	J. Dinnat
3	17/09/2025	Correction de l'EIE	J. Dinnat	J. Dinnat
2	16/10/2024	Modification de l'EIE	L. Blondeel	F. Bourdin
1	08/01/2024	Elaboration de l'EIE	L. Blondeel F. Bourdin	F. Bourdin
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié et validé par.

1.1.3-Etat Initial de l'Environnement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du : 30 septembre 2026

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	7
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE	7
1.2 STRUCTURES ET CADRE ADMINISTRATIF	9
2. MILIEU PHYSIQUE	10
2.1 TOPOGRAPHIE.....	10
2.2 GEOLOGIE.....	11
2.3 HYDROLOGIE.....	15
2.4 CLIMAT ET VULNERABILITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	28
2.5 SYNTHESE.....	31
3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	32
3.1 LES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE	32
3.2 SYNTHESE	41
4. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	42
4.1 LE PAYSAGE	42
4.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	52
4.3 SYNTHESE.....	56
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	57
5.1 RISQUES NATURELS	57
5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	66
5.3 SYNTHESE.....	75
6. NUISANCES ET POLLUTIONS	76
6.1 GESTION DES DECHETS	76
6.2 LA QUALITE DE L'AIR	77
6.3 LES NUISANCES SONORES.....	79
6.4 LA POLLUTION LUMINEUSE	83
6.5 SYNTHESE.....	84
7. ENERGIE	85
7.1 LA SITUATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE	85
7.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES	87
7.3 SYNTHESE.....	96
8. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS ET CAPACITE DE DENSIFICATION	97
8.1 LA CONSOMMATION D'ESPACES DANS LE CADRE DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU.....	97
8.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES	97
8.3 PROSPECTIVE	102
8.4 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	103
SYNTHESE	107

Table des figures

Figure 1 : Situation Générale de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château	8
Figure 2 : Carte des communes de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.....	9
Figure 3 : Carte de relief de la Communauté de Communes	10
.....	12
Figure 4 : Carte géologique	12
Figure 5 : Graphique représentant la répartition de l'occupation du sol sur le territoire.....	13
Figure 6 : Carte de l'occupation du sol.....	14
Figure 7 : Tableau récapitulatif des masses d'eau souterraine	16
Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraine.....	17
Figure 9 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraine	18
Figure 10 : Tableau de la qualité des masses d'eau souterraine.....	19
Figure 11 : Etat chimique des masses d'eau souterraine.....	19
Figure 12 : EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.....	20
Figure 13 : EPCI à fiscalité propre compris dans le bassin versant de l'Aisne navigable.....	21
Figure 14 : Carte du réseau hydrographique	21
Figure 15 : Photographie de la Crise à Chacrise	22
Figure 16 : Graphique des précipitations enregistrées sur la station de Creil en 2020	28
Figure 17 : Graphique des températures enregistrées sur la station de Creil en 2020.....	28
Figure 18 : Cartes des sites Natura 2000	33
Figure 19 : Carte des ZNIEFF.....	36
Figure 20 : Carte des zones à dominante humide.....	39
Figure 21 : Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue	40
Figure 22 : Grandes entités paysagères sur la CCCOC.....	42
Figure 23 : Topographie de la Vallée de l'Aisne	43
Figure 24 : Vue sur le plateau depuis la RD951 (un paysage très ouvert avec des apparitions ponctuelles de bosquets et de l'habitat).....	43
Figure 25 : Vue sur Chacrise depuis la RD951.	44
Figure 26 : Représentation schématique du plateau du Soissonnais	44
Figure 27 : Cartographie de l'implantation des villes sur la Vallée de la Crise – Source : ign.fr	45
Figure 28 : Topographie de la Vallée de l'Ourcq.....	46
Figure 29 : Vue sur Saint-Remy-Blanzy	46
Figure 30 : Cartographie de l'implantation des villes – Source : ign.fr	47
Figure 31 : Vue sur Beugneux.....	47
Figure 32 : Schéma de l'implantation des villages - Source : Atlas des paysages de l'Aisne	47

Figure 33 : Cartographie des paysages particuliers de l'Aisne - Source : Atlas des paysages de l'Aisne	48
Figure 35 : Nampतेuil-sous-Muret. L'aspect continu du front bâti est souvent appuyé par des murs de clôtures accolés aux maisons.	49
Figure 34 : La Crise à Chacrise.....	49
Figure 36 : Photographies du bourg ancien à Oulchy-le-Château	50
Figure 37 : Photographie des lotissements le long de la RD22.....	50
Figure 38 : Cartographie du bourg d'Oulchy-le-Château	51
Figure 39 : Le patrimoine sur le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château.....	53
Figure 40 : « Les fantômes » (Oulchy-le-Château) et L'église Saint Pierre (Oulchy-la-Ville).....	55
Figure 41 : Tour de l'ancienne chapelle à Ambrief	Figure 42 : Habitat ancien à pas de moineaux..... 55
Figure 43 : Calvaire à Billy-sur-Ourcq	Figure 44 : Corps de ferme à Launoy..... 55
.....	55
Figure 45 : Nampतेuil-sous-Muret. L'aspect continu du front bâti est souvent appuyé par des murs de clôtures accolés aux maisons.	55
Figure 46 : Carte de l'Aléa Retrait-Gonflement des Argiles.....	58
Figure 47 : Carte des cavités souterraines	59
Figure 48 : Liste des communes concernées par des cavités souterraines - Source : Porter à Connaissance.....	60
Figure 49 : Liste des communes concernées par des mouvements de terrain – Source : Porter à Connaissance.....	61
Figure 50 : Carte des remontées de nappes	63
Figure 51 : Cartes du PPRI	65
Figure 52 : Carte des Transports de Matières Dangereuses	67
Figure 53 : Carte des Installations Classées	69
Figure 54 : Extrait du PAC sur les risques technologiques	70
Figure 55 : Carte de situation des sites BASOL	71
Figure 56 : Carte de situation des sites BASIAS	72
Figure 57 : Publicité pour inciter au tri sélectif	76

Émissions de Particules PM2.5 par secteur d'activités en 2020 - CC du Canton d'Oulchy-le-Château

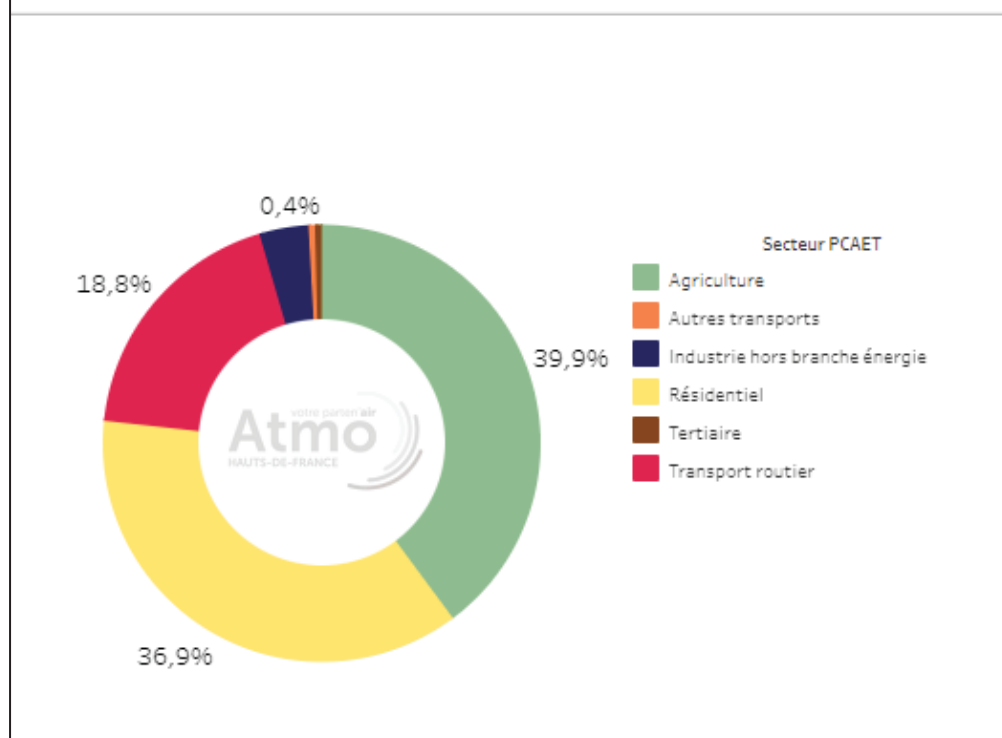


Figure 58 : Graphique des émissions de particules par secteur d'activités.....	77
Figure 59 : Cartographie des concentrations journalières modélisées pour les particules PM2.5.....	78
Figure 60 : Tableau des valeurs de l'indice Atmo (µg/m3) (Source : www.atmo-hdf.fr).....	78
Figure 61 : Classement des infrastructures routières et ferroviaires à grande vitesse	79
Figure 62 : Cartes des infrastructures bruyantes – Source : www.aisne.gouv.fr	82
Figure 63 : Pollution lumineuse (Source : http://www.avex-asso.org/)	83
Figure 64 : Chiffres de la consommation d'énergie sur le territoire	86
Figure 65 : Répartition des émissions de GES par secteur	86
Figure 66 : Carte des zones favorables au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien.....	87
Figure 67 : Mats éoliens réalisés sur le territoire	88
Figure 68 : Production d'énergie renouvelable par filière en 2023 – Source : www.trace-hdf.fr	88
Figure 69 : Tableau indiquant la localisation des installations concernées par l'arrêté préfectoral.....	88
Figure 70 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière chaleur	90
Figure 71 : Principes de fonctionnement d'un réseau de chaleur	91
Figure 72 : Typologie de solutions géothermiques de surface	91
Figure 73 : Carte des ressources géothermiques profondes en France.....	92
Figure 74 : Fonctionnement d'un méthaniseur.....	92
Figure 75 : Principes de fonctionnement d'une chaufferie bois.....	93
Figure 76 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière éolienne	93
Figure 77 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière hydroélectricité	94
Figure 78 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière solaire.....	95
Figure 79. Consommation d'ENAF par commune du 01/01/2011 au 31/12/2020 / source : mondiagartif 2023 validé par la DDT	98

Figure 80. Détail de la consommation annuelle par commune / source : mondiagartif 2023 validé par la DDT ...	100
Figure 81. Vocation des espaces consommés sur la période 2011- 2020.....	100
Figure 82. Vocation des espaces consommés par an sur la période 2011- 2020 / source : mondiagartif 2023 validé par la DDT	101
Figure 83. Ruine à Courdoux, Grand-Rozoy.....	103
Figure 84. La sucrerie à Vierzy	103

1. INTRODUCTION

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Créée en décembre 1994, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCCOC) regroupe **26 communes** pour une population totale estimée à **5 569 habitants en 2021**. Ce territoire s'étend sur une superficie de 252 km² et se situe au sud du **département de l'Aisne** en région **Hauts-de-France**. Située dans le sud du département, la CCCOC bénéficie d'une proximité avec Paris et Reims (1h environ).

Il s'agit d'un territoire rural où l'agriculture possède une place importante. L'intercommunalité ne possède pas de ville-centre d'envergure. Oulchy-le-Château, chef-lieu de l'EPCI est une commune rurale de 829 habitants (source INSEE 2019).

Quatre pôles urbains principaux entourent la Communauté de Communes. Il s'agit de Soissons au Nord, Château-Thierry au Sud, Villers-Cotterêts à l'Ouest et Fère-en-Tardenois à l'Est. La CCOC se trouve à proximité de l'A4 (à 15 km au Sud) qui relie Reims à Paris, la RN2 qui connecte Soissons à la région parisienne (à environ 17 km au Nord-Ouest) et la RN31 qui relie Soissons à Reims (à environ 18 km au Nord-Est). La Communauté de Communes est traversée par la RD1 reliant Soissons à Château-Thierry.

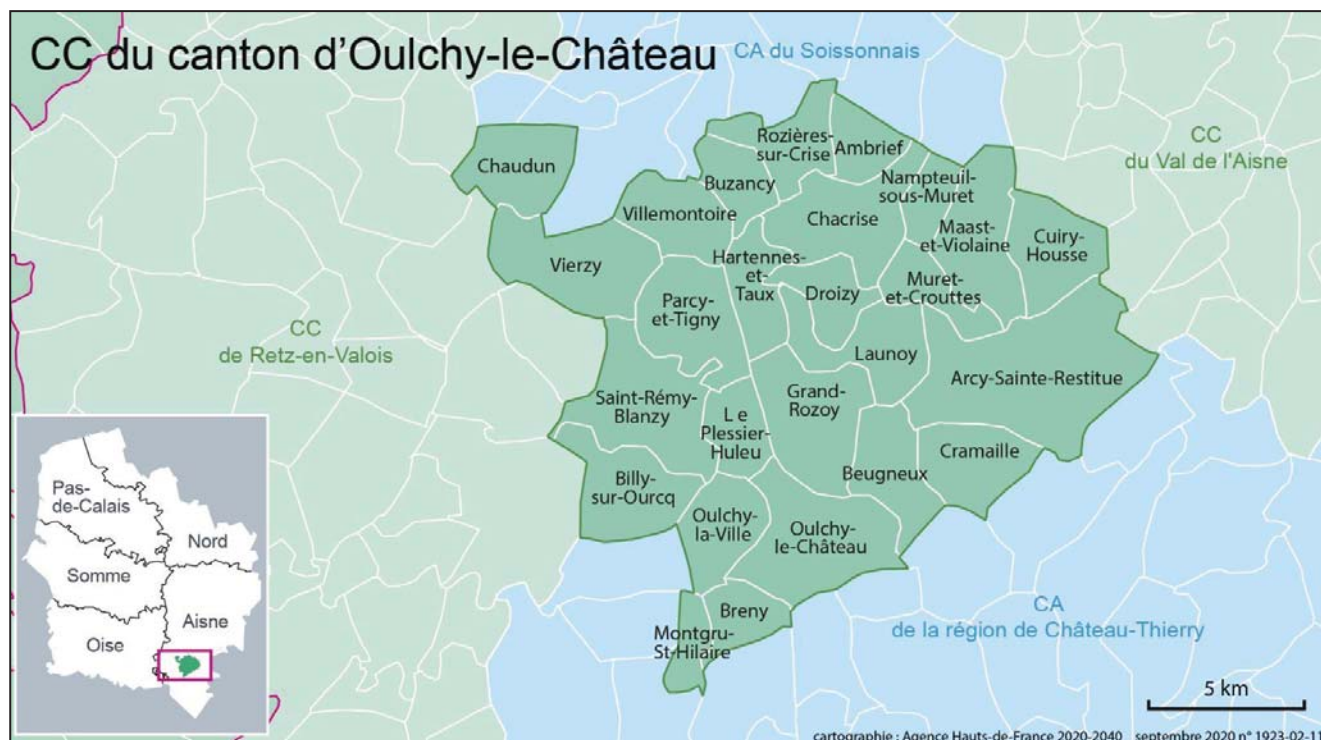


Figure 1 : Situation Générale de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

1.2 STRUCTURES ET CADRE ADMINISTRATIF

La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château



Figure 2 : Carte des communes de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Le SCoT

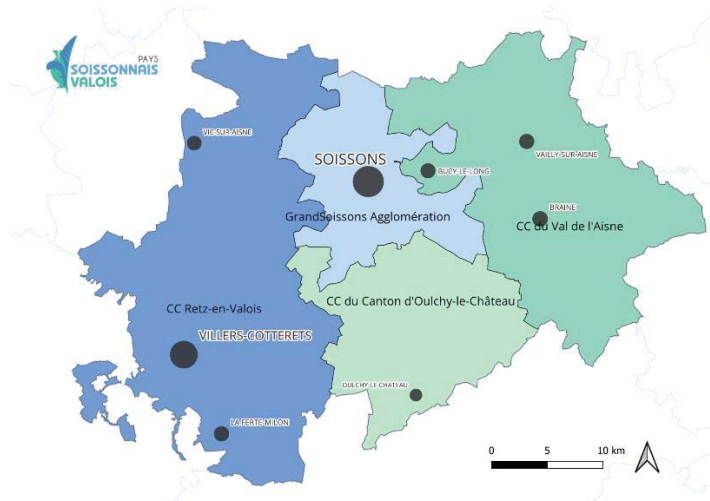
La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCCOC) a décidé, en juin 2010, d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les 26 communes de son périmètre. Il a été approuvé le 17 décembre 2014. Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation en 2020, cependant il a été décidé de ne pas le réviser sur le même périmètre.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois et son SCoT

La Communauté de Communes des Cantons d'Oulchy-le-Château est membre du PETR du Soissonnais et du Valois. Ce dernier est composé de 4 EPCI, y compris la communauté de Communes des Cantons d'Oulchy-le-Château, avec Grand Soissons Agglomération, la communauté de communes Retz-en-Valois et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le PETR du Soissonnais Valois regroupe 164 communes (en 2020, le territoire du PETR compte 107 700 habitants). Un nouveau SCoT, tenant lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), a été prescrit le 24 septembre 2021 sur l'ensemble du territoire du PETR. Au cœur de ce processus, le volet PCAET du SCoT est essentiel pour répondre aux enjeux énergétiques et de qualité de l'air.

Ce SCoT - PCAET devra également s'aligner sur les directives du SRADDET des Hauts-de-France, conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021, spécifiquement pour ce qui concerne la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Le PETR prévoit d'approuver le futur SCoT-PCAET au début de 2027.



2. MILIEU PHYSIQUE

2.1 TOPOGRAPHIE

Le paysage de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château se caractérise par un relief prononcé, en particulier sur les communes de Le Plessier-Huleu, Saint-Rémy-Blanzy, Billy-sur-Ourcq, Grand-Rozoy, Beugneux, Cramaille et Arcy-Sainte-Restitue. Cette topographie accentuée est également présente à Hartennes-et-Taux et Oulchy-le-Château. Les pentes les plus raides sont observées dans l'ensemble des communes mentionnées, même si le reste du territoire de la CC présente un relief marqué, bien que de manière moins prononcée.

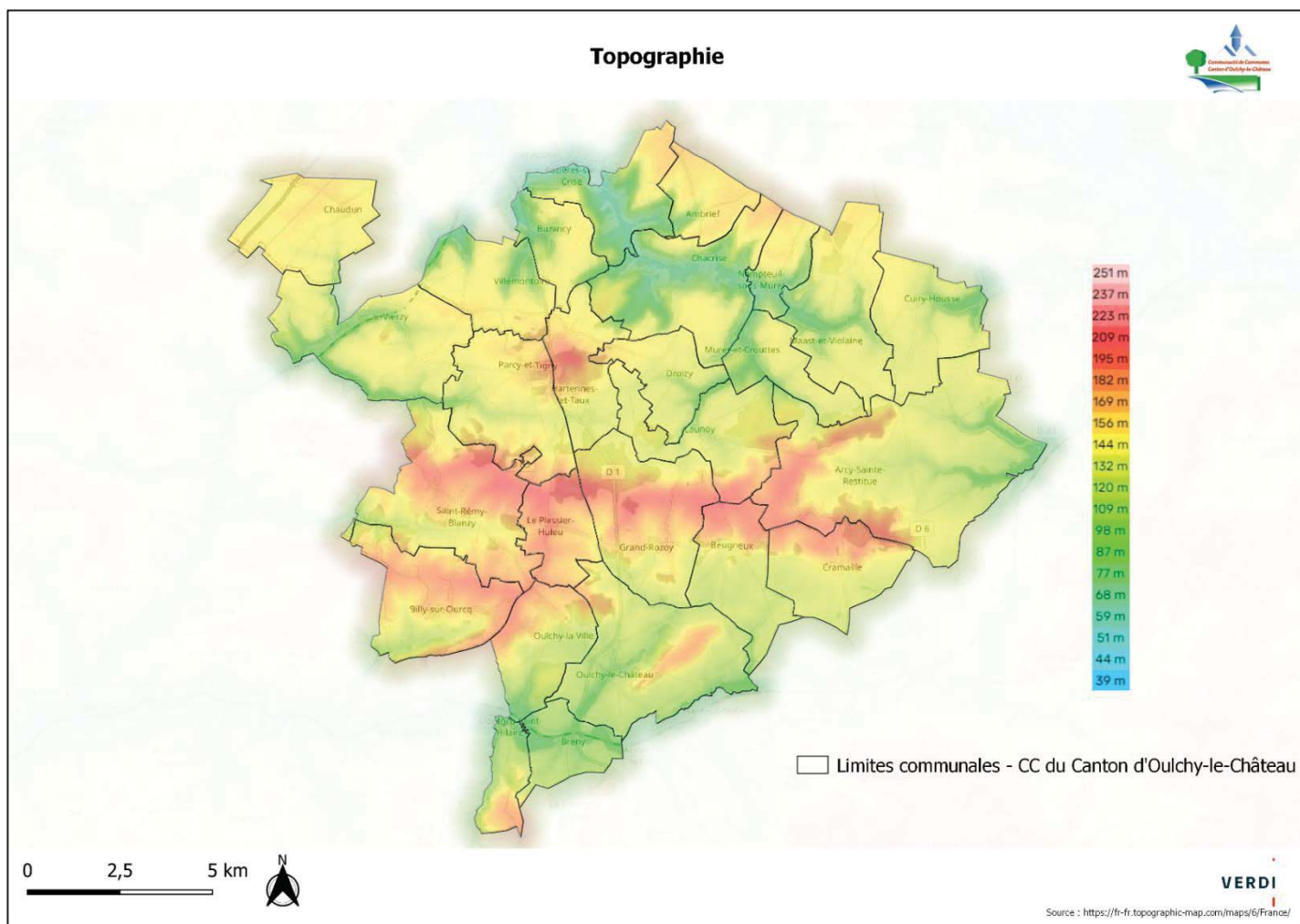


Figure 3 : Carte de relief de la Communauté de Communes

La CCCOC se caractérise par un plateau vallonné avec un point culminant à plus de 200m se situant en partie centrale du territoire.

Un territoire à la topographie marquée repérable à travers le paysage.

2.2 GEOLOGIE

Les sols sur le territoire de la communauté de communes se composent de ressources de natures différentes telles que les matériaux calcaires, les argiles ou encore les sables fins aux stratifications argileuses ou ferreuses.

	C Colluvions de fond de vallée et de dépression
	Fz Alluvions modernes
	FzT Alluvions modernes et tourbe
	T Tourbe
	Nie6a Sables soufflés sur e6a : Bartonien inférieur
	Nie5 Sables soufflés sur e5 : Lutétien indifférencié
	LP Limons loessiques, d'épaisseur supérieure à 1 m
	LP/e7a Limons loessiques, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e7a : Bartonien supérieur : Formation du gypse, marnes du Tardenois (Ludien inférieur)
	LP/e6b Limons loessiques, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e6b : Bartonien moyen (Marinésien), calcaire de Saint-Ouen
	LP/e5 Limons loessiques, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e5 : Lutétien indifférencié

	e6b Bartonien moyen (Marinésien) : calcaire de Saint-Ouen
	e6aG Bartonien inférieur (Auversien) : grès
	e6aS Bartonien inférieur (Auversien) : Sables de Beauchamp (faciès de Fleurines)
	e5c Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes, marnes et caillasses
	e5b Lutétien moyen : Calcaire grossier (Ditrupe, Orbitolites)
	e5a Lutétien inférieur : glauconie grossière, calcaire à Nummulites
	e4 Yprésien supérieur (Cuisien) : Sables de Cuisse s.l. à passées ferrugineuses et argileuses
	Ee6b/e6a à définir
	LS/e6aG Limons sableux d'épaisseur comprise entre 0,5 m et 1 m sur grès du Bartonien inférieur (Auversien)
	e6b(1) Horizon de Montefontaine : calcaire fossilifère ou sable marneux (base du calcaire de St-Ouen-Bartonien moyen-Marinésien)
	e6aS(1) Horizon de Mont-Saint-Martin : alternance de lits sablo-argileux et marneux (à la base des Sables de Beauchamp-Bartonien inférieur-Auversien)
	Nie6b Sables soufflés quaternaires sur Calcaire de Saint-Ouen (Bartonien moyen-Marinésien)
	e4(1) Argile de Laon (partie sommitale des sables de Cuisse-Yprésien supérieur-Cuisien)

	LP/e6c Limons loessiques, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e6c : Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes, marnes et caillasses
	LS Limons sableux, d'épaisseur supérieure à 1 m
	LS/e6a Limons sableux, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e6a : Bartonien inférieur indifférencié
	LS/e5 Limons sableux, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e5 : Lutétien indifférencié
	LS/e6c Limons sableux, d'épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m, sur e6c : Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes, marnes et caillasses
	Ee5/e4 Eboulis de e5 sur e4 : Yprésien supérieur (Cuisien) : Sables de Cuisse s.l. à passées ferrugineuses et argileuses
	Rx/e6a Dépôt résiduel d'épandage : blocs siliceux (meulière ou silex) dans une matrice argilo-sableuse, sur e6a : Bartonien inférieur à moyen
	Rx/e6c Dépôt résiduel d'épandage : blocs siliceux (meulière ou silex) dans une matrice argilo-sableuse, sur e5c : Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes, marnes et caillasses
	g2 Stampien : Sables de Fontainebleau
	g1a Stampien inférieur ('Sannoisien') : Argile verte de Romainville
	e7b Bartonien supérieur : Marnes supragypseuses (Ludien supérieur)
	e7a Bartonien supérieur : Formation du gypse, marnes du Tardenois (Ludien inférieur)

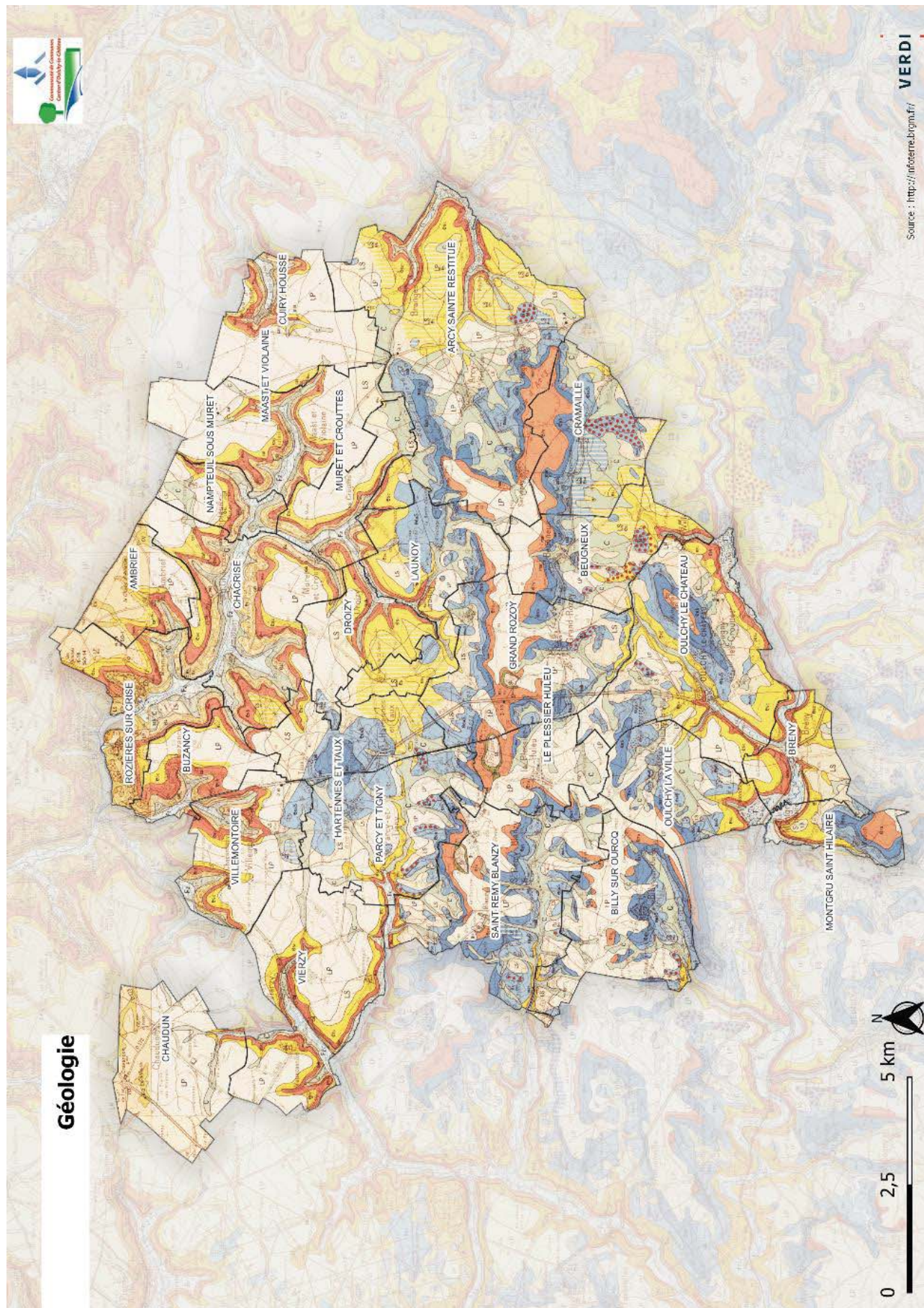


Figure 4 : Carte géologique

2.2.1 Occupation du sol

Le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château s'étend sur une superficie de 232 km², dont une grande partie est occupée par des terres arables (64 %), viennent ensuite les surfaces bâties et artificialisées (13%) et les espaces forestiers et naturels (23%) d'après l'OCS2D 2021.

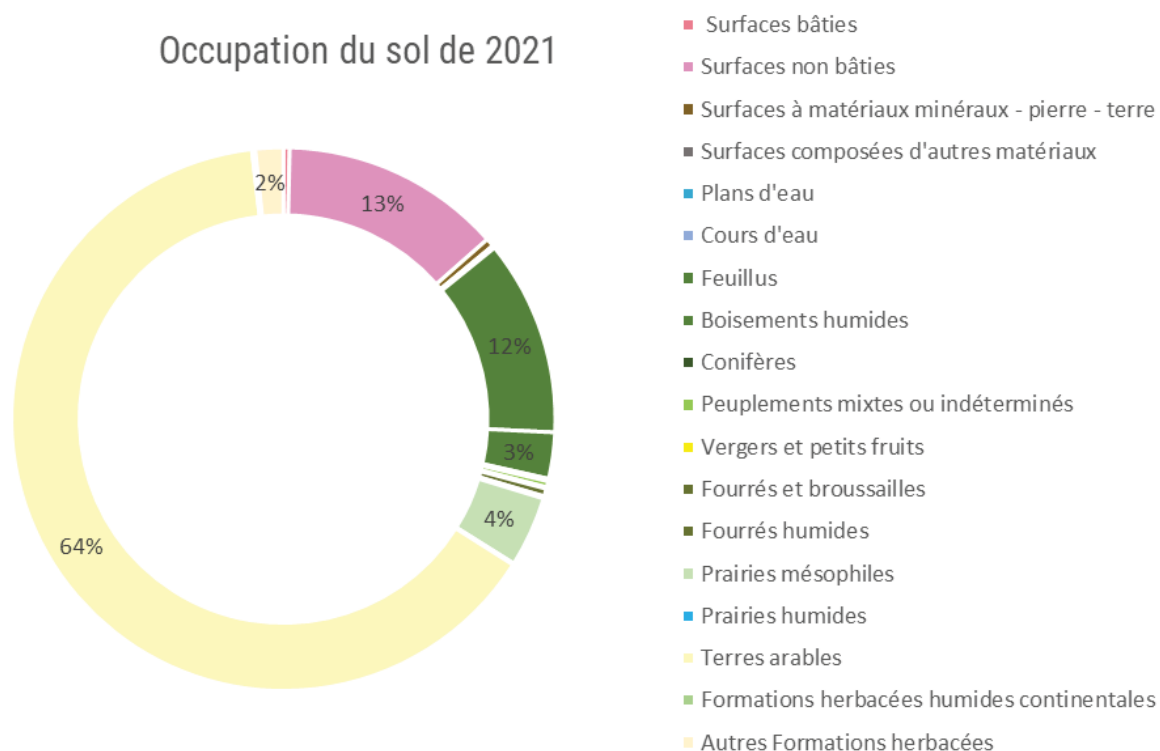


Figure 5 : Graphique représentant la répartition de l'occupation du sol sur le territoire

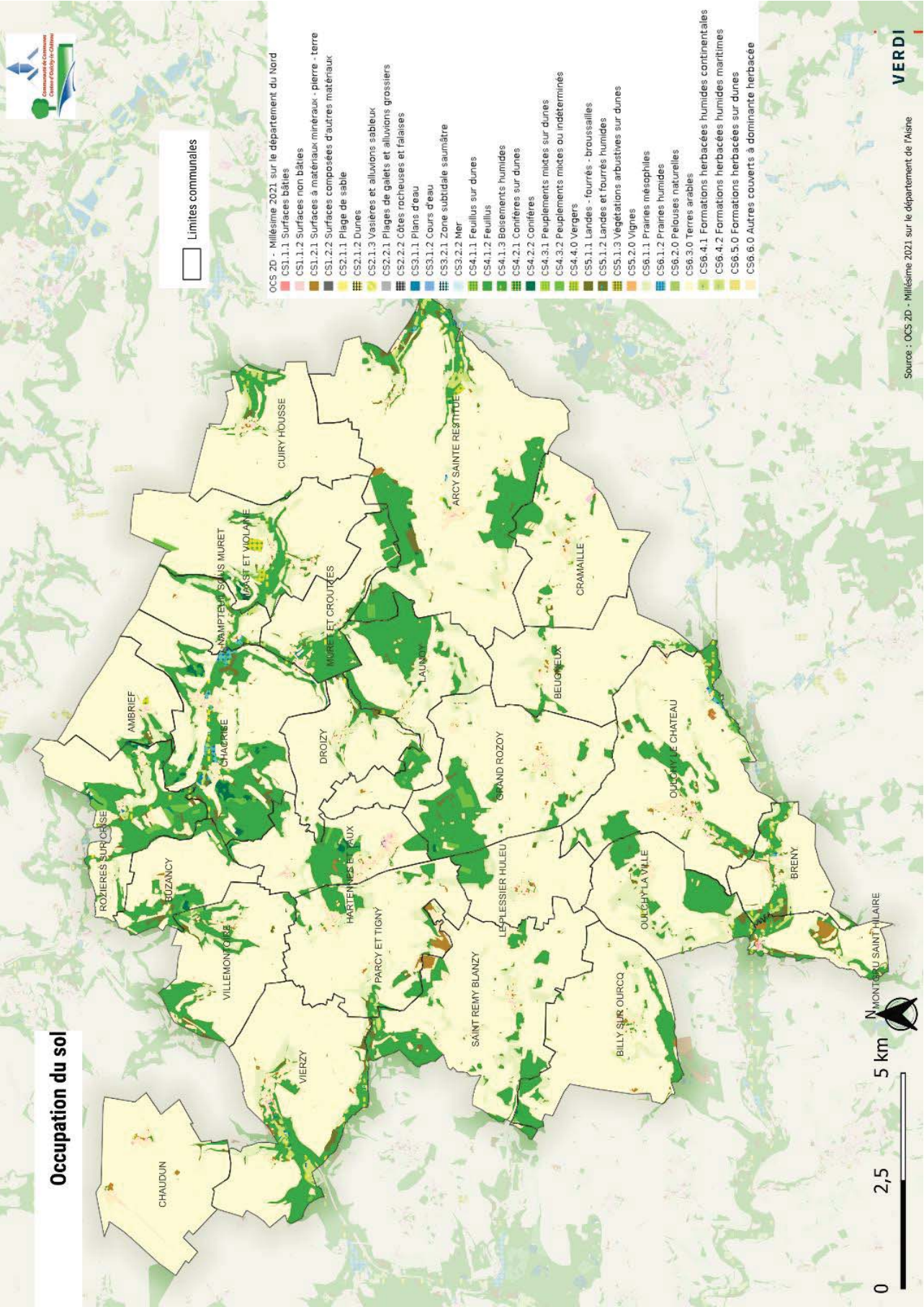


Figure 6 : Carte de l'occupation du sol

2.3 HYDROLOGIE

2.3.1 Les documents cadres relatifs à la ressource en eau

❖ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, directive européenne du 23 octobre 2000, définit un cadre pour une politique communautaire de **gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques**. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

Un **programme de mesures**, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2022-2027. Il précise les **dispositions réglementaires**, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

La communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie. Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. Il comprend **28 orientations et 124 dispositions organisées autour de 5 principaux enjeux** :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château est concerné par un SAGE : le SAGE Aisne Vesle Suippe qui ne concerne que deux communes sur le territoire. Il s'agit des communes de Cuiry-Housse et d'Arcy-Sainte-Restitue.

Le SAGE Aisne Vesle Suippe met 5 enjeux en avant :

- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- La préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Les inondations et le ruissellement
- La gouvernance de l'eau

2.3.2 Le réseau hydrographique souterrain

La DCE définit par masse d'eau souterraine « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre, soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Quatre masses d'eau souterraine sont présentes sur le territoire de la communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, il s'agit de :

- La masse d'eau « Albien-Néocomien captif », FRHG218

Il s'agit d'une formation à dominante sédimentaire (argilo-sableuse), elle est rattachée au bassin de Paris et s'étend jusqu'au bassin de la Loire. L'ensemble des nappes de l'Albien et du Néocomien sont captives.

- La masse d'eau « Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois », FRHG106

La masse d'eau Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois est un aquifère à dominante sédimentaire non alluviale. Elle est parcourue par l'Aisne et l'Oise qui se rejoignent à Compiègne, en limite Ouest de la masse d'eau. Cette masse d'eau dispose d'une ou plusieurs parties libres et captives et les écoulements sont majoritairement libres.

- La masse d'eau « Eocène du bassin versant de l'Ourcq », FRHG105
- La masse d'eau « Craie de Champagne nord », FRHG207

Les nappes peuvent être classées en trois catégories :

- Libres : le niveau de l'eau peut y varier sans être bloquée par d'autres couches imperméables.
- Captives : ce genre de nappe est capturé par des couches de terre. En perçant une nappe captive, l'eau remonte jusqu'à la surface et peut même jaillir de la terre : c'est le phénomène d'artésianisme. Les nappes captives sont peu nombreuses mais souvent mieux protégées des pollutions.
- Semi captives : les parois de la nappe sont alors semi-perméables

Référence	Masse d'eau souterraine	Type	Lithologie dominante	Surface
FRHG218	Albien-néocomien captif	Captif	Dominante sédimentaire	61 021 km ²
FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Libre et Captif	Dominante sédimentaire	3 420 km ²
FRHG105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Libre	Dominante sédimentaire	1 635 km ²
FRHG207	Craie de Champagne nord	Libre et Captif, majoritairement libre	Dominante sédimentaire	4 673 km ²

Figure 7 : Tableau récapitulatif des masses d'eau souterraine

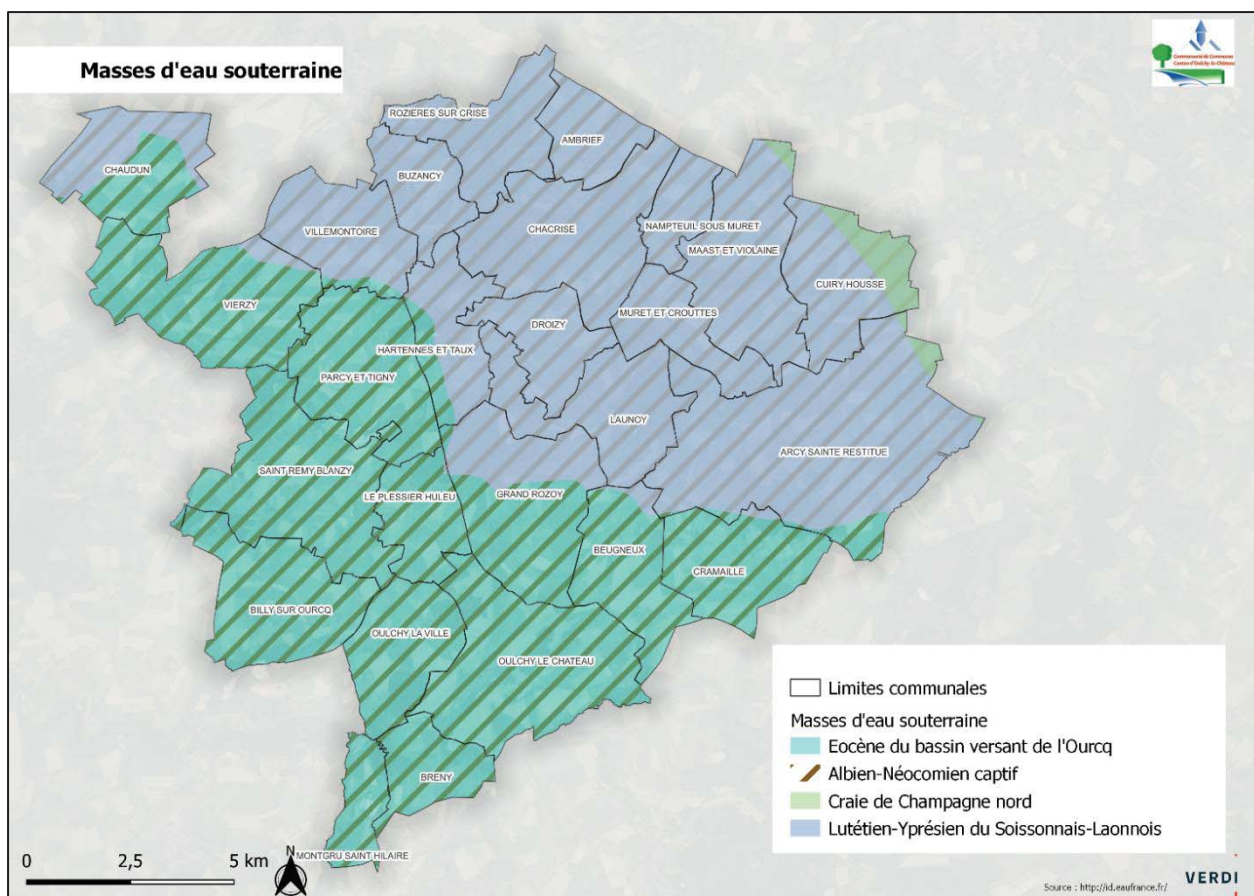


Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraine

ETAT QUANTITATIF

D'après le SDAGE Seine-Normandie, 53 masses d'eau souterraines sont actuellement en bon état.

Les quatre masses d'eau présentes sur le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château sont en bon état quantitatif.

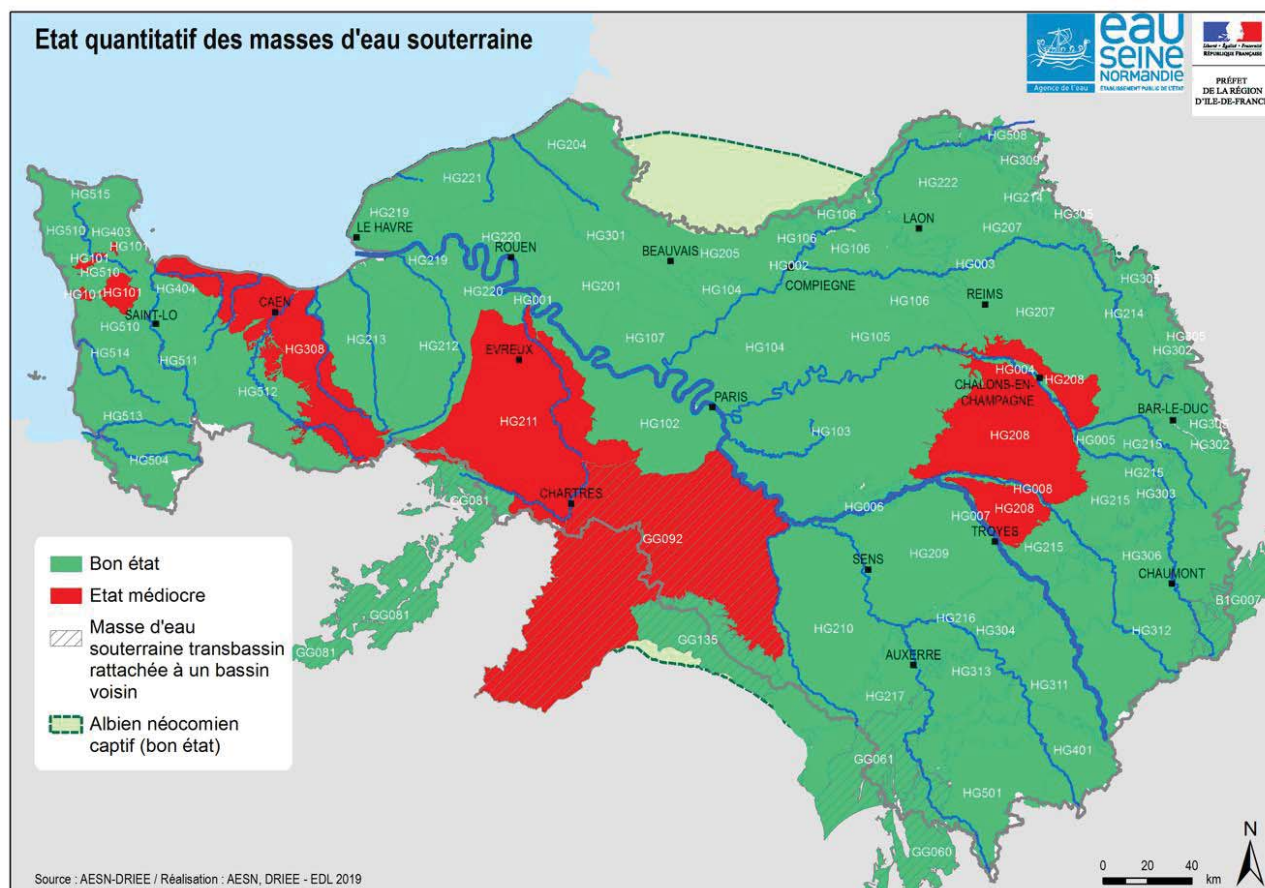


Figure 9 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraine

ETAT QUALITATIF

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L). Elle impose aux États membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau, des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraine.

La masse d'eau FRHG218 (Albien-néocomien captif) possède un bon état chimique. Cependant, les trois autres masses d'eau souterraine présentes sur le territoire possèdent un état chimique médiocre.

Code masse d'eau	Masse d'eau souterraine	Objectif d'état	Echéance	Etat chimique
FRHG218	Albien-néocomien captif	Bon état	2015	Bon
FRHG106	Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Bon état	2027	Médiocre
FRHG105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Bon état	2027	Médiocre
FRHG207	Craie de Champagne nord	Bon état	2027	Médiocre

Figure 10 : Tableau de la qualité des masses d'eau souterraine

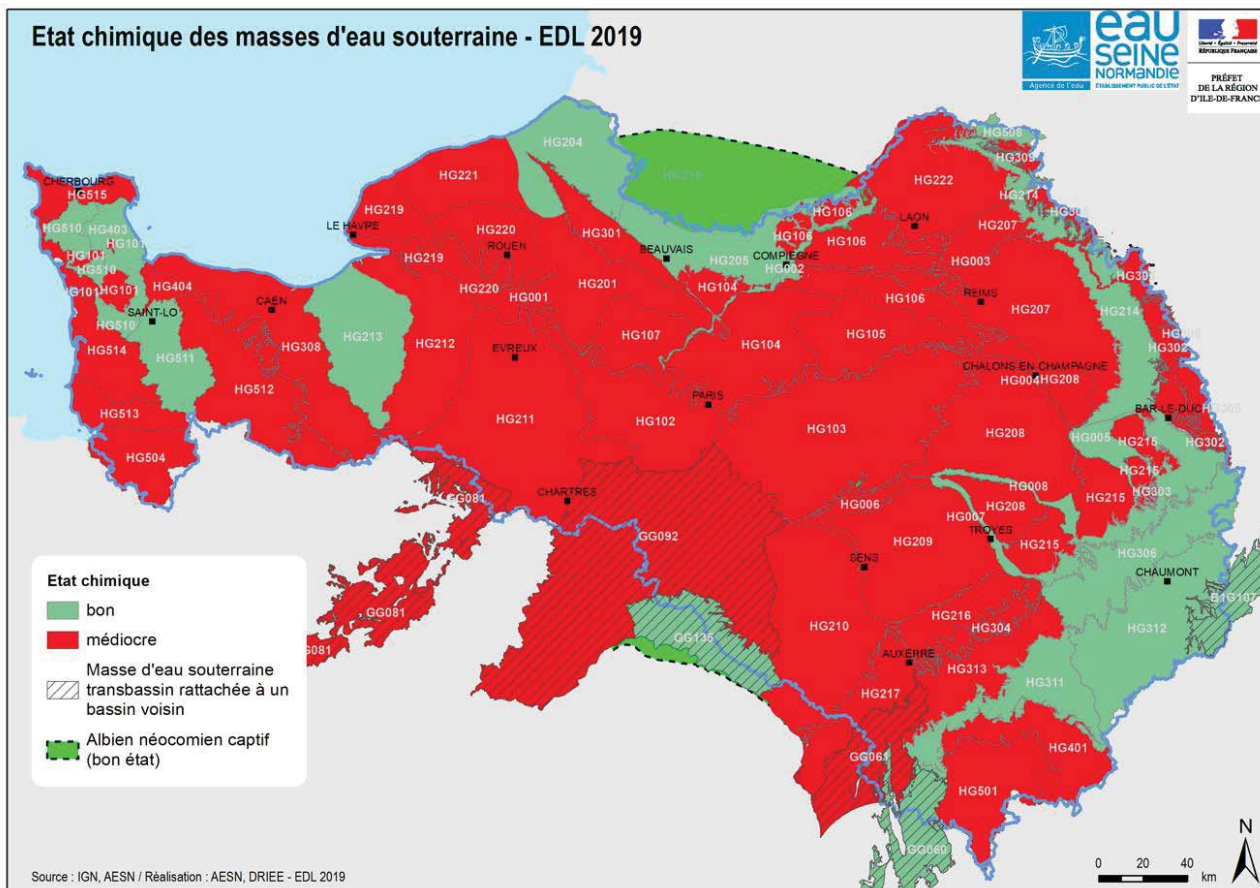


Figure 11 : Etat chimique des masses d'eau souterraine

2.3.3 Réseau hydrographique superficiel

A. Les principaux cours d'eau du territoire

Le territoire de la communauté de communes se caractérise par la vallée de la Crise dans sa partie nord-est et la vallée de l'Ourcq et ses affluents au sud. De plus, il se caractérise par la présence d'affluents de la Savière à l'Ouest et d'affluents de la Muze à l'Est.

Le territoire de la CCCOC se partage donc entre les bassins versants de l'Aisne pour les communes du nord du territoire, et de l'Ourcq pour le reste du territoire. De plus, les communes de Cuiry-Housse et Arcy-Sainte-Restitue sont concernées par le bassin versant de la Vesle, bassin géré par le SIABAVES.

L'Ourcq prend sa source dans le département de l'Aisne, dans la forêt de Ris, au Sud-Est de Fère-en-Tardenois. Il reçoit les eaux de nombreux petits ruisseaux, tant en rive gauche qu'en rive droite. Le bassin versant de l'Ourcq possède des pentes plus fortes que les bassins versants de la Somme et de l'Oise. Ce cours d'eau est géré par le syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon (voir cartographie ci-dessous).

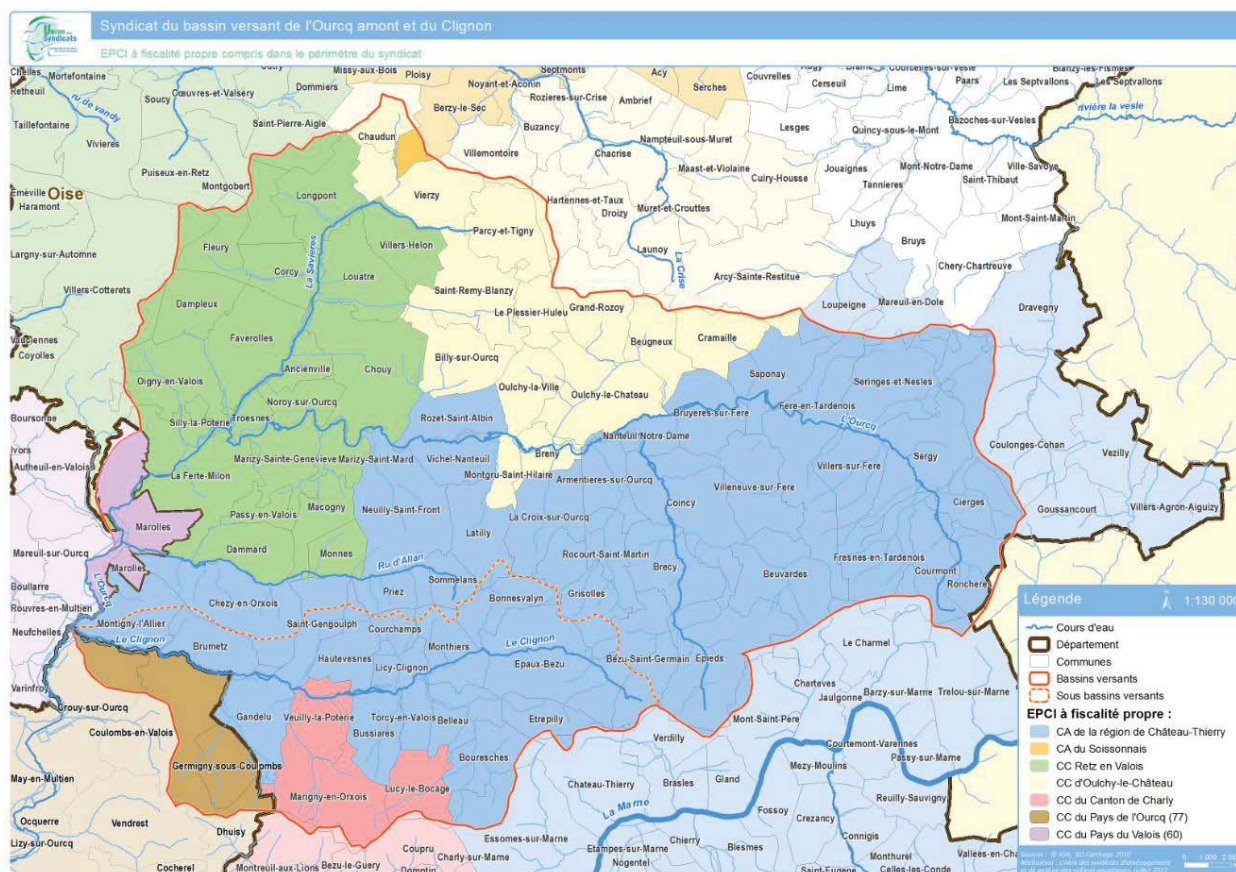


Figure 12 : EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

La vallée de la Crise sillonne le plateau du Soissonnais. La Crise est un affluent de l'Aisne, orienté Nord-ouest/ Sud-est. Son parcours est de 24,5 km. La rivière prend sa source à Launoy puis est alimentée par différents petits affluents : le ruisseau des Aulnes (sur Courmelles), le ruisseau de Visigneux (sur Noyant-et-Aconin), le ruisseau de Buzancy (sur Noyant-et-Aconin et Rozières-sur-Crise), la Violaine (sur Nampteuil-sous-Muret), le ru des Crouttes. Elle est gérée par le syndicat de l'Aisne navigable (voir cartographie ci-dessous) auquel 17 communes de la Communauté de Communes adhèrent.

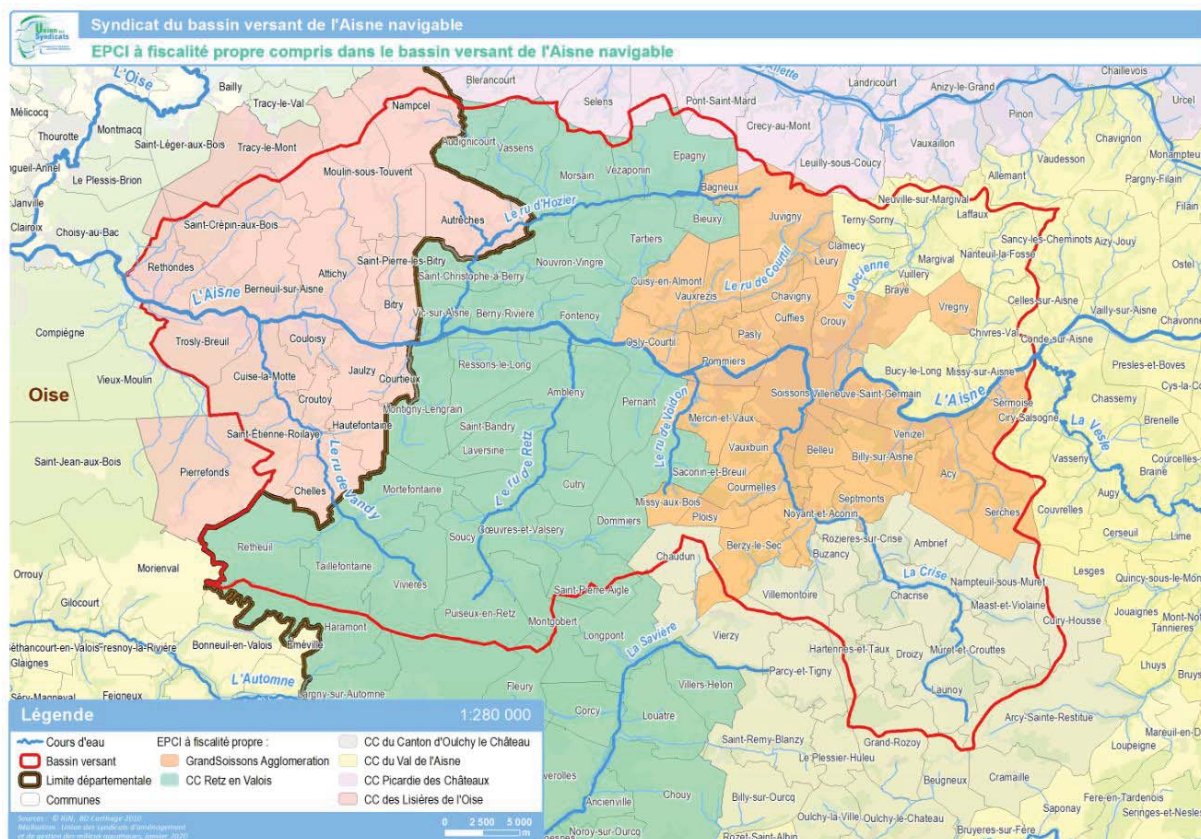


Figure 13 : EPCI à fiscalité propre compris dans le bassin versant de l'Aisne navigable

En raison de phénomènes liés au ruissellement sur les terres agricoles, les petites vallées telles celle de la Crise peuvent être touchées par des inondations. C'est ainsi que la Crise a connu plusieurs épisodes d'érosion violente en haut du bassin-versant qui se sont transformés en crues. Ces crues sont en général brèves.

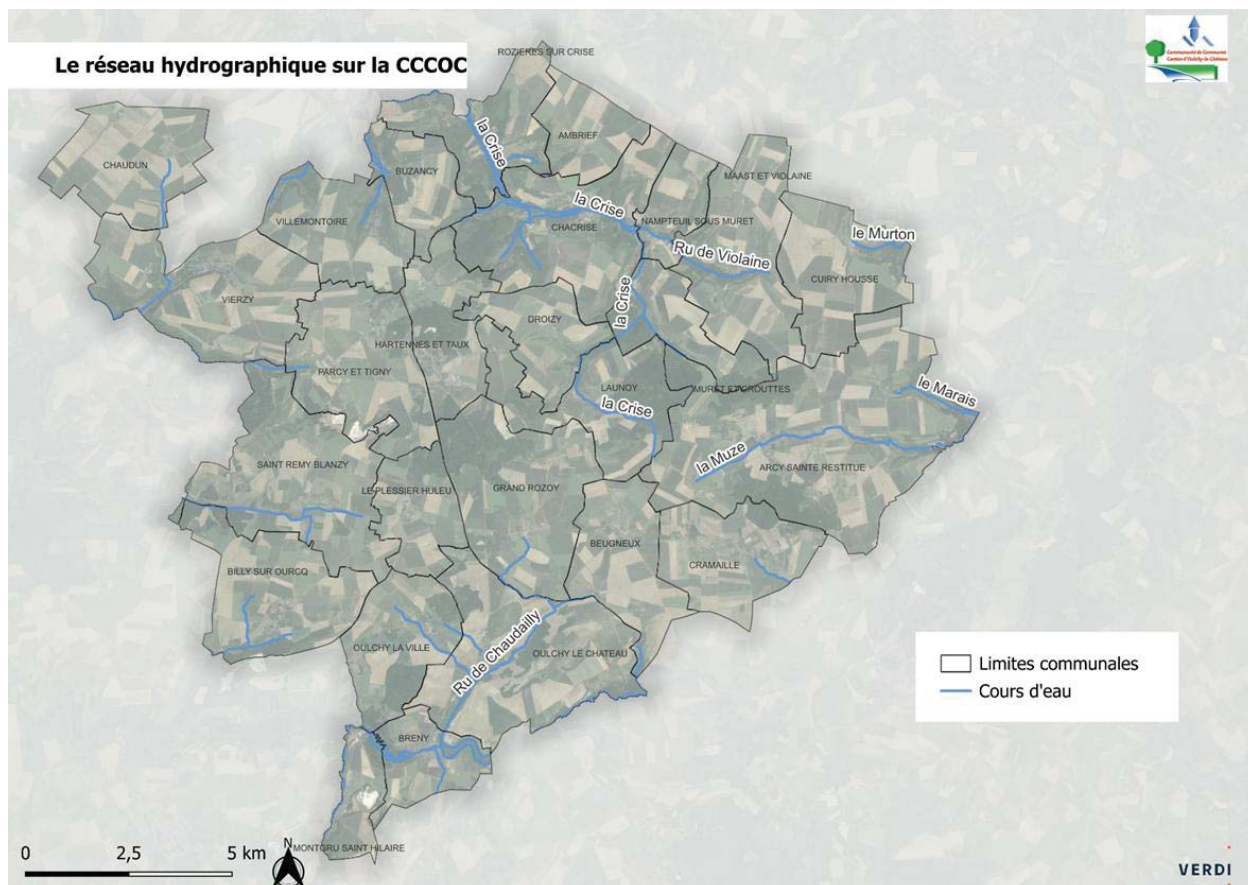


Figure 14 : Carte du réseau hydrographique

Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2019	Etat chimique avec ubiquiste en 2019	Etat chimique (sans ubiquiste) en 2019
La Crise de sa source au confluent de l'Aisne	Moyen	Mauvais	Bon
Ruisseau la Muze	Bon	Mauvais	Bon
Rivière La Savière	Mauvais	Mauvais	Bon
L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil	Moyen	Mauvais	Mauvais
Ru de Chaudailly	Mauvais	Mauvais	Bon
Ru de Violaine	Moyen	Bon	Bon

Une substance ubiquiste est une substance dangereuse. Composé chimique émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulable et toxique. Les substances ubiquistes sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE).



Figure 15 : Photographie de la Crise à Chacrise

Les eaux superficielles présentent un état écologique principalement moyen à mauvais.

2.3.4 La distribution en eau potable

L'alimentation en eau potable est rendue possible grâce à des dispositifs de prélèvement que sont les captages. Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destiné à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2), et ont été rendus obligatoires

pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau de 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues : les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés, désignés selon la vulnérabilité du captage.

Les ouvrages d'eau destinés à la consommation humaine ci-dessous sont présents sur le territoire de la Communauté de communes.

Commune d'implantation	Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau	Identifiant national (BRGM)	Date de la DUP
Arcy-Sainte-Restitue	Syndicat des eaux d'Arcy-Sainte-Restitue	BSS000KBMU	29/12/08
Arcy-Sainte-Restitue	Syndicat des eaux d'Arcy-Sainte-Restitue	BSS000KBNV	29/12/08
Beugneux	Commune de Beugneux	BSS000KBCM	Pas de DUP
Beugneux	Commune de Beugneux	BSSKBJV	Pas de DUP
Billy-sur-Ourcq	Syndicat des eaux du Soissonnois et du Valois	BSS000KBSN	12/01/21
Breny	Commune de Breny	BSS000KBWC	21/11/16
Droizy	Syndicat des eaux de Launoy et Grand-Rozoy	BSS000KBCL	18/11/10
Droizy	Syndicat des eaux du Soissonnois et du Valois	BSS000KBDS	Pas de DUP
Oulchy-la-Ville	Syndicat des eaux de la région de Neuilly Saint Front	BSS000KBWY	Pas de DUP
Parcy-et-Tigny	Syndicat des eaux du Soissonnois et du Valois	BSS000KAYY	07/12/22

La qualité de l'eau est présentée ci-dessous :

1UDI : Unité de distribution d'eau potable

2 SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

	Date de prélèvement / Lieu de prélèvement	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés	Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés
UDI¹ de PARCY-TIGNY (communes d' Ambrief, Buzancy, Hartennes-et-Taux, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Villemontoire)	10/02/23 / Ambrief		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place.
SIAEP² d'ARCY-SAINTE-RESTITUE (communes d' Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Cramaille, Jouaignes, Lhuys, Quincy-sous-le-Mont)	10/11/2022 / Arcy-Sainte-Restitue		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés

			reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place.
BEUGNEUX (commune de Beugneux)	04/11/2022 / Beugneux		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre nitrates. Il est demandé de remédier à la situation de non-conformité constatée. En attendant, cette eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) pour des usages alimentaires.
UDI BILLY-SUR-OURCQ (commune de Billy-sur-Ourcq)	07/12/2022 / Billy-sur-Ourcq		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration du pesticide concerné reste inférieure à la valeur sanitaire. Un contrôle renforcé est mis en place.

BRENY (commune de Breny)	18/01/2023 / Breny	X	
UDI DE SEPTMONTS (communes de Chacrise, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, Nampsteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Septmonts)	10/02/2023 / Maast-et-Violaine		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place.
UDI DU NADON (communes de Chaudun, Corcy, Dommiers, Longpont, Louatre, Missy-	02/12/2022 / Saint-Pierre-Aigle	X	

aux-Bois, Saconin-et-Breuil, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy, Villers-Hélon)			
--	--	--	--

UDI DE LA VALLÉE DE LA VESLE (communes d'Acy, Augy, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Cuiry-Housse, Lime, Serches, Sermoise, Vasseny)	19/01/2023 / Acy	X	
UDI DE DROIZY (commune de Droizy)	21/12/2022 / Droizy		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone, méthyl-desphénylchloridazone et nitrates. Un contrôle renforcé est mis en place. Il est demandé d e remédier à la situation de non-conformité constatée notamment sur le paramètre nitrates. En attendant, cette eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) pour des usages alimentaires.
UDI DE LAUNOY GRAND-ROZOY (communes de Launoy et Grand-Rozoy)	11/01/2023 / Grand-Rozoy		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone, méthyl-desphénylchloridazone et dépassant ponctuellement la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/L définie par précaution par le Ministère de la Santé. Cette situation n'empêche pas la consommation d e l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place.

SIAEP NEUILLY-SAINT-FRONT (communes de Latilly, Marizy-Saint-Mard, Montgru-Saint-Hilaire , Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Sommelans, Vichel-Nanteuil)	01/09/2022 / Montgru-Saint-Hilaire	X	
OULCHY LA VILLE (commune d' Oulchy-la-Ville)	07/12/2022 / Oulchy-la-Ville		Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour
			les paramètres desphénylchloridazone et méthyl-desphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Un contrôle renforcé est mis en place.
UDI DE FERRE EN TARDENOIS (commune d' Oulchy-le-Château et 19 autres communes)	16/02/2023 / Seringes-et-Nesles	X	

L'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte, par le réseau public, d'eau consommable. L'article R.111-8 du code de l'urbanisme stipule que : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. »

Pour certains SIAEP et UDI, l'eau d'alimentation est non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés. Toutefois, pour la plupart, l'eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires. Néanmoins, pour l'UDI de Droizy et la commune de Beugneux, l'eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) pour des usages alimentaires.

2.3.5 L'assainissement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique conformément au code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le territoire dispose d'un assainissement non collectif à l'exception de deux communes, Hartennes-et-Taux et Grand-Rozoy, qui bénéficient d'un assainissement collectif sur une partie de leurs communes.

Elles accueillent deux stations d'épuration :

Station	Commune rattachée à la station	Capacité nominale (EH)	Charge maximale entrante en 2021 (EH)
Hartennes-et-Taux	Hartennes-et-Taux	500	738
Grand-Rozoy	Grand-Rozoy	400	63

- **Grand-Rozoy** - la station est de type filtres plantés de roseaux et possède une capacité de traitement de 400 équivalents-habitants (EH) par jour. Elle est conforme aux prescriptions locales pour l'année 2021.
- **Hartennes-et-Taux** - la station est de type lagunage naturel et contient une capacité de traitement de 500 EH. Elle est conforme aux prescriptions locales en 2021.

Les 24 communes suivantes : Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Buzancy, Breny, Chaudun, Chacrise, Cramaille, Cuiry-Housse, Droizy, Launoy, Le Plessier-Huleu, Maast-et-Violaine, Montgru-saint-Hilaire, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Parcy-et-Tigny, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy et Villemontoire ainsi qu'une partie des communes de Grand-Rozoy et de Hartennes-et-Taux sont considérées en assainissement non collectif, missions qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château.

2.4 CLIMAT ET VULNERABILITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1 Le climat actuel

Source : www.infoclimat.fr

Le département de l'Aisne possède un climat tempéré plutôt froid et humide. La station Météo-France la plus proche est celle de **Creil**, se situant à 70 km environ d'Oulchy-le-Château. Concernant la pluviométrie, 117 jours avec précipitations ont été enregistrés en 2020 pour une hauteur moyenne de 632.1 mm. Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 5.8°C pour la température minimale et 21.9°C pour la température maximale.

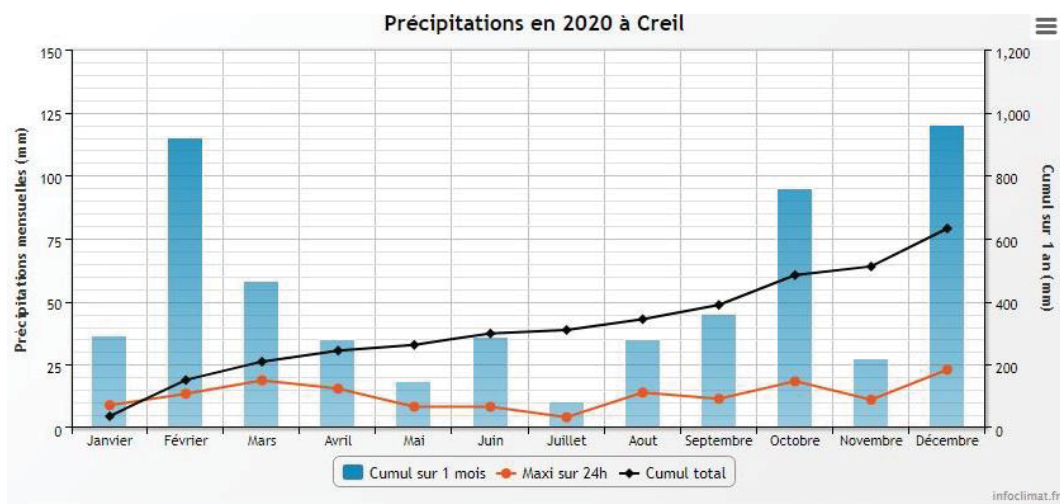


Figure 16 : Graphique des précipitations enregistrées sur la station de Creil en 2020

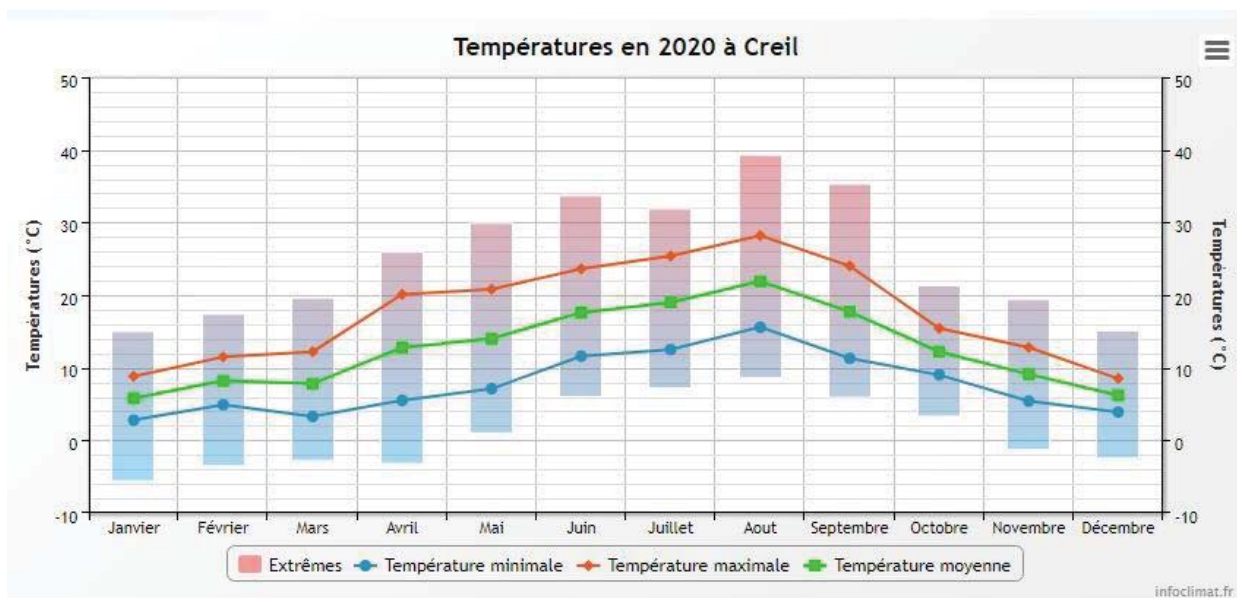
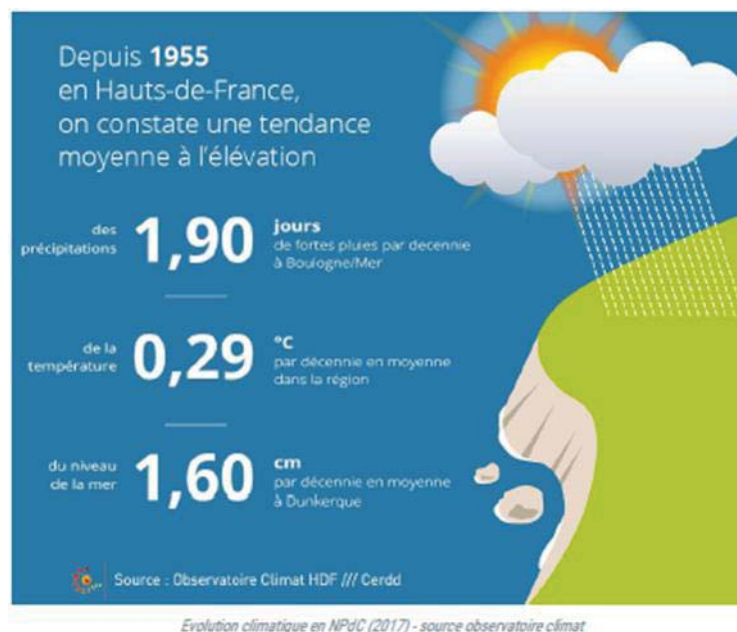


Figure 17 : Graphique des températures enregistrées sur la station de Creil en 2020

En Hauts-de-France les températures ont augmenté, de même que les épisodes de fortes pluies ou les vagues de chaleur. Le niveau de la mer monte régulièrement comme ailleurs sur la planète.

Aussi, parmi les conséquences du changement climatique, citons :

- Les phénomènes climatiques extrêmes comme des tempêtes, sécheresses, des précipitations abondantes... qui arrivent de plus en plus fréquemment.
- Les saisons sont devenues très instables ce qui a, entre autres, des conséquences sur l'agriculture et sur la flore et la faune.
- Le niveau des mers monte ce qui constitue une menace pour des millions de personnes vivant à proximité des côtes.



Le département de l'Aisne possède un climat tempéré plutôt froid et humide. La notion de changement climatique est à prendre en compte.

2.4.2 Le changement climatique

Cadre législatif et réglementaire

Le changement climatique et l'épuisement des énergies fossiles sont les deux grands axes associés à la vulnérabilité du territoire.

Le Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a alerté sur les effets actuels du réchauffement climatique (+1,09°C en 2021) sur les populations et les écosystèmes, avec un tableau très alarmant des conséquences du changement climatique et de la multiplication des événements climatiques extrêmes.

Il est donc nécessaire de poursuivre la baisse des émissions de gaz à effet de serre (réduction du bilan carbone) et d'accélérer l'adaptation des territoires. La France s'y est engagée au travers du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et de la loi Climat et résilience.

- Le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été lancé fin 2018 avec pour objectif de mieux préparer la société française au changement climatique en impliquant les territoires et les principaux secteurs de l'économie, et en donnant la priorité aux solutions fondées sur la nature.
- Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Les mesures clés sont les suivantes :

- **Lutte contre l'artificialisation des sols** : le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.
- 2021 : Education à l'environnement dans tous les établissements scolaires, menus végétariens hebdomadaires dans tous les établissements scolaires, pouvoir donné aux maires d'encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines, renforcement des sanctions pour les atteintes au droit de l'environnement, fin des centres commerciaux sur des territoires naturels agricoles.
- 2022 : Fin des chauffages en terrasse, fermeture des lignes aériennes lorsqu'il existe une alternative en train de moins de 2h30, premiers affichages environnementaux sur les publicités de voitures et d'électroménager, fin de la publicité pour les énergies fossiles, gel des loyers dans les passoires thermiques (classées G et F), obligation d'audit énergétique pour les logements mis en vente pour les classes F et G.
- 2023 : Début de l'application des interdictions de circulation des véhicules polluants dans la dizaine d'agglomérations en dépassement des seuils de pollution de l'air : crit'air 5 en 2023, 4 en 2024, 3 en 2025, expérimentation pour les prêts à taux zéro pour acheter des véhicules électriques ou hybrides dans les Zones à faibles émissions (ZFE), option végétarienne quotidienne dans les cantines gérées par l'Etat (universitaires notamment), premiers affichages environnementaux pour les produits alimentaires.
- 2025 : Création des ZFE dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, obligation d'audit énergétique pour les logements mis en vente pour la classe E , interdiction de mise en location des logements classés G (600 000 logements).
- 2028 : Interdiction de mise en location des logements classés F (1,2 millions de logements), interdiction de publicité sur les véhicules les plus polluants.
- 2030 : 20% des surfaces des grandes surfaces dédiées au vrac, interdiction de vente de véhicules émettant plus de 95 gr/CO2.
- 2034 : Interdiction de mise en location des logements classés E (2,6 millions de logements).

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Elle contribuera à lutter contre le dérèglement climatique. Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ainsi les élus et leurs territoires sont placés au centre du jeu. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

ATOUTS



- Le réseau hydrographique est dense
- La **géologie est favorable à l'exploitation de sables** qui répondent à des critères industriels.
- Les **masses d'eau souterraines** présentes sur le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château sont en **bon état quantitatif**.

FAIBLESSES



- Les **eaux souterraines présentent un mauvais état chimique** (à part la masse d'eau « Albien Néocomien captif ») dû à la présence de pesticides et nitrates.
- Les **eaux superficielles présentent un état écologique et un état chimique principalement moyens à mauvais**. La conformité des installations d'assainissement non collectif est l'un des facteurs à surveiller pour garantir le bon état qualitatif des milieux.

OPPORTUNITES



- La présence de **deux stations d'épuration** à Hartennes-et-Taux et Grand-Rozoy.
- L'**existence de périmètre de captages d'eau** à la fin de consommation d'eau potable à préserver.
- Mise en place d'un **programme de réhabilitation** avec l'aide de l'Agence de l'Eau dans six communes permettant la mise aux normes d'un nombre important d'installations d'ANC.



MENACES



- Le **développement d'activités polluantes pour l'eau et le sol** (rejets agricoles ou industriels)
- Le **changement climatique** qui entraîne des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus récurrents comme des tempêtes, sécheresses, des précipitations abondantes...

3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Ce chapitre brosse un portrait des milieux naturels communs et remarquables rencontrés sur la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château ainsi que les dynamiques en cours, en les replaçant au sein du contexte régional.

3.1 LES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Les deux unités paysagères qui couvrent le territoire de la CCCOC comportent des caractéristiques environnementales sensiblement différentes. Le **plateau du Soissonnais** au Nord présente des milieux naturels diversifiés : plateau de grandes cultures, les vallées notamment celle de **la Crise**, les massifs forestiers...Le reste du territoire (au Sud) est situé au sein des **buttes de l'Orxois-Tardenois** structurées autour du **bassin de l'Ourcq** et composées de buttes boisées, de grands plateaux cultivés et de petites vallées humides.

Dans ce contexte agricole, les milieux d'intérêt du territoire semblent principalement liés aux cours d'eau.

3.1.1 Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. L'objectif de ces sites est de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif est de protéger divers habitats et espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ainsi la liste des habitats et espèces devant être protégés, est annexée à deux directives : la Directive Oiseaux de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages et la Directive Habitat-Faune-Flore adoptée en 1992 relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et flore sauvages.

Le réseau représente en Europe 27 522 sites et 1766 sites en France. Il comprend deux types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la **Directive « Oiseaux »** ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la **Directive « Habitats »**.

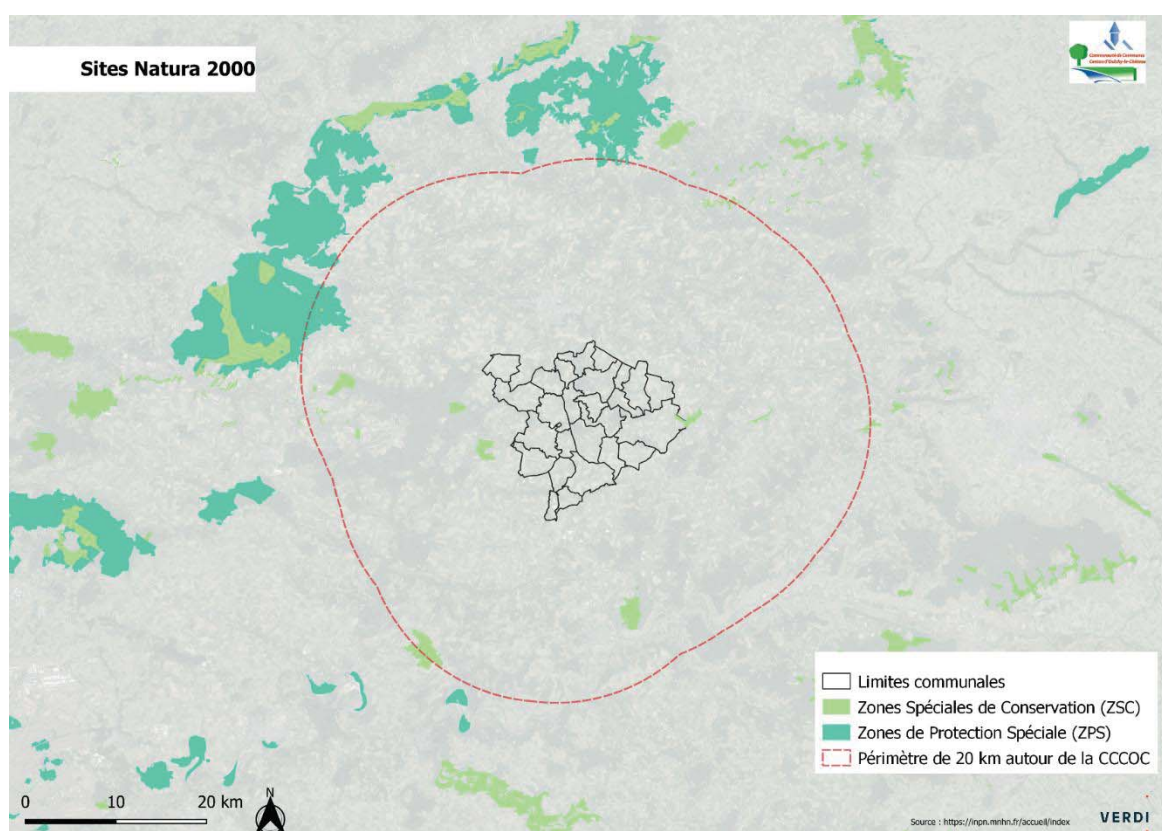
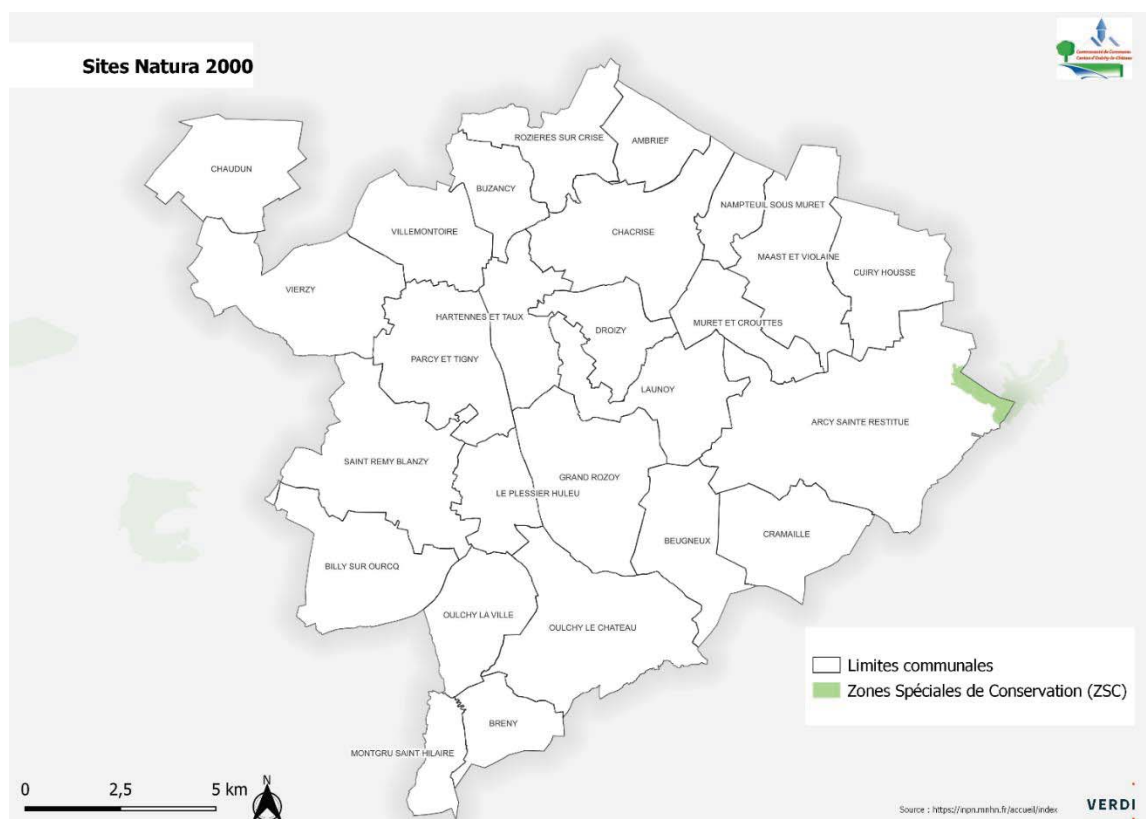


Figure 18 : Cartes des sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est défini à l'est de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château sur la commune d'Arcy-Sainte-Restitue : issue de la directive « Habitats » la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200399>

- **ZSC Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois**

La Communauté de Communes est animatrice de ce site Natura 2000.

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m², ce qui constitue un record pour le nord de la France.

Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

Un rayon de 20 km a été défini autour du périmètre de la CCCOC afin d'évaluer les éventuelles incidences que pourraient avoir les sites Natura 2000 à proximité. Les sites sont à distance suffisante de l'intercommunalité pour ne pas engendrer d'impact important sur celle-ci. Il faut néanmoins souligner la présence de 6 zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

- La **ZPS FR2212001 nommée « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »**, à 16 km à l'ouest de la communauté de communes. Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".
- La **ZSC FR2200566 nommée « Coteaux de la vallée de l'Automne »**, à 15 km à l'ouest de la communauté de communes. Ce site constitue un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.
- La **ZSC FR2200398 nommée « Massif forestier de Retz »**, à 1.7 km à l'ouest de la communauté de communes. Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes.
- La **ZSC FR1102006 nommée « Bois des réserves, des usages et de Montgé »**, à 18 km au sud-ouest de la communauté de communes. Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements,

ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

- La **ZSC FR2200401 nommée « Domaine de Verdilly »**, à 11.2 km au sud-est de la communauté de communes. Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclinales à neutrophiles mésophiles et hygrocines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.
- La **ZSC FR2100262 nommée « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »**, à 18.7 km à l'est de la communauté de communes. Les pelouses de la Barbarie constituent un très bel ensemble de pelouses calcaires bien représentatives de la vallée de l'Ardre.

3.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Toutefois, elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais indique la qualité et la richesse des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF a été lancé pour la première fois en 1982, avec pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire intéressant d'un point de vue écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites particuliers de taille généralement réduite et qui ont un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels. Elles sont plus petites que les ZNIEFF de type II mais ont des contraintes plus fortes.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles géographiques incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I et désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Si ces zones ne bénéficient pas de protection réglementaire, il est cependant nécessaire de veiller à la présence d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. De plus, l'identification d'une ZNIEFF limite en pratique les possibilités de développement urbain.

Au sein du territoire on retrouve 18 ZNIEFF de type I :

- Réseau de Pelouses de la Vallée de la Crise
- Butte Chalmont aux Fantômes
- Côte de Cramoiselle à Cramaille
- Marais de Montchevillon et Bois de Lud
- Cours de la Crise et de ses affluents
- Côtes boisées du Phénix et du Bois Lévêque
- Coteau de Buzancy et de Villemontoire
- Landes de Tigny et de Taux
- Pelouses de la vallée de Clancy à Vierzy
- Massif forestier de Retz
- Bois d'Arcy
- Bois des Crouttes et Bois d'Housse
- Vallée de la Muze
- Bois de Saint-Jean
- Pelouses de Latilly et cours du ru de Wadon

- Bois de la Baillette à Oulchy-la-Ville
- Pelouses et marais du ru de la Savière amont
- Savarts de Visigneux et de Chazelles

Et une ZNIEFF de type II : La Vallée de la Crise

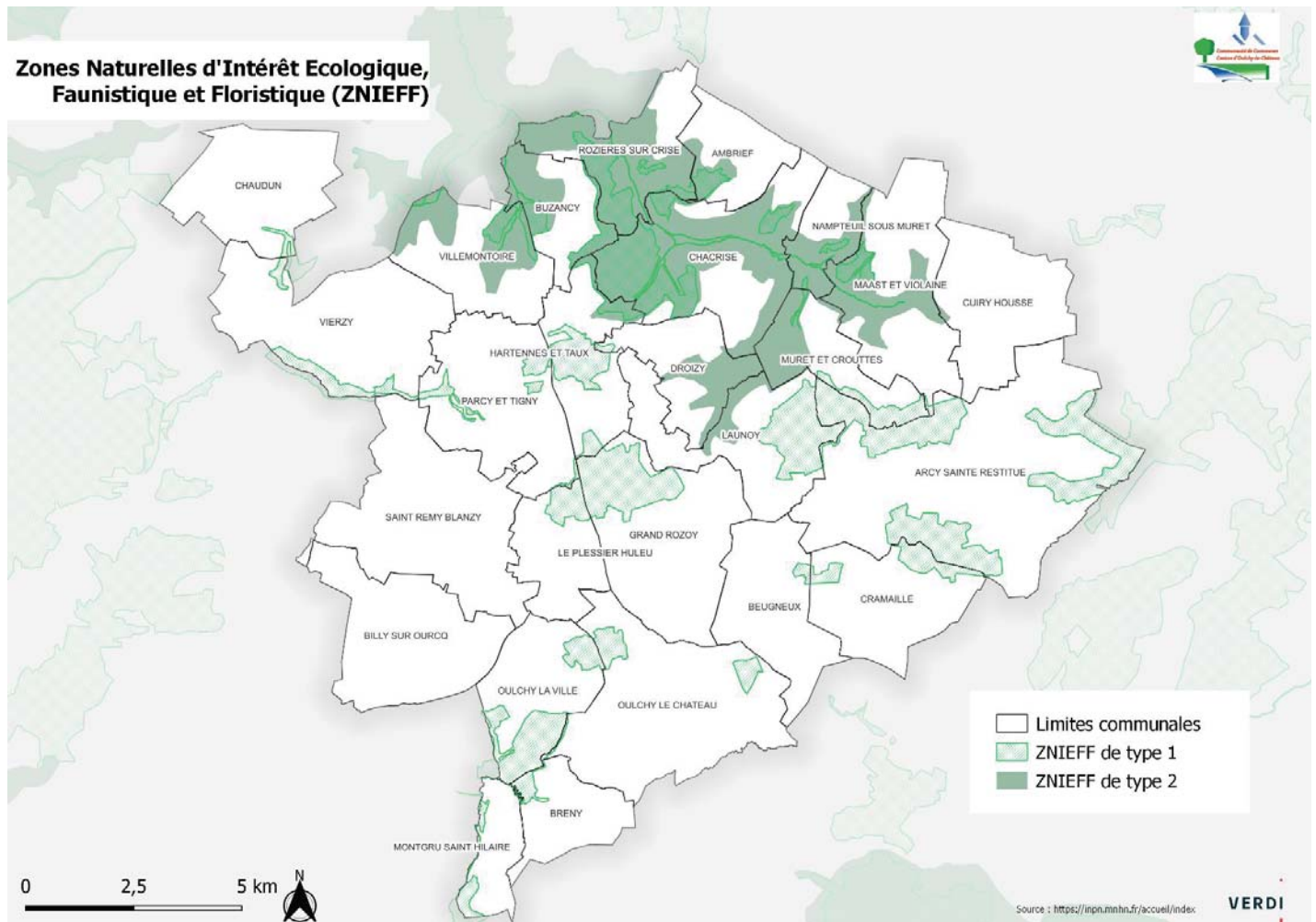


Figure 19 : Carte des ZNIEFF

3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental de la Somme conduit une politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS). Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles a été adopté par le conseil général par délibération du 19 octobre 2009.

Le Schéma des espaces naturels de la Somme 2025-2034 fixe ses priorités en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation de ces milieux, tout en favorisant leur découverte par le public lorsque leur sensibilité le permet.

Ce schéma identifie les espaces naturels et sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

On note la présence sur le territoire de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château la présence de 13 Espaces Naturels Sensibles (ENS) Potentiels « Sites Naturels » et 1 ENS Grand Territoire.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) Potentiels "Sites Naturels"	Communes de la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château
SA 001 Pelouses Sabulicoles de Latilly	Montgru-Saint-Hilaire
SO 015 Réseau de Pelouses de la Vallée de la Crise	Ambrief, Chacrise, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, NampTEUIL-sous-Muret, Rozières-sur-Crise
SO 021 Cavité à Chauves-Souris de Vierzy	Vierzy
SO 022 Bois des Crouttes et Bois d'Housse	Arcy-Sainte-Restitue, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes
SO 024 Vallée de la Muze	Arcy-Sainte-Restitue
SO 026 Marais et coteau de Montchevillon	Breny, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château
SO 027 Bois de la Baillette	Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château
SO 028 Butte Chalmont aux Fantômes	Oulchy-le-Château
SO 029 Côte de Cramoiselle	Cramaille
SO 042 Carrière et Pelouses de Montgru-Saint-Hilaire	Montgru-Saint-Hilaire
SO 046 Coteaux de Buzancy et de Villemontoire	Buzancy, Villemontoire
SO 047 Cours de la Crise et de ses Affluents	Buzancy, Chacrise, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, NampTEUIL-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Villemontoire
SO 060 Pelouses de la Vallée de Clancy	Chaudun, Vierzy

Espace Naturel Sensible (ENS) Grand Territoire	Communes de la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château
SO 102 Bassin Versant de la Crise	Ambrief, Buzancy, Chacrise, Cuiry-Housse, Droizy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, NampTEUIL-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Villemontoire

3.1.4 Les zones humides

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de détermination sont basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Selon leur forme, leur étendue, leur localisation ou la perception de leur utilité, différents types de zone à dominante humide existent (marais, marécages, roselières, tourbières, lagune, prairies humides, marais agricoles, étangs, vasières, boisements humides, etc....). Les zones humides sont protégées depuis la loi sur l'eau de 1992 qui déclare que ces dernières participent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 reconnaît également l'intérêt des zones humides pour l'atteinte du bon état des eaux. Les lois sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) ont permis de renforcer une vraie politique de préservation des zones humides en instaurant de nouveaux outils réglementaires.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;

- Fonctions biogéochimiques : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- Fonctions habitats : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est notable que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

Ces espaces présentent **un fort enjeu de préservation** au regard des orientations du **SDAGE et de leur intérêt écologique**. Une zone humide est une zone où l'eau est le principal facteur qui détermine le milieu naturel et la vie animale et végétale. À l'interface des milieux terrestres et aquatiques, elle peut prendre différentes formes remarquables : prairies humides, mares, marais, tourbières. Les zones humides sont utiles à l'écêtement des crues et au soutien d'étiage, à l'épuration naturelle (nitrate, métaux lourds, phosphore, etc.). Elles constituent un réservoir de biodiversité et présentent des **valeurs patrimoniales, culturelles, touristiques et éducatives**.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le **SDAGE** identifie les zones à dominante humide au niveau des principaux cours d'eau du territoire. Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Il s'agit donc de zones humides potentielles.

Les communes de Cuiry Housse et d'Arcy-Sainte-Restitue sont identifiées au sein du **SAGE Aisne Vesle Suippe approuvé en 2013**. Le SAGE est en mise en œuvre depuis le 13/12/2013.

> Les enjeux principaux du SAGE sont :

- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines,
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- La préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux humides et aquatiques
- Les inondations et le ruissellement
- La gestion des ouvrages hydrauliques

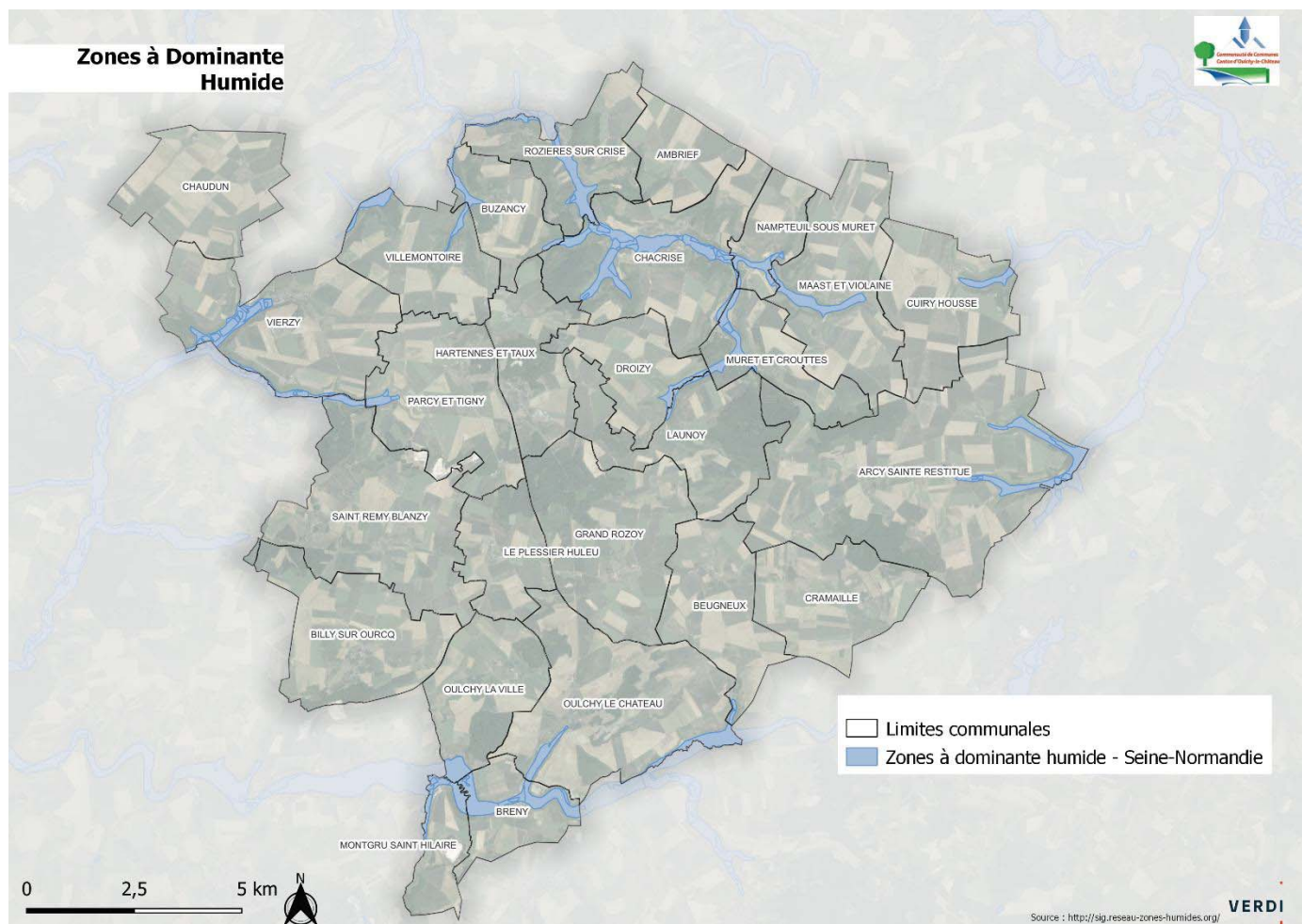


Figure 20 : Carte des zones à dominante humide

Certaines zones humides, les sites « Ramsar », sont reconnues d'importance internationale (écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique) et désignées comme telles par la France, au titre de la convention de Ramsar sur les milieux humides. **Aucun site RAMSAR n'est présent sur le territoire.**

3.1.5 La Trame Verte et Bleue (TVB)

La dégradation rapide des milieux naturels, leur fragmentation et leur artificialisation entraînent une perte massive de biodiversité. C'est pour y faire face que la loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) a fixé l'objectif de constituer une trame Verte et Bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. A l'échelle régionale, la Trame Verte et Bleue est définie dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Celui des Hauts de France date de 2012 et s'inscrit dans la continuité de la démarche TVB Nord - Pas-de-Calais initiée dès les années 1990. La trame Verte et Bleue est déclinée au niveau du SCoT, et doit l'être au niveau du PLUi.

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles

de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château, **21 sites** sont retenus en tant que **réservoirs de biodiversité**, ce qui représente une surface d'environ 3 500 hectares. Un enjeu principalement forestier en termes de surface mais également des enjeux en termes de patrimonialité en ce qui concerne les pelouses calcicoles et les zones humides.

Le territoire est principalement **traversé de manière horizontale** par les **corridors écologiques**. De plus, la TVB repose sur les vallées (de la Crise, de l'Ourcq...) et d'autres sites tels que le Bois de Saint-Jean.

Néanmoins, quelques éléments de fragmentation peuvent venir en conflit de la TVB comme les infrastructures, les zones de discontinuité paysagère, les coupures urbaines, les obstacles à l'écoulement des eaux.

Ainsi, des actions peuvent être envisagées pour le maintien de la Trame Verte et Bleue, et notamment :

- La plantation de haies
- Limiter la destruction des zones humides
- Les clôtures perméables
- Etc

Carte 9 : Synthèse et enjeux de la Trame Verte et Bleue

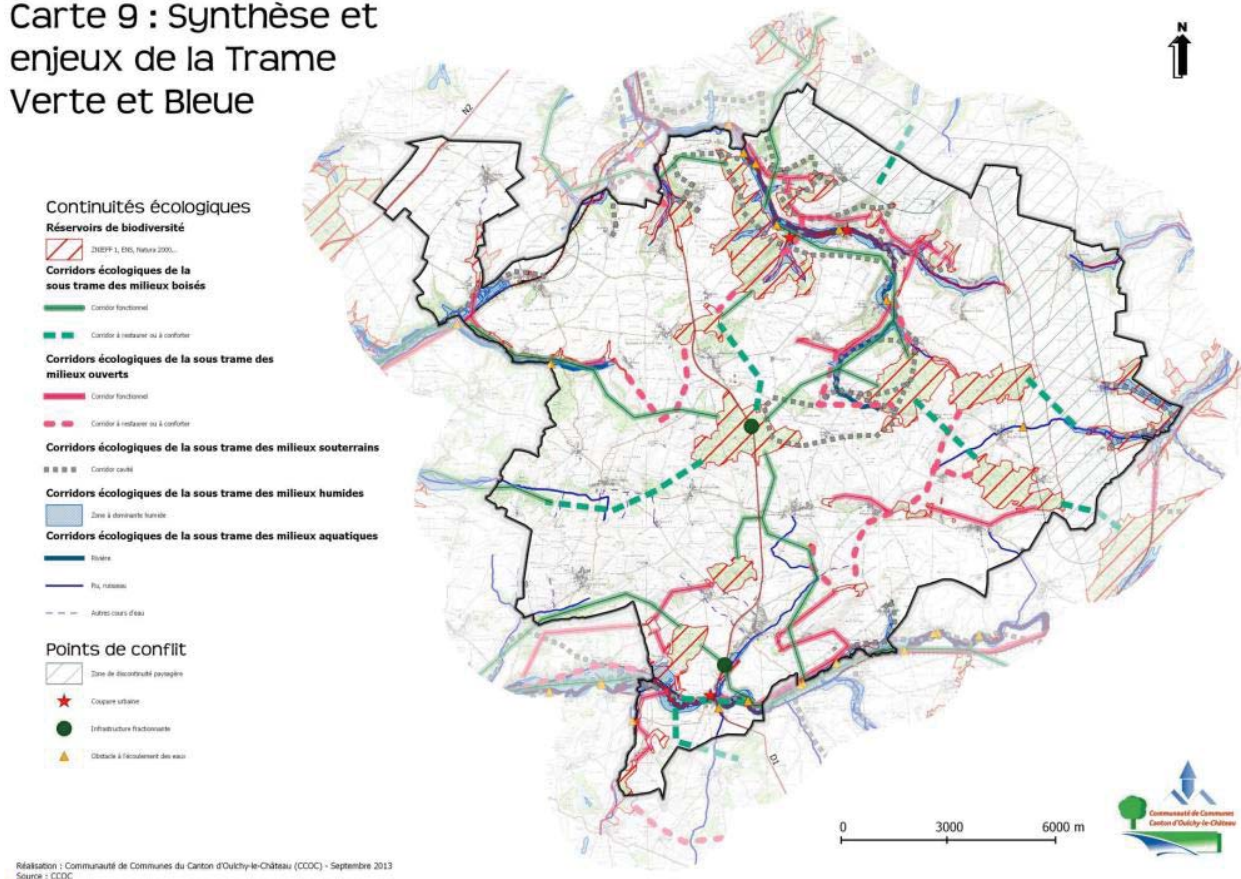


Figure 21 : Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue

3.2 SYNTHÈSE

ATOUTS

- De nombreuses ZNIEFF et ENS se trouvent sur le territoire et un site classé au titre de la directive habitat Natura 2000 ; ils attestent de la **richesse des « réservoirs biologiques » et « corridors écologiques » de la CCCOC.**
- **De nombreux corridors écologiques préservés par une faible urbanisation.**
- **Des zones à dominante humide au niveau des principaux cours d'eau.**

FAIBLESSES

- Potentiels **obstacles aux continuités écologiques** (axes routiers,...)

OPPORTUNITÉS

- **Se servir de la TVB pour restaurer la biodiversité (une déclinaison de la TVB réalisée dans le cadre du SCOT à traduire à l'échelle du PLUi)**
- **Limiter l'imperméabilité des sols**

MENACES

- **La fragmentation des milieux liée à la consommation d'espaces naturels et forestiers et à l'imperméabilisation**
- **La dégradation progressive des milieux (naturels et aquatiques) en lien avec le réchauffement climatique, les pressions liées aux activités humaines**
- **Le changement des pratiques agricoles (diminution du nombre de haies...)**

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1 LE PAYSAGE

L'Inventaire des Paysages de l'Aisne divise le territoire de la CCCOC en deux unités paysagères : le **plateau du Soissonnais** au nord et le paysage ondulé du **Tardenois** au sud. La CC du Canton d'Oulchy-le-Château est un territoire également marqué par les vallées avec notamment la **Vallée de la Crise** qui occupe une majeure partie du territoire.

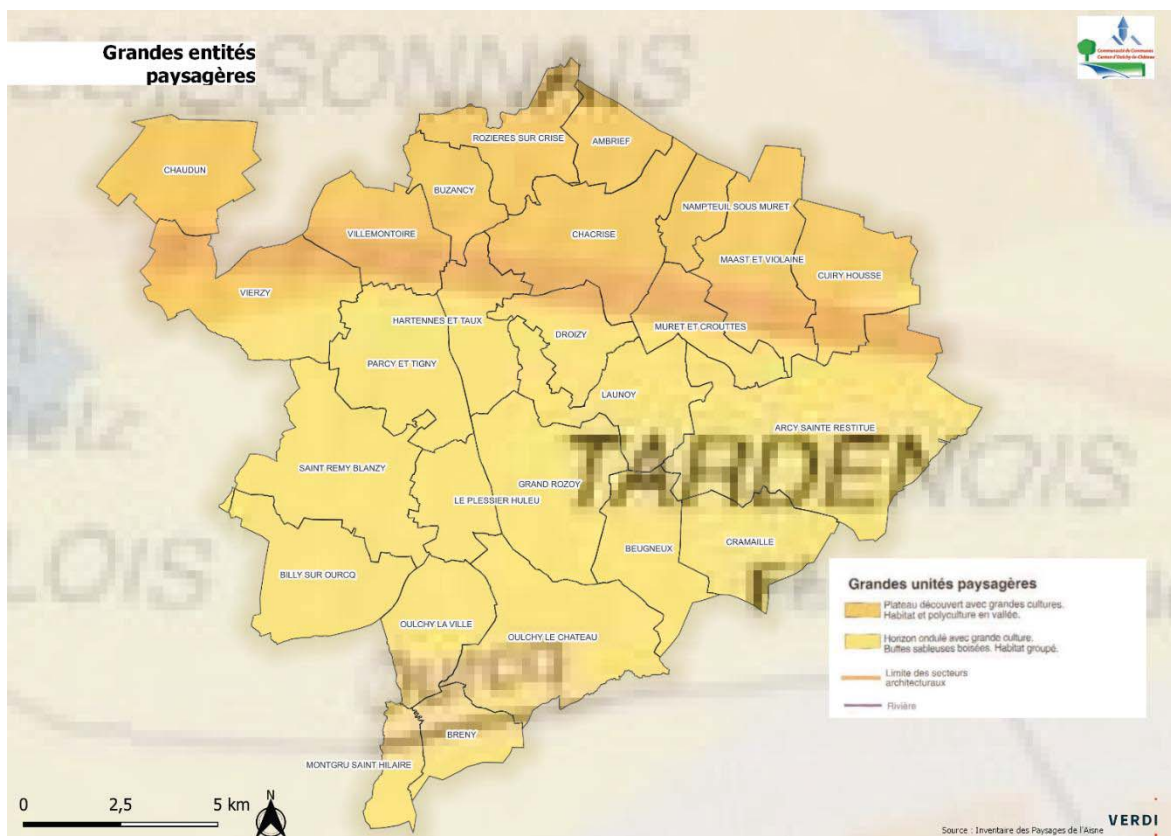
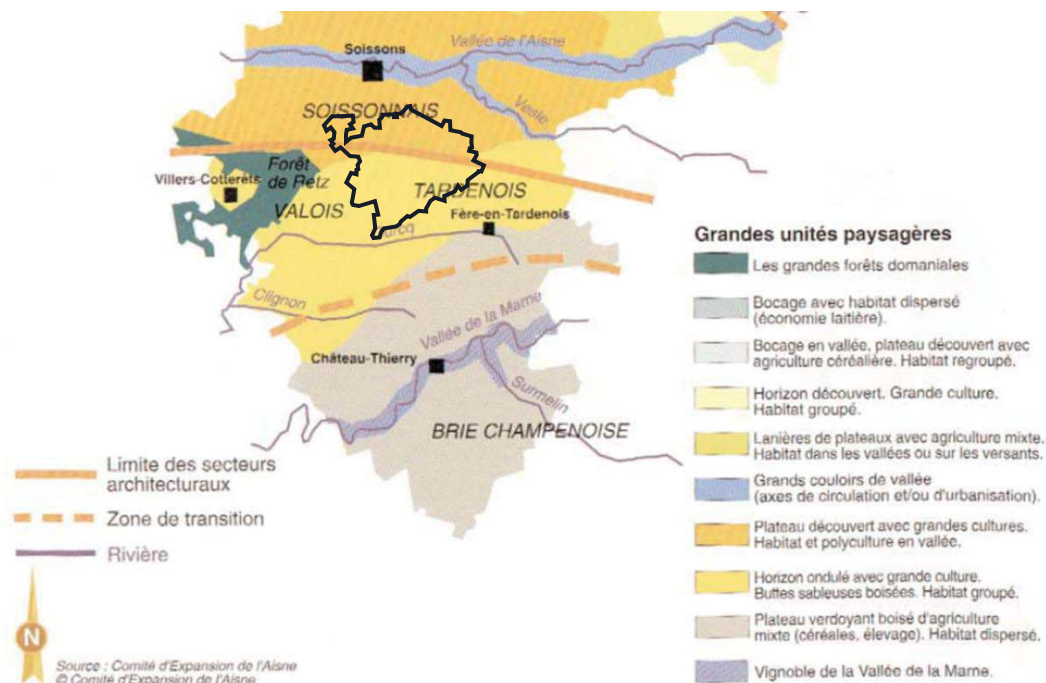


Figure 22 : Grandes entités paysagères sur la CCCOC

4.1.1 Le plateau du Soissonnais

La composition du paysage

L'entité des paysages du « plateau du Soissonnais », se positionne au Nord du territoire. Elle se constitue de part et d'autre de l'entaille que détermine d'Est en Ouest la vallée de l'Aisne. A la limite avec le Tardenois, la transition entre le système d'ondulations des buttes boisées et celui du plateau s'appuie sur un relief moins vigoureux.

Les plateaux cultivés et des vallées verdoyantes se succèdent sans transition, les plateaux étant précipitamment coupés par le tracé d'une vallée.

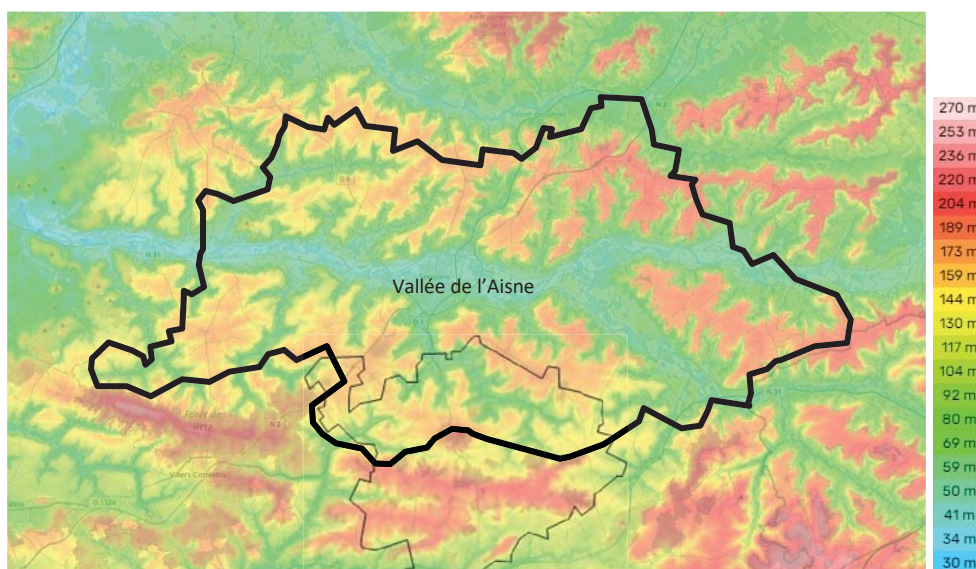


Figure 23 : Topographie de la Vallée de l'Aisne



Figure 24 : Vue sur le plateau depuis la RD951 (un paysage très ouvert avec des apparitions ponctuelles de bosquets et de l'habitat)



Figure 25 : Vue sur Chacrise depuis la RD951.

La végétation sur les coteaux souligne le relief et les ruptures avec les vallées.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PLATEAU DU SOISSONNAIS

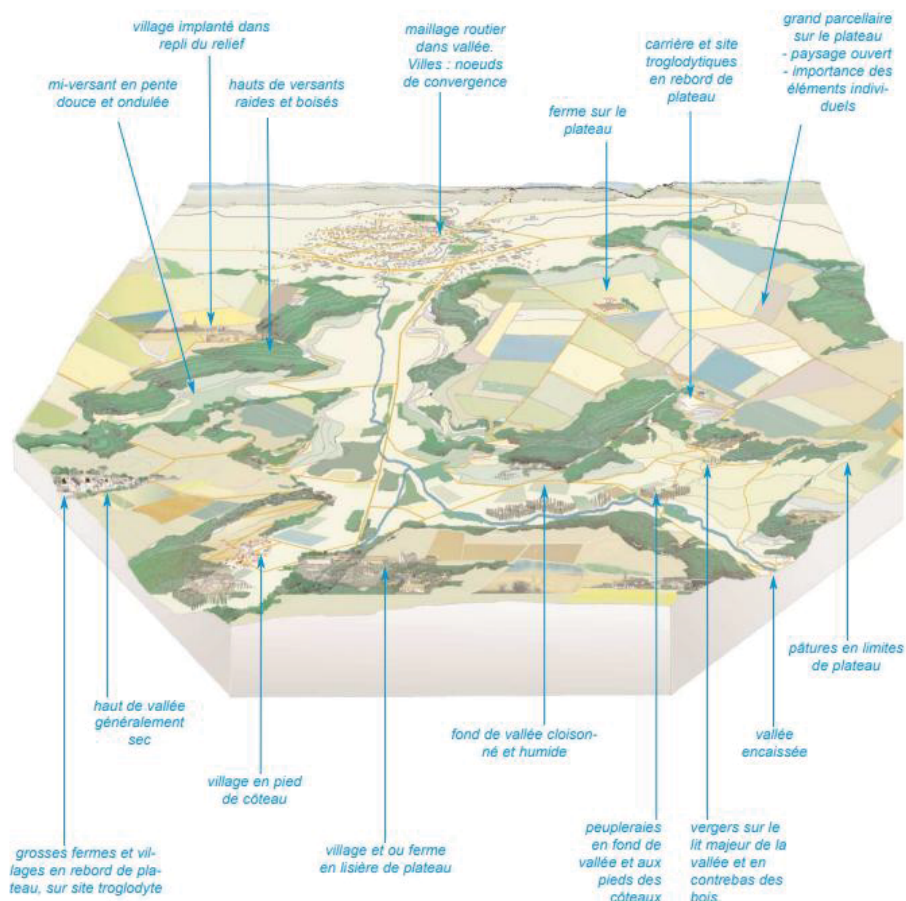


Figure 26 : Représentation schématique du plateau du Soissonnais

L'implantation/ la typologie urbaine

Comme le végétal, les villages se sont souvent greffés le long des vallées.

De même, les infrastructures routières ont constitué des points d'établissements privilégiés. Seules les fermes isolées échappent à ce schéma d'implantation urbaine.

Le lieu d'établissement initial des villages explique l'existence de plusieurs morphologies urbaines. Les villages linéaires ou en étoiles sont ceux dont la trame bâtie s'est calquée sur les infrastructures routières ou sur le tracé sinueux d'une vallée. Inversement, les villages implantés sur les coteaux ont dû épouser les formes capricieuses du relief.

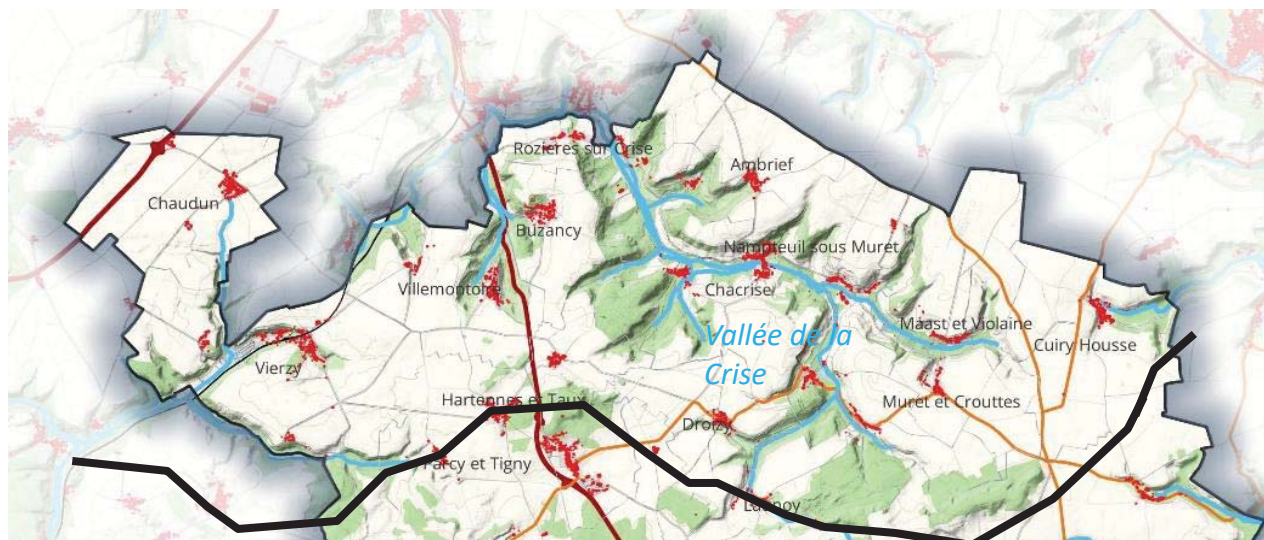


Figure 27 : Cartographie de l'implantation des villes sur la Vallée de la Crise – Source : ign.fr

Sur la vallée de la Crise, les villages se sont structurés autour des axes routiers, ce qui entraîne une organisation spatiale linéaire (les Crouttes, Violaine, Rozières sur Crise, ...) ou en étoile (Chacrise, Muret et Crouttes,...). Seuls les villages de Droizy et Ambrief, en limite de plateau, ont adopté une morphologie plus regroupée du fait de leur position géographique.

4.1.2 Les Buttes de l'Orxois-Tardenois

L'entité des paysages des « Buttes de l'Orxois-Tardenois » occupe la majeure partie du territoire. C'est une région dominée par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées.

Les ondulations du relief mettent en scène des paysages extrêmement divers : on passe très rapidement de grands plateaux cultivés à de petites vallées humides, de bosquets épars à des masses boisées denses, des grosses fermes isolées sur les hauteurs aux villages lovés dans les vallons.

L'entité est organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents présente à l'extrême sud du territoire de la communauté de communes.

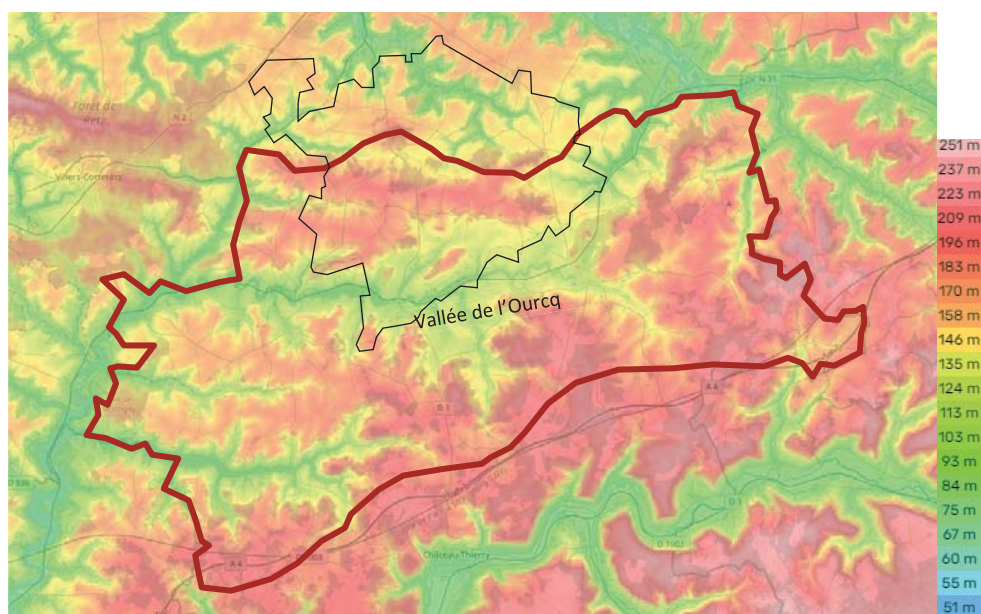


Figure 28 : Topographie de la Vallée de l'Ourcq



Figure 29 : Vue sur Saint-Remy-Blanzy

L'implantation/ la typologie urbaine

La morphologie des villages se calque sur la douce agitation du relief. L'urbanisation forme de « gros » villages où maisons d'habitations et corps de ferme se regroupent et sont souvent implantés dans les creux. Leur présence est trahie par la couleur rouge de leur toiture qui ressort dans la végétation.

La présence des villages est l'occasion de retrouver ponctuellement vergers, herbages et potagers. Cette végétation crée un écrin à la structure urbaine et constitue une transition nette avec les cultures alentours.

L'entité décline une typologie de l'urbanisation qui passe par le bourg, le village, le hameau et les constructions isolées.

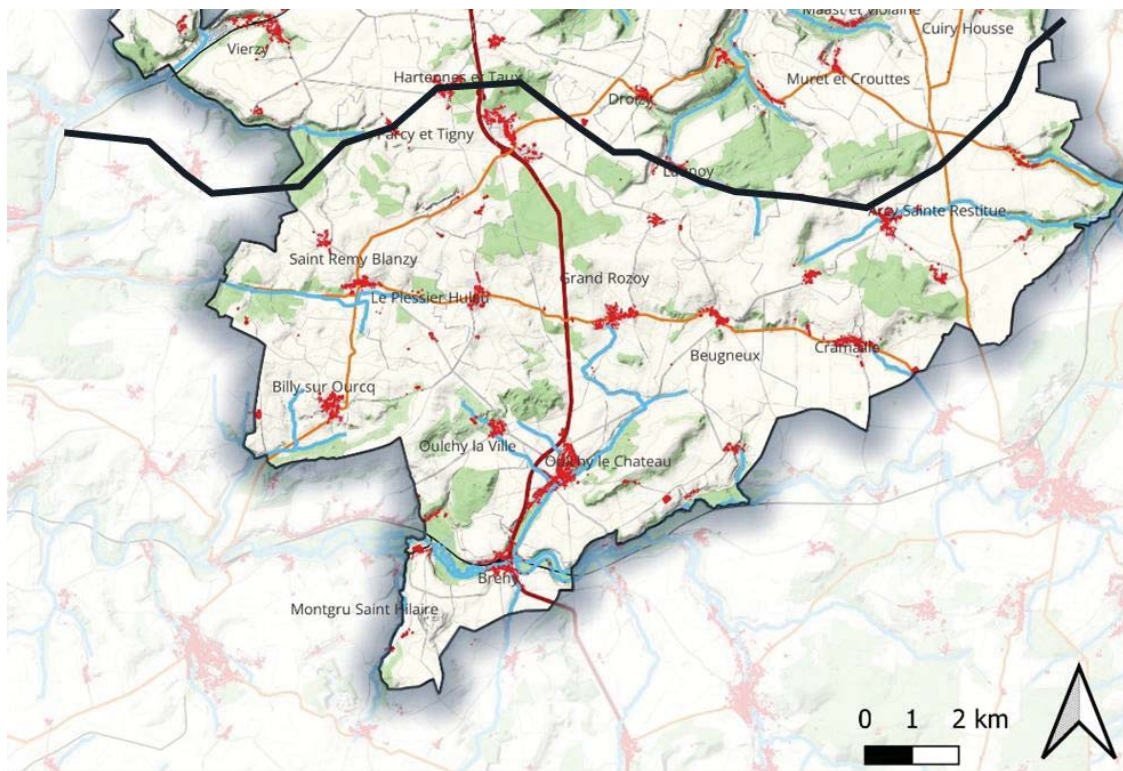


Figure 30 : Cartographie de l'implantation des villes – Source : ign.fr



Figure 31 : Vue sur Beugneux



Figure 32 : Schéma de l'implantation des villages - Source : Atlas des paysages de l'Aisne

4.1.3 Les paysages particuliers

(Source : Atlas des paysages de l'Aisne)

Un paysage particulier désigne le caractère différent de l'entité dans lequel il se situe, un caractère insolite, une ambiance particulière ou originale. Ce caractère différent se base sur la différenciation paysagère, la reconnaissance locale ou encore des paysages répétés.

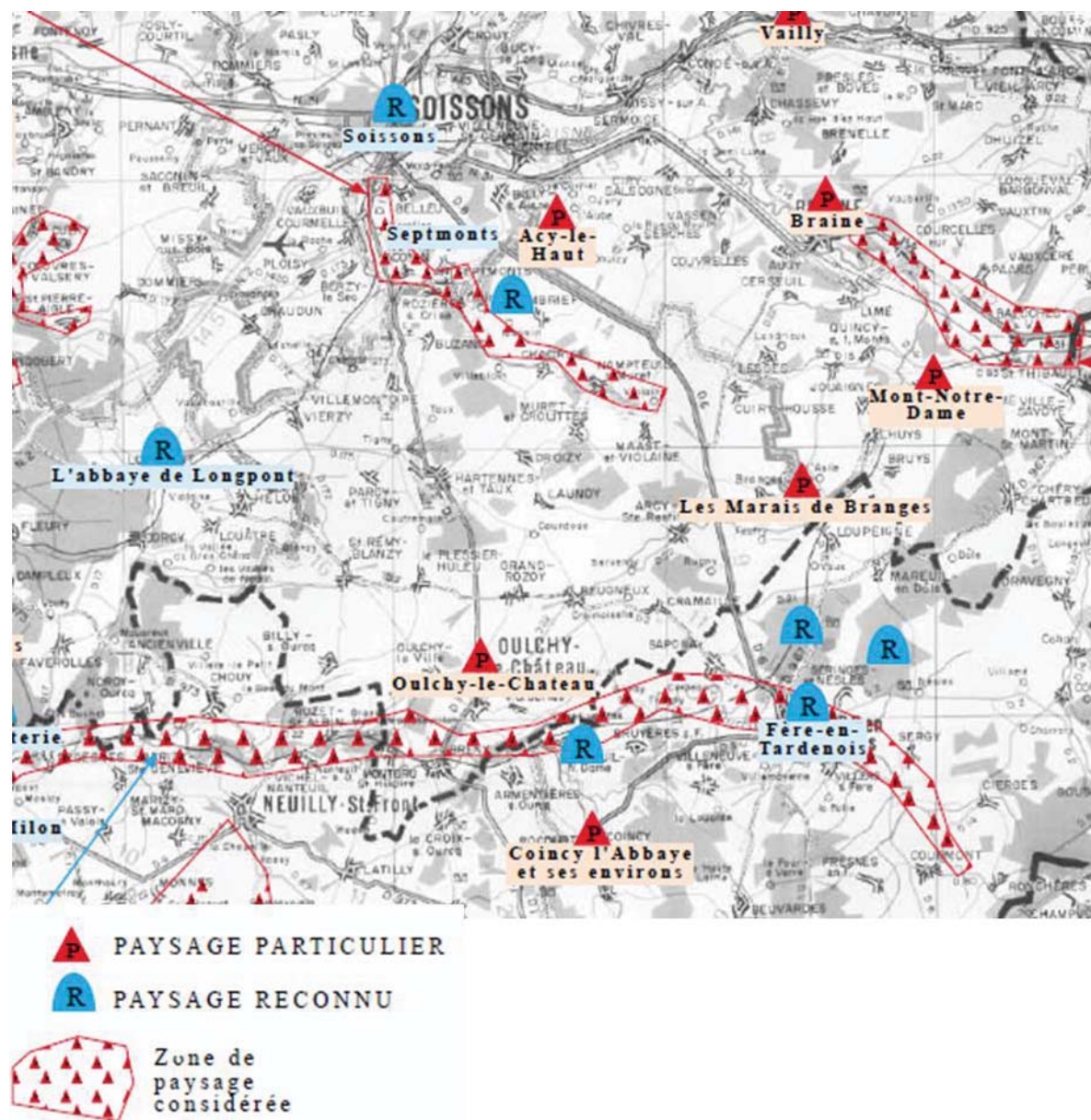


Figure 33 : Cartographie des paysages particuliers de l'Aisne - Source : Atlas des paysages de l'Aisne

La Vallée de la Crise

Elle se caractérise par une vallée étroite et sinueuse qui traverse des villages au charme pittoresque.



Figure 34 : La Crise à Chacrise



Figure 35 : Nampteuil-sous-Muret. L'aspect continu du front bâti est souvent appuyé par des murs de clôtures accolés aux maisons.

Les villages se sont structurés autour des axes routiers, ce qui entraîne une organisation spatiale linéaire (les Crouttes, Violaine, Rozières sur Crise, ...) ou en étoile (Chacrise, Muret et Crouttes...). Seuls les villages de Droizy et Ambrief, en limite de plateau, ont adopté une morphologie plus regroupée du fait de leur position géographique.

L'habitat de la vallée de la Crise présente une architecture typique du Soissonnais avec des maisons en pierres et de belles fermes couronnées de toits en pas de moineaux. La végétation s'immisce à l'intérieur des villages et vient à l'assaut des murets qui prolongent souvent les habitations.

Oulchy-le-Château

La commune doit notamment sa renommée à la présence imposante de son église, qui surplombe le village.



Figure 36 : Photographies du bourg ancien à Oulchy-le-Château

Le village se décompose en deux parties distinctes.

- Le bourg ancien s'est développé dans la partie basse du relief, les habitations se resserrant progressivement pour constituer une rue étroite aux maisons accolées et alignées sur la voie.
- Dans la partie haute, l'ancien emplacement du château abrite toujours l'église qui domine le village. C'est également sur la partie haute du relief, au nord, que se sont développés les lotissements qui sont bien visibles depuis la RD22.



Figure 37 : Photographie des lotissements le long de la RD22

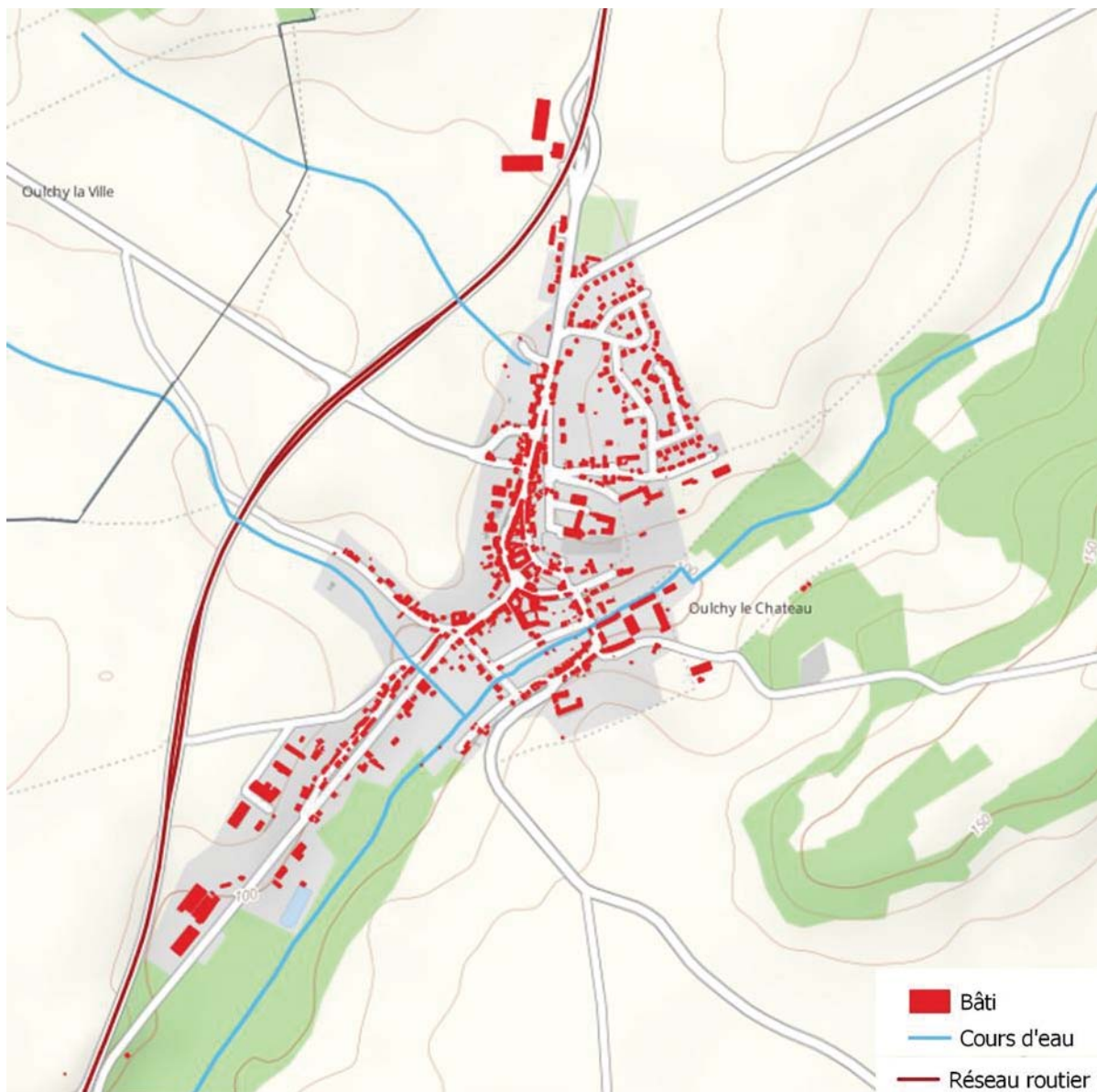


Figure 38 : Cartographie du bourg d'Oulchy-le-Château

4.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

4.2.1 Sites classés et sites inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. L'inscription d'un site est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Sur le territoire, **19 éléments sont classés** :

- Monument des Ecossais au Brisquet – Buzancy
- Monument commémoratif – Oulchy-le-Château
- Eglise Notre-Dame – Oulchy-le-Château
- Eglise de Cugny les Crouttes – Oulchy-le-Château
- Eglise (ruines) Saint Martin – Grand-Rozoy
- Eglise Saint Pierre – Oulchy-la-Ville
- Eglise Saint Martin – Maast-et-Violaine
- Eglise Saint Martin – Cramaille
- Eglise Saint Rémi – Saint-Rémy-Blanzy
- Eglise Saint-Pierre – Beugneux
- Eglise Saint Martin – Billy-sur-Ourcq
- Eglise Saint Martin – Cuiry-Housse
- Eglise – Arcy-Sainte-Restitue
- Eglise Saint Martin – Brény
- Eglise Saint Jean-Baptiste – Chacrise
- Ancien Prieuré – Oulchy-le-Château
- Ferme de Neuville Saint-Jean – Launoy
- Eglise de Parcy – Parcy-et-Tigny
- Château (ancien) - Droizy

Les Monuments Classés constituent le plus haut niveau de protection. Il s'agit d'immeubles ou d'objets immobiliers ayant un statut juridique particulier destiné à les protéger, en raison de leur intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique.

De plus, le territoire possède **9 éléments inscrits** :

- Prévôté de Blanzy (ancienne) – Saint-Rémy-Blanzy
- Eglise Saint Rufin et Sainte Valère – Vierzy
- Eglise Saint Jacques – Nampsteuil-sous-Muret
- Eglise Saint Jean-Baptiste – Muret-et-Crouttes
- Eglise Saint Rémi – Droizy
- Château (ancien) – Vierzy
- Château de Villeblain (ancien) – Chacrise
- Château de Branges (ancien) – Arcy-Sainte-Restitue
- Château – Cramaille

Les Monuments Inscrits sont des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des Monuments Historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.

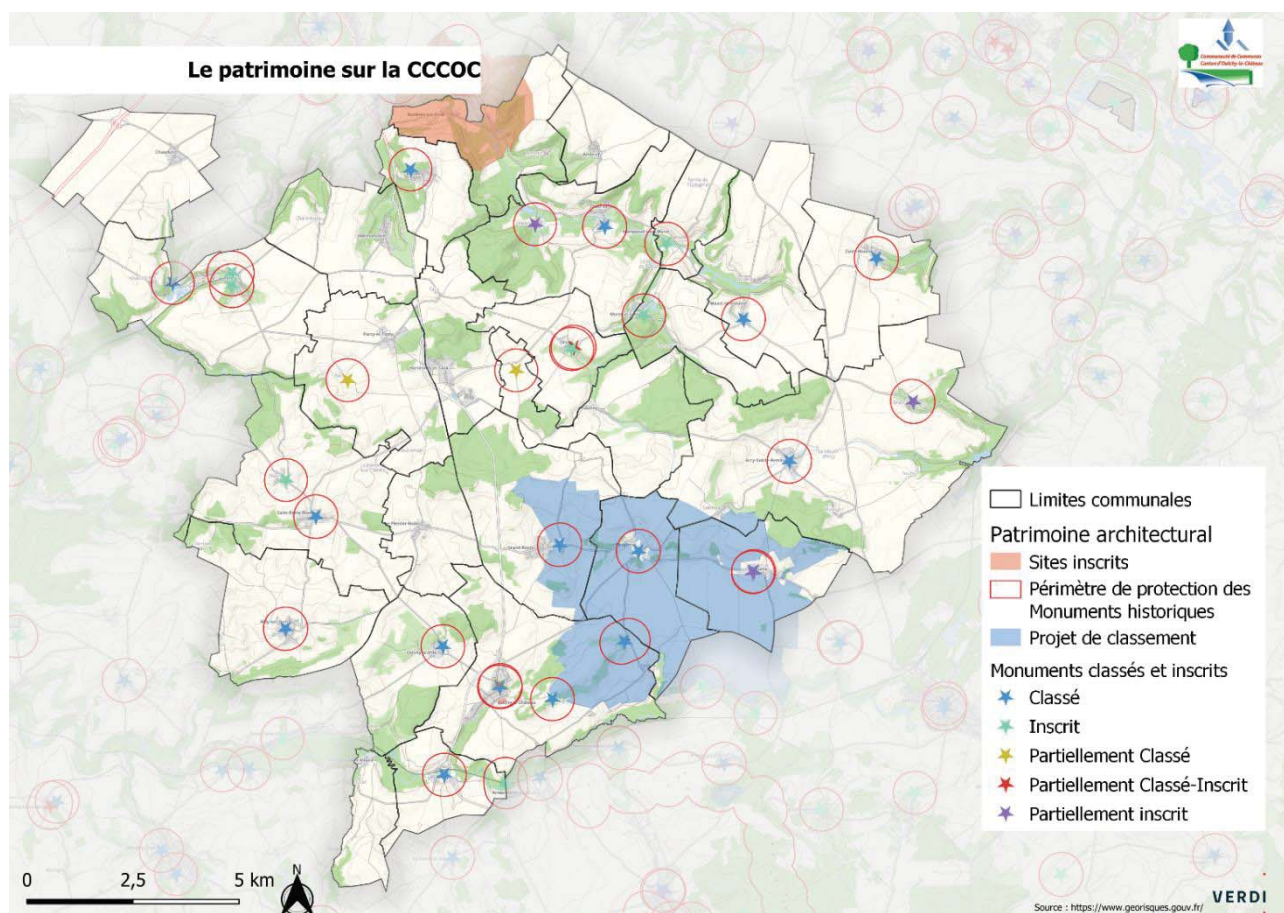


Figure 39 : Le patrimoine sur le territoire de la CC du Canton d'Oulchy-le-Château

Le territoire possède également une architecture typique du Soissonnais avec des maisons en pierres et de belles fermes couronnées de toits en pas de moineaux. La végétation s'immisce à l'intérieur des villages et vient à l'assaut des murets qui prolongent souvent les habitations et constituent un front bâti.

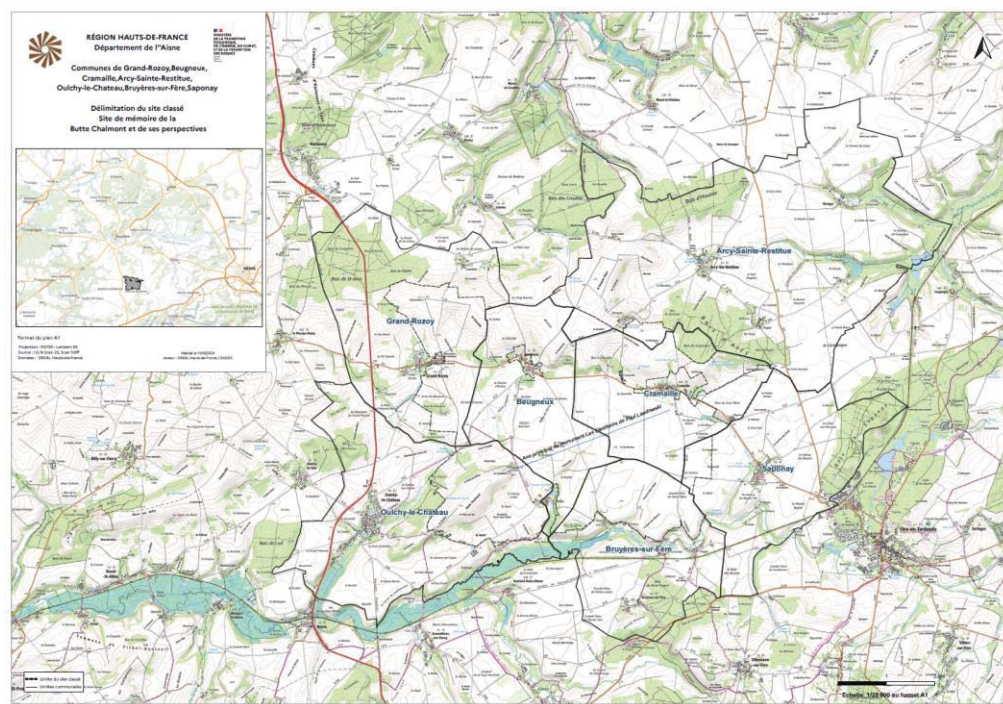
Au-delà des monuments historiques, la communauté de communes est riche de petits éléments de patrimoine recensés lors des différents entretiens avec les communes. On retrouve ainsi de nombreux lavoirs, des calvaires, des fontaines, des monuments aux morts, etc.

4.2.2 Site classé du site de mémoire de la Butte Chalmont et de ses perspectives

A noter également le classement au patrimoine de l'UNESCO du mémorial de la seconde bataille de la Marne du site de la Butte Chalmont et de ses perspectives. Ce classement concerne les communes d'Arcy-sainte-Restitue, Beugneux, Bruyères-sur-Frère, Cramaille, Grand-Rozoy, Oulchy-le-Château et Saponay.

Le site de la Butte Chalmont est un lieu de mémoire qui rend hommage au sacrifice des soldats de la guerre 14-18. Ce site, situé sur un point haut, comporte un monument exceptionnel "les Fantômes" œuvre du sculpteur Paul Landowski également à l'origine du Christ Rédempteur de Rio de Janeiro. Le monument des « Fantômes » est classé Monument Historique. Il est d'ailleurs l'un des premiers monuments du XXème siècle à avoir été protégé au titre des Monuments Historiques, en 1934, avant même son achèvement.

Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Butte Chalmont (mémorial de la seconde bataille de la Marne) est intervenu fin 2023. Le classement des perspectives au titre des sites classés de la loi de 1930 est intervenu par Décret no 2026-681 du 27 juillet 2026 (contenu et délimitation aux servitudes d'utilités publiques).



4.2.3 Autres protections

L'article L151-23 donne aux communes la possibilité de protéger des éléments de paysage ou des milieux naturels, dans le cadre des documents d'urbanisme PLU/PLUi. Cette disposition permet notamment de protéger des haies, des alignements d'arbres des mares... dont l'intérêt paysager s'accompagne souvent d'un intérêt écologique, voire de lutte contre l'érosion (haies dans les espaces de risque d'érosion).

Cet outil, déjà mis en œuvre dans certains PLU, peut être développé dans le cadre du PLUi.



Figure 40 : « Les fantômes » (Oulchy-le-Château) et L'église Saint Pierre (Oulchy-la-Ville)



Figure 41 : Tour de l'ancienne chapelle à Ambrief

Figure 42 : Habitat ancien à pas de moineaux



Figure 43 : Calvaire à Billy-sur-Ourcq



Figure 44 : Corps de ferme à Launoy



Figure 45 : Nampteuil-sous-Muret. L'aspect continu du front bâti est souvent appuyé par des murs de clôtures accolés aux maisons.

ATOUTS

- **Un paysage varié et riche** avec le plateau du Soissonnais au nord, le paysage ondulé du Tardenois au sud et des paysages particuliers : la vallée de la Crise et Oulchy-le-Château.
- **Une végétation bien présente autour des villages**, elle crée un écrin de verdure autour de la structure urbaine et constitue une transition avec les cultures alentours.
- **Un territoire caractérisé par un riche patrimoine bâti** : de nombreux éléments classés ou inscrits et un petit patrimoine (lavoirs, calvaires, ...).
- **Une architecture typique du Soissonnais** avec des maisons en pierres et de belles fermes couronnées de toits en pas de moineaux et des murets qui prolongent souvent les habitations et constituent un front bâti.
- **Un site classé au patrimoine de l'UNESCO : la Butte Chalmont à Oulchy-le-Château.**

OPPORTUNITES

- **La protection des éléments identitaires du patrimoine bâti** (muret, calvaires...) et naturel comme les haies et arbres remarquables
- **Le développement du tourisme** permettant de valoriser le patrimoine à travers de nouveaux usages (gîtes, séminaires...)

MENACES

- La banalisation des formes urbaines avec des constructions récentes mal intégrées à leur environnement

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1 RISQUES NATURELS

Source : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques>

5.1.1 Risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il existe deux types de mouvement : les mouvements lents et continus et les mouvements rapides et discontinus.

Les mouvements lents et continus correspondent aux tassements et affaissements du sol, au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux glissements de terrain.

Les mouvements rapides et discontinus correspondent aux effondrements de cavités souterraines aussi bien naturelles qu'artificielles, aux écroulements et chutes de blocs et aux coulées boueuses et torrentielles.

A. Aléa retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) provoquant des tassements localisés et des rétractations (périodes sèches), provoquant l'apparition de fissures.

Le territoire, concerné pour partie par des sols de type argileux, est **largement soumis au risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa majoritairement faible**.

La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château présente une exposition moyenne voire forte au retrait-gonflement des argiles au centre de la CC. Cela touche notamment les communes de Saint-Rémy-Blanzy, Le Plessier-Huleu et Grand Rozoy.

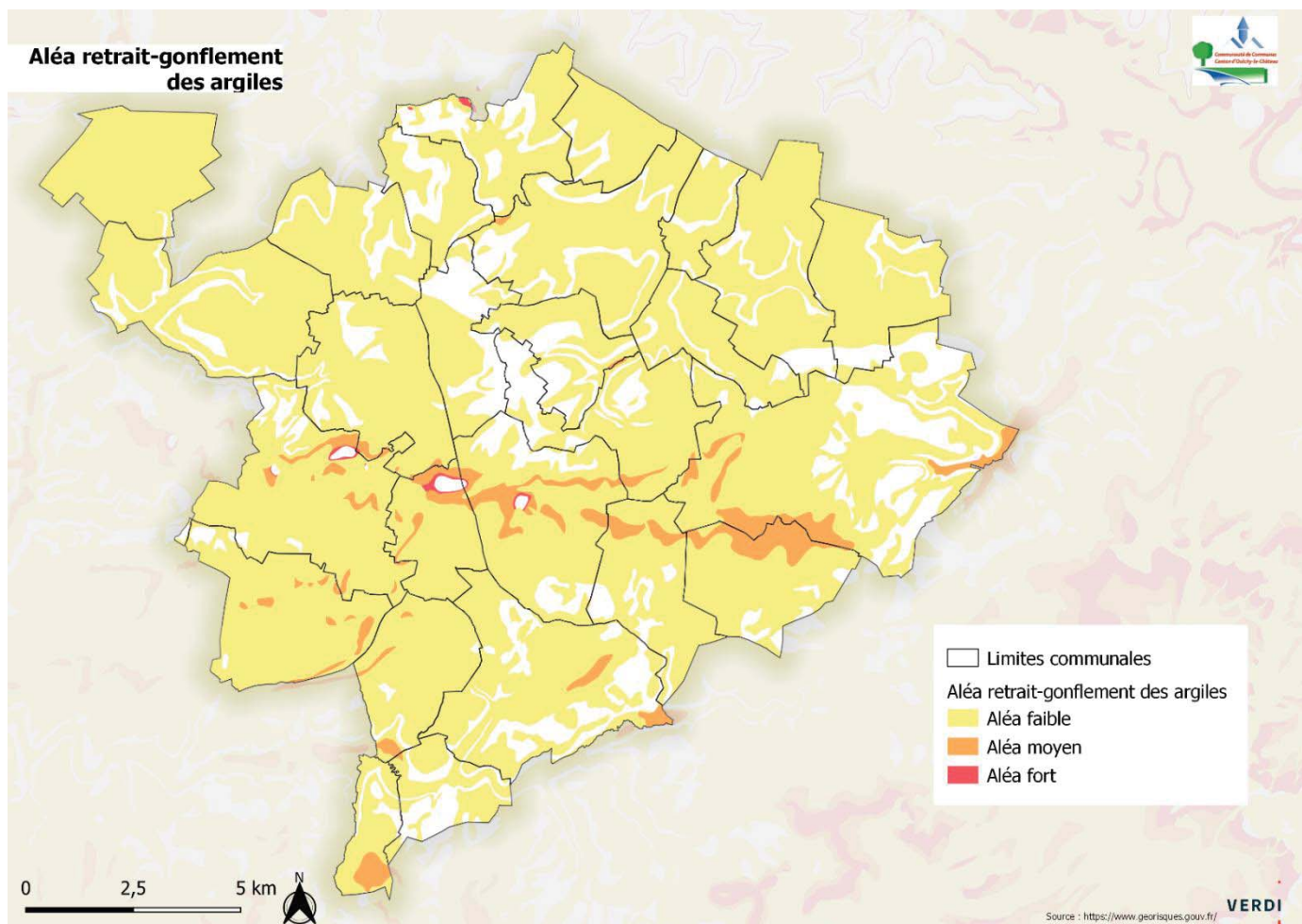


Figure 46 : Carte de l'Aléa Retrait-Gonflement des Argiles

B. Cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières, ouvrages terrains) peut provoquer l'effondrement du toit de la cavité et créer en surface une dépression de forme circulaire plus ou moins grande.

Les affaissements sont des dépressions topographiques, sans rupture, en forme de cuvette plus ou moins profonde, dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes. Ces affaissements peuvent parfois signaler un possible risque d'effondrement.

Les effondrements localisés apparaissent brusquement et proviennent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. L'excavation créée est généralement plus ou moins cylindrique avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.

Les effondrements généralisés correspondent à un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Les effondrements généralisés (habituellement associés aux grandes carrières) sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement de listes recensant les cavités souterraines connues.

Ces listes signalent la présence de 88 cavités sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, toutefois elles ne sont pas exhaustives.

Aucune cavité souterraine en activité n'a été recensée sur le territoire (d'après georisques.gouv.fr) mais 88 anciennes exploitations fermées existent.

Les communes de la Communauté de communes concernées par une ou plusieurs cavités figurent dans le tableau ci-dessous :

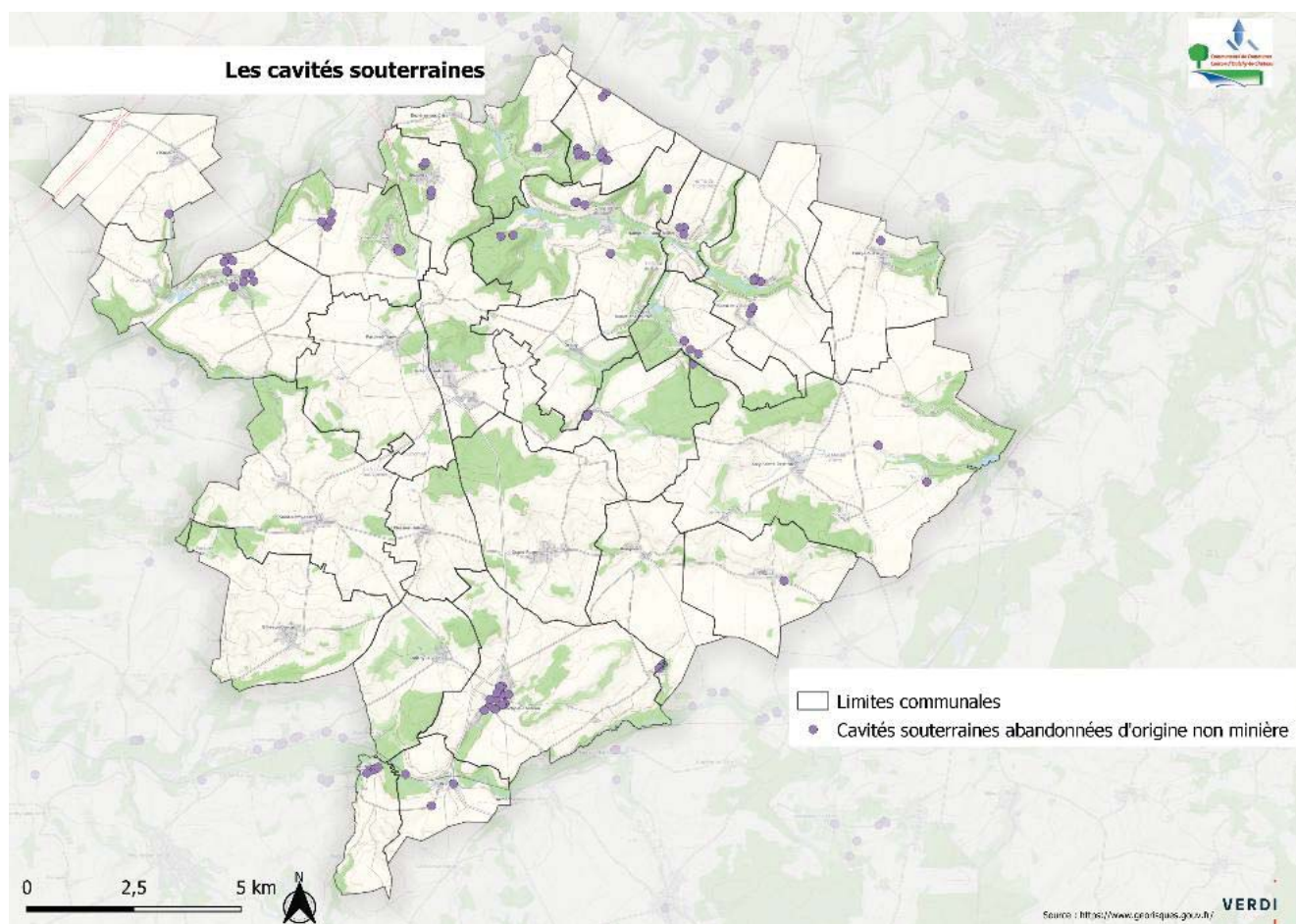


Figure 47 : Carte des cavités souterraines

Communes	Nombre et type(s) de cavité(s)
Ambrief	8 carrières 3 ouvrages civils
Arcy-Sainte-Restitue	3 carrières
Breny	3 cavités de type indéterminé
Buzancy	4 carrières
Chacrise	6 carrières 1 cavité de type indéterminé
Chaudun	1 carrière
Cramaille	1 cave
Cuiry-Housse	1 carrière
Launoy	3 carrières
Maast-et-Violaine	5 ouvrages civils 1 carrière 1 cave
Montgru-Saint-Hilaire	6 carrières
Muret-et-Crouttes	3 ouvrages civils
Nampteuil-sous-Muret	3 carrières
Oulchy-le-Château	3 carrières 13 caves
Rozières-sur-Crise	1 carrière
Vierzy	8 carrières 1 cavité naturelle 1 cavité de type indéterminé 1 ouvrage civil
Villemontoire	4 carrières 3 caves

Figure 48 : Liste des communes concernées par des cavités souterraines - Source : Porter à Connaissance

C. Glissements, éboulements et coulées

Les glissements de terrain correspondent au déplacement généralement lent (de quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) de terrains meubles ou rocheux sur une pente, le long d'une surface de rupture. Il peut s'agir de quelques mètres cubes dans le cas du simple glissement de talus ponctuel à quelques millions de mètres cubes dans le cas d'un mouvement de grande ampleur pouvant concerner l'ensemble d'un versant. Cet effondrement correspond à une désolidarisation soudaine et brutale d'une structure naturelle ou artificielle avec chute de matériaux. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eaux.

Un éboulement se définit par une chute de terre, de rochers, de matériaux, de construction. Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles et peuvent atteindre une vitesse de 90km/h.

Les communes de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château concernées par un ou plusieurs mouvements de terrain figurent dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre et type(s) de mouvement(s) de terrain identifié(s)
Ambrief	1 chute de blocs / éboulement 1 coulée 1 glissement
Billy-sur-Ourcq	1 coulée
Breny	2 effondrements / affaissements 1 glissement
Chacrise	1 effondrement / affaissement
Grand-Rozoy	1 effondrement / affaissement
Maast-et-Violaine	2 coulées
Muret-et-Crouttes	1 effondrement / affaissement
Oulchy-la-Ville	1 effondrement / affaissement
Oulchy-le-Château	1 chute de blocs / éboulement
Vierzy	1 effondrement / affaissement
Villemontoire	1 effondrement / affaissement

Figure 49 : Liste des communes concernées par des mouvements de terrain – *Source* : Porter à Connaissance

5.1.2 Risque sismique

Le risque sismique correspond au croisement entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa. En fonction des situations géodynamiques, politiques, sociales et économiques, le risque sismique dans le monde est très variable, selon les régions considérées. Le risque sismique informe sur la probabilité et l'intensité des événements de séisme. Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

L'ensemble du territoire se situe dans une zone de sismicité très faible (niveau 1). Les communes ne sont donc dotées d'aucun PPR sismique.

5.1.3 Risque inondation

En France, le risque inondation est le premier risque naturel aussi bien en zone urbaine que rurale. L'inondation correspond à une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, d'une remontée de nappe phréatique ou d'une submersion marine, à l'origine d'une inondation. Ces facteurs peuvent être naturels ou provenir des activités humaines. Les facteurs naturels sont liés à la quantité et à la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant. Les facteurs humains sont variés et liés à l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols, aux pratiques agricoles, aux pompages des nappes phréatiques, à l'assèchement des zones humides, etc.

Le risque inondation est lié à l'aléa inondation sur le territoire et à la présence sur celui-ci d'enjeux (présence humaine, patrimoine bâti et environnemental, etc.) pouvant être impactés par ce phénomène. On distingue le risque d'inondation par remontées de nappes, et celui par ruissellement.

A. Risque inondation par remontées de nappes

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Ainsi, lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée, une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes et une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la Zone Non Saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. La pluie recharge la nappe, notamment en hiver où les précipitations sont plus importantes et les températures et l'évaporation plus faibles. En été, la recharge est cette fois-ci plus faible voire nulle dans certains cas. La variation du niveau de la nappe au cours de l'année est appelée « battement de la nappe ».

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ainsi, plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes », un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la ZNS et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol, sont possibles.

D'après la carte ci-dessous, les communes du territoire du Canton d'Oulchy-le-Château sont en partie sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de cave mais une grande partie de la CC reste moins exposée au risque.

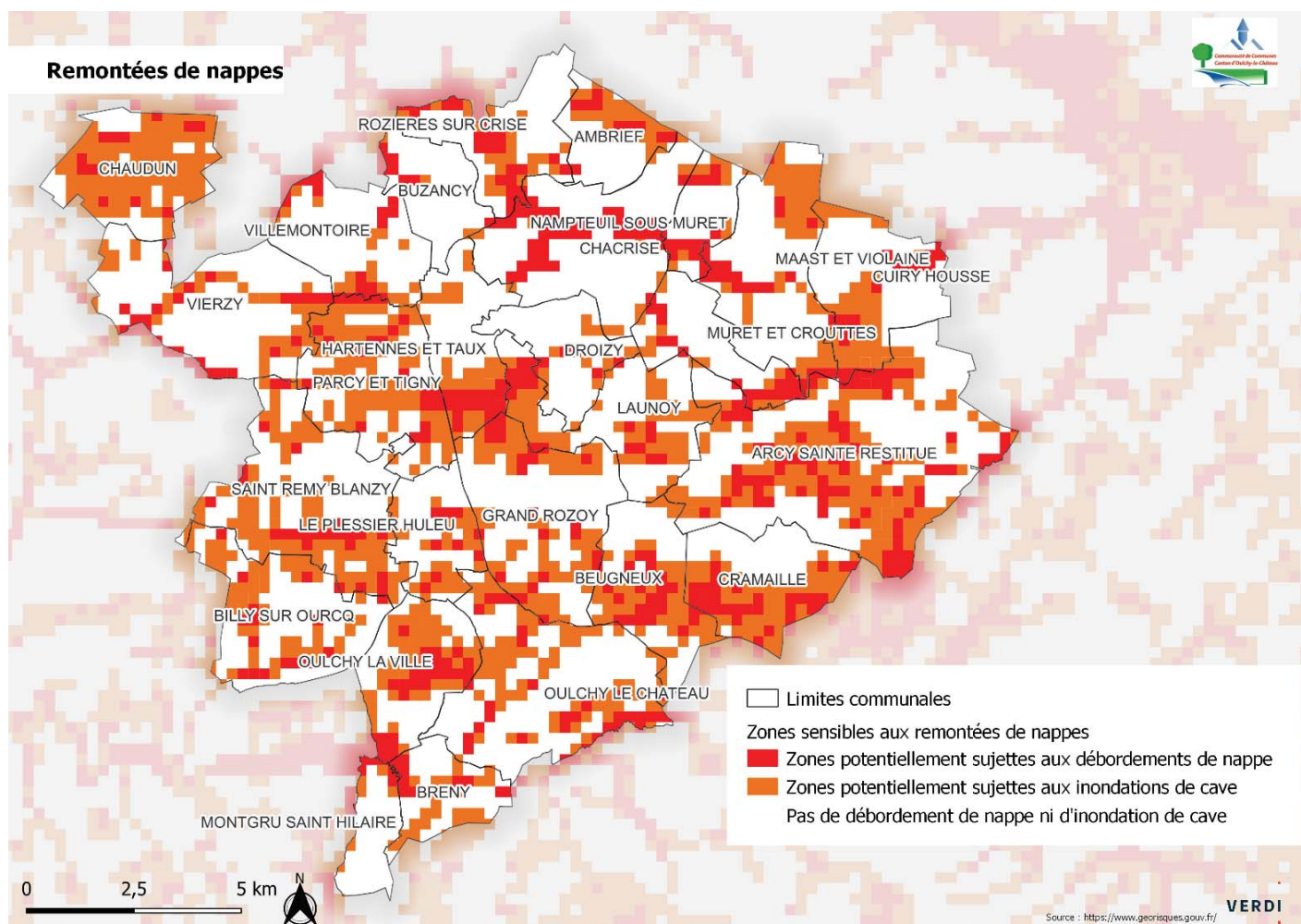


Figure 50 : Carte des remontées de nappes

B. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château est **concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022**. L'intérêt de ce plan est de fixer pour les six années à venir, les objectifs à atteindre pour le bassin afin de réduire les effets des inondations sur l'homme, ses activités, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le PGRI fixe quatre grands objectifs :

- Objectif 1 : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

C. Le Plan de Prévention des Risques Inondations

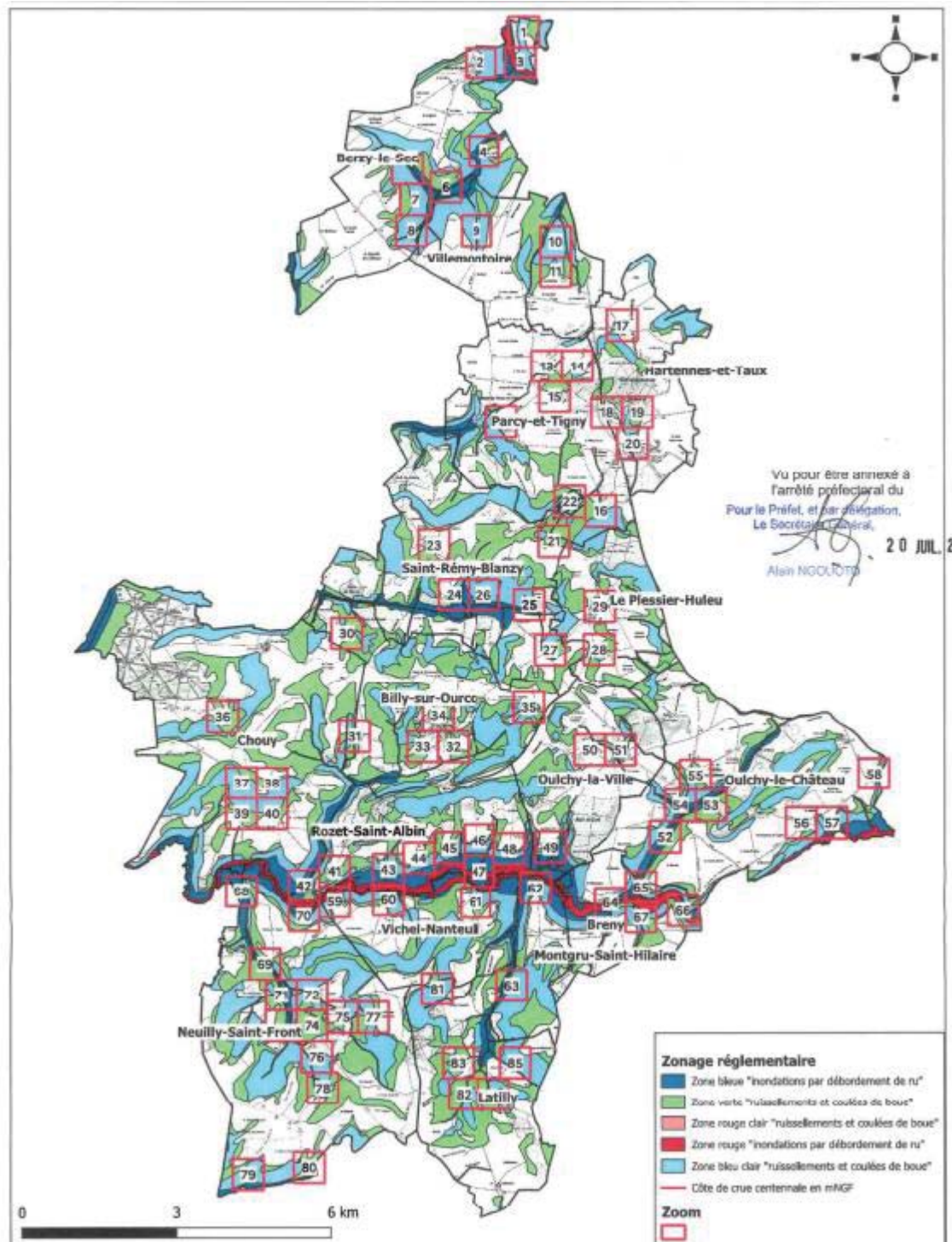
« Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) est un document de planification qui permet :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux ;

- de fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs). » (Cerema)

Le territoire est concerné par le PPRI et coulées de boues entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly.

Les communes impactées sur le territoire sont : Montgru-Saint-Hilaire, Breny, Billy-sur-Ourcq, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Le Plessier-Huleu, Saint-Remy-Blanzy, Parcy-et-Tigny, Hartennes-et-Taux et Villemontoire.



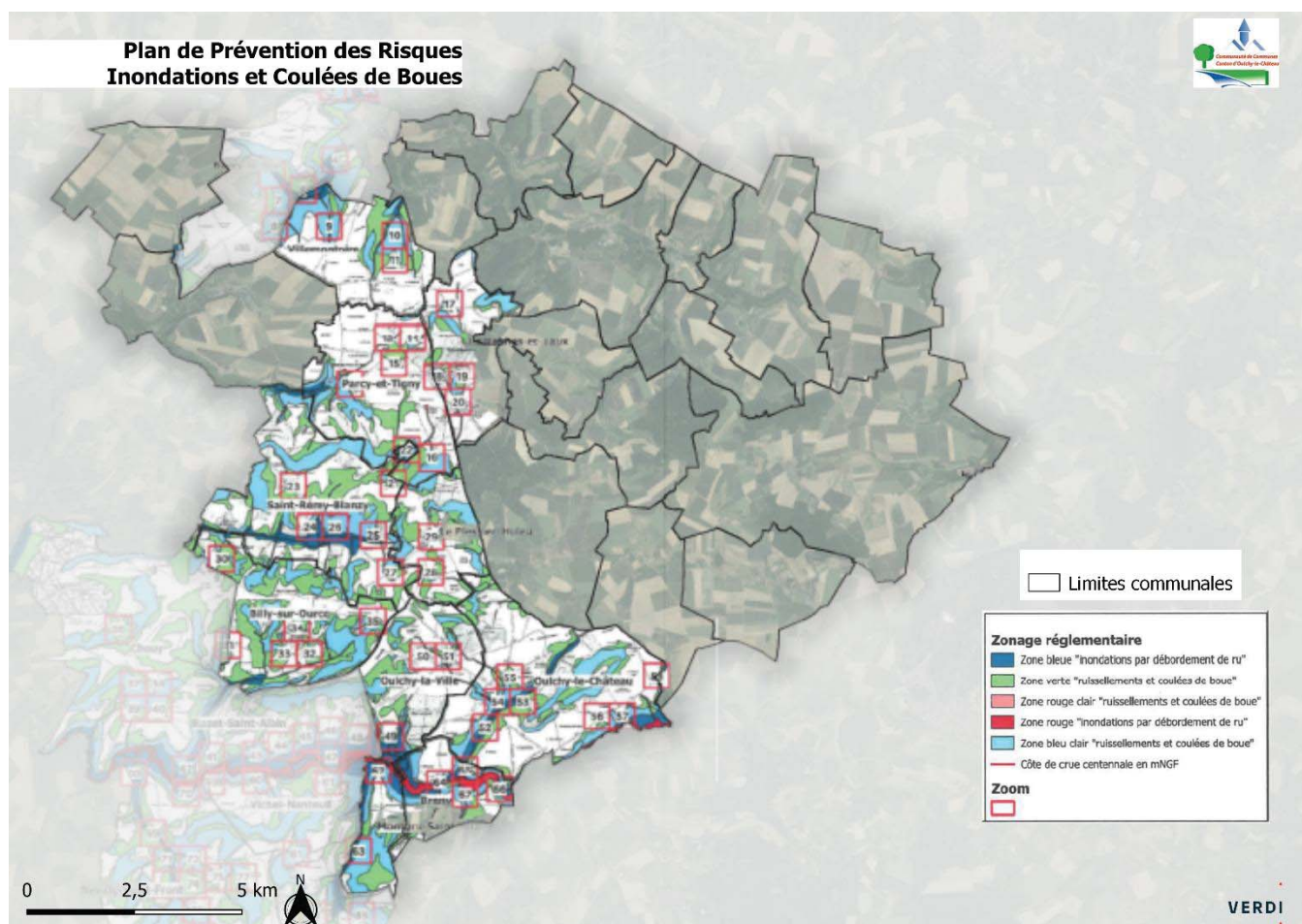


Figure 51 : Cartes du PPRI

D. Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Un Territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Au sein de la CC, aucune commune n'est concernée par un TRI.

5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.2.1 Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. Le transport de TMD concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). La voie d'eau et liaisons aériennes participent à moins de 5% du trafic. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ.

En 2018, 101 évènements ont été enregistrés dans la base ARIA pour la France. 31 % sont survenus au sein d'une installation classée (tout mode de transport confondu), 60 % sur la route, et 8 % sur voies ferrées.

Le transport routier est le mode de transport le plus exposé. Ainsi chaque année en France, environ 100 à 200 accidents impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses. En effet, les causes d'accidents sur la route peuvent être multiples et dépendre de l'état du véhicule, d'erreur de conduites du conducteur ou d'un tiers, de la météo, etc. De plus, le type de produits transportés, les modes de stockage et de transport peuvent constituer un aléa supplémentaire, un combustible liquide dans un virage pouvant par exemple faire déplacer le centre de gravité du camion-citerne et le faire basculer. Ainsi 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions-citernes.

De nombreuses voies routières traversent le territoire et son susceptibles de transporter des matières dangereuses.

Le transport de MD peut également se faire par canalisations. Un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables servent à déplacer continuellement ou par séquence des fluides ou gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour transporter du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), des produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc). Par leur importance, ces canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, la cause principale étant liée à la détérioration de la canalisation par un engin de chantier ou agricole, et parfois à l'oxydation de la canalisation (défaut de protection).

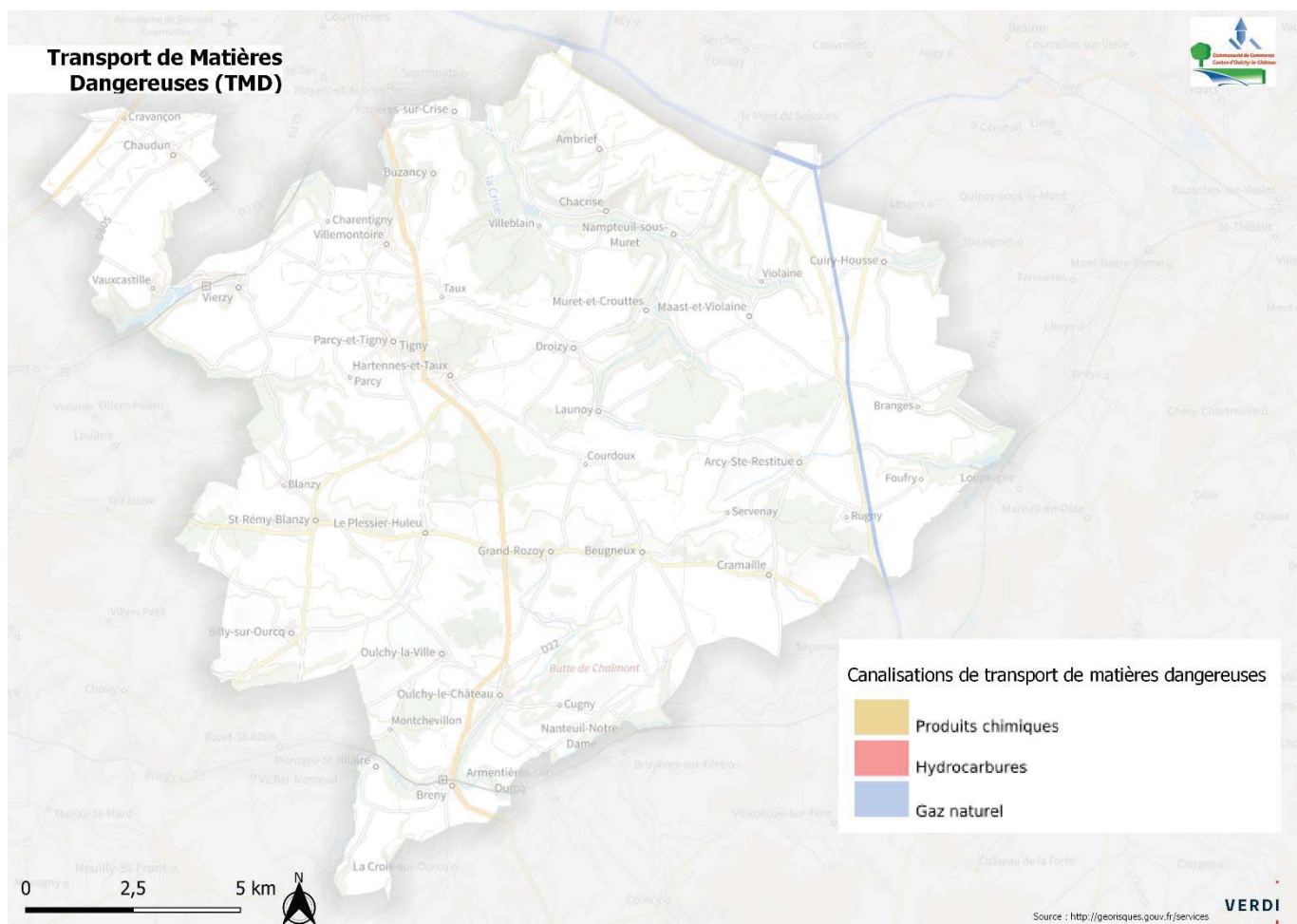


Figure 52 : Carte des Transports de Matières Dangereuses

Le territoire de la CC est traversé par un gazoduc à l'est traversant ainsi les communes de Maast-et-Violaine, Cuiry-Housse et Arcy-Sainte-Restitue. Les communes de Breny, Hartennes-et-Taux, Parcy-et-Tigny et Vierzy sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

5.2.2 Risques industriels

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il existe plusieurs industries à risque : les industries chimiques, pétrochimiques ou encore les stockages de gaz sous pression et les sites pyrotechniques. Afin d'éviter les risques industriels, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Ces établissements correspondent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), parfois établissements SEVESO.

En raison des potentielles nuisances ou des risques importants de pollution des sols ou d'accidents, une ICPE est soumise à une réglementation spécifique notamment en termes d'autorisation. Parmi celles soumises à autorisation, les établissements, où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières telles que la réalisation d'études de dangers, de plans de secours, l'information de la population, etc. Ces établissements correspondent aux établissements classés SEVESO.

Les communes concernées par une ICPE sont :

- **Hartennes-et-Taux :**
 - GAEC Manscourt – Porcs / Etat d'activité : En exploitation avec titre – 16 Hameau du Taux
 - GAEC Manscourt –Etat d'activité : En exploitation avec titre – 18 Hameau du Taux
 - MJ Conditionnement – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - SAMIN Hartennes – Carrières / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Le Plessier Huleu :**
 - EARL de la Chenevière – Bovins / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - SCEA Ferme du Maimpas / Etat d'activité : Non renseigné
- **Montgru-Saint-Hilaire :**
 - SIBELCO France – Carrières / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - SIBELCO France – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - MAPEI / Etat d'activité : Non renseigné
 - SAS Parc éolien de Montelu/ Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Rozières-sur-Crise :**
 - EMMAUS – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Oulchy-la-Ville :**
 - Colas Nord Est – Industries / Etat d'activité : n'est plus en activité
 - DEMOULIN JEAN-MICHEL / Etat d'activité : Non renseigné
 - COMMUNE D'OULCHY LA VILLE / Etat d'activité : Non renseigné / Régime en vigueur de l'établissement : Non ICPE
- **Oulchy-le-Château :**
 - EARL DE L'OURCQ / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Saint-Remy-Blanzy :**
 - Fulchiron – Carrières / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Vierzy :**
 - ENERGISERV MONDELANGE – Carrières / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - CERESIA – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - TEREOS – Industries / Etat d'activité : Non renseigné
- **Ambrief :**
 - SCEA d'Ambrief – Bovins / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Breny :**
 - CERESIA – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Parcy et Tigny :**
 - TERNOVEO – Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
- **Arcy-Sainte-Restitue :**
 - GAEC DE BUCY / Etat d'activité : Non renseigné

- **Billy-sur-Ourcq :**
 - GAEC DU VAL D'OURCQ / Etat d'activité : Non renseigné
- **Chacrise :**
 - Monsieur Cuvellier Yann / Etat d'activité : Non renseigné
- **Chaudun :**
 - ADEM / Etat d'activité : Non renseigné
- **Cramaille :**
 - SARL des Roises / Etat d'activité : Non renseigné
 - Société de Pièces Détachées d'Occasion-Industries / Etat d'activité : En exploitation avec titre
 - GAEC LES TROIS HORIZONS / Etat d'activité : Non renseigné
- **Grand-Rozoy :**
 - EARL BINET / Etat d'activité : Non renseigné
- **Launoy :**
 - CLARABON Roland / Etat d'activité : Non renseigné
- **Muret-et-Crouttes :**
 - SCEA AJ AVICOLE / Etat d'activité : Non renseigné

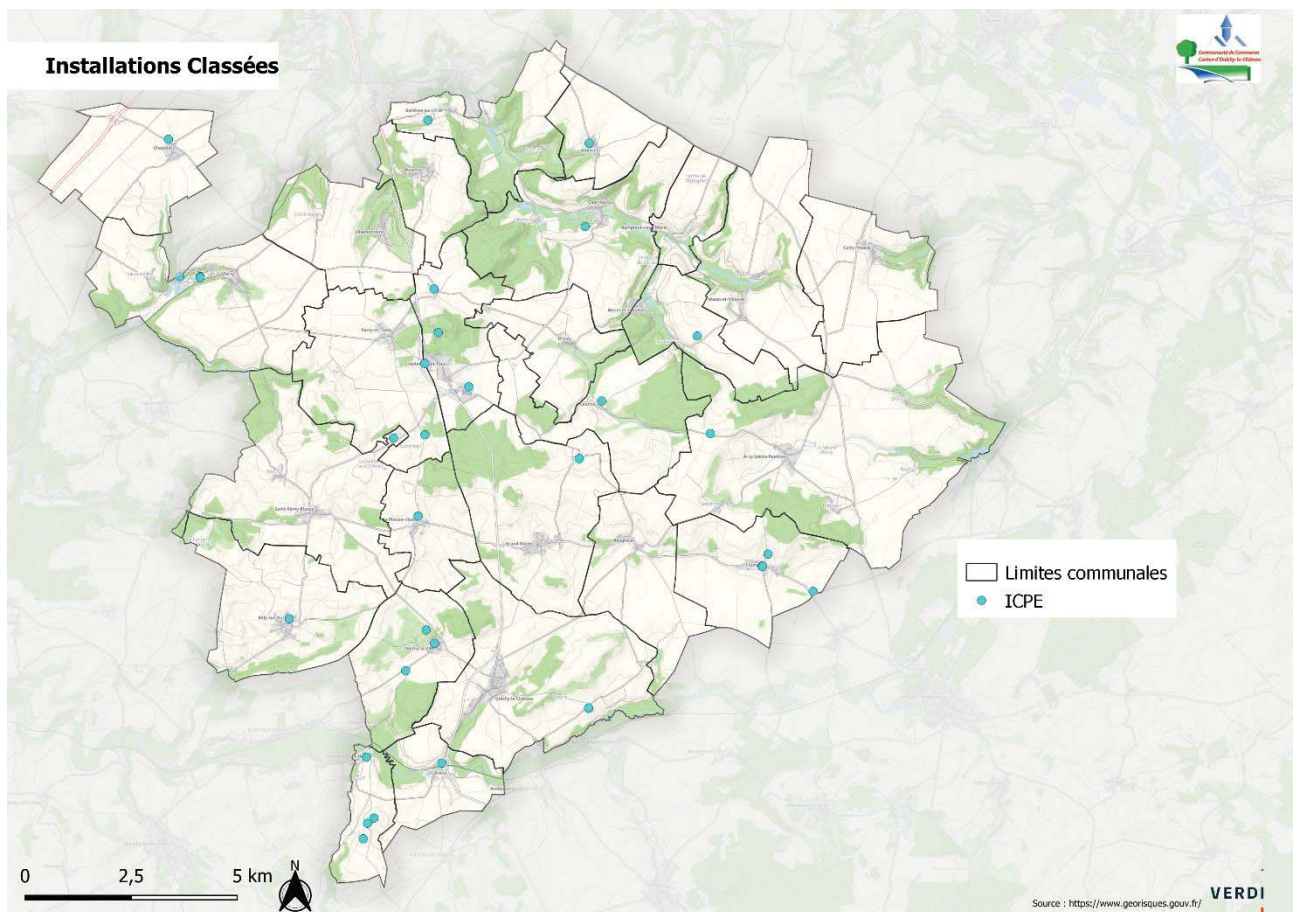


Figure 53 : Carte des Installations Classées

5.2.3 Les silos de céréales sensibles et autres silos de céréales

La société Ceresia a été identifiée comme "silo de céréales sensibles" sur les communes de Breny et Vierzy. Il convient d'imposer des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des installations énumérées précédemment, pour lesquelles des risques technologiques ont été mis en évidence (silos de plus de 15 000 m³).

La coopérative Ceresia exploite à Breny, des installations pouvant dégager des poussières inflammables et sont susceptibles de générer des effets au-delà des limites de propriété du site. Les zones d'effets potentiels pour la santé des tiers débordent des limites de propriété de l'exploitant et doivent être prises en compte pour la maîtrise de l'urbanisation.

L'accidentologie relative à ce type d'activité démontre que ces installations sont susceptibles de présenter des risques technologiques ayant potentiellement des conséquences graves. Les silos du site possèdent un environnement très vulnérable, de par la proximité dans les zones forfaitaires de trois habitations, une voie ferrée à circulation inférieure à 30 trains de voyageurs par jour, une gare et deux voies de circulation : la route de Breny à Oulchy-le-Château et le chemin rural dit de Montbard ou rue du Silo, qui sont des routes à circulation inférieure à 2000 véhicules par jour.

La société Ternoveo a été identifiée comme un "autre silo de céréales" sur la commune de Parcy-et-Tigny.

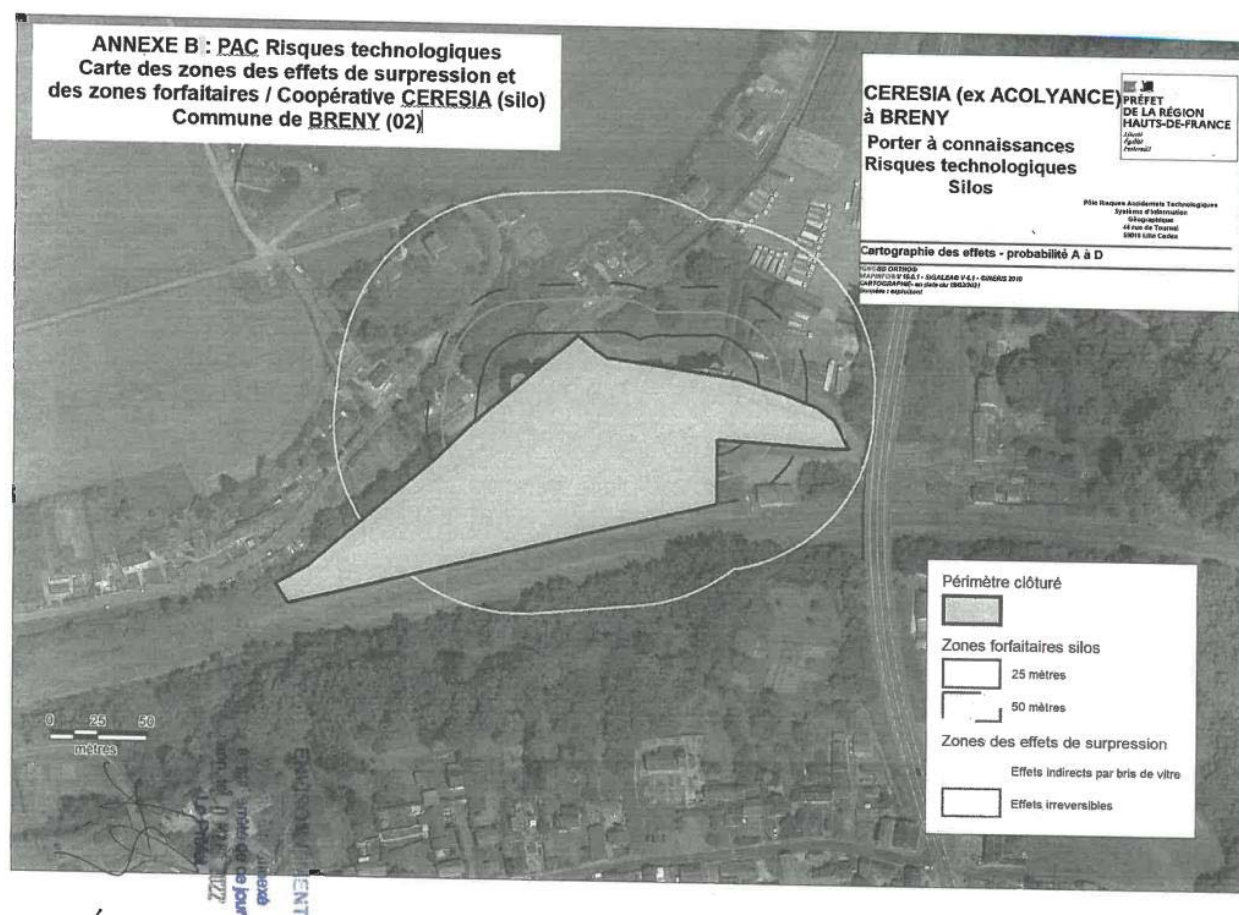


Figure 54 : Extrait du PAC sur les risques technologiques

5.2.4 Les sites BASOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de la Transition écologique et solidaire répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le territoire de la CCCOC compte un site BASOL sur la commune d'Oulchy-le-Château. Il s'agit de FISHER SCIENTIFIC (ex OSSI), un ancien atelier de reconditionnement de produits chimiques, exploité de 1976 à 1995 par Omnium Scientific puis de 1995 à 1999 par Fisher Scientific. Le site a été vendu et une nouvelle entreprise devrait s'y implanter dans le cours de l'année 2024.

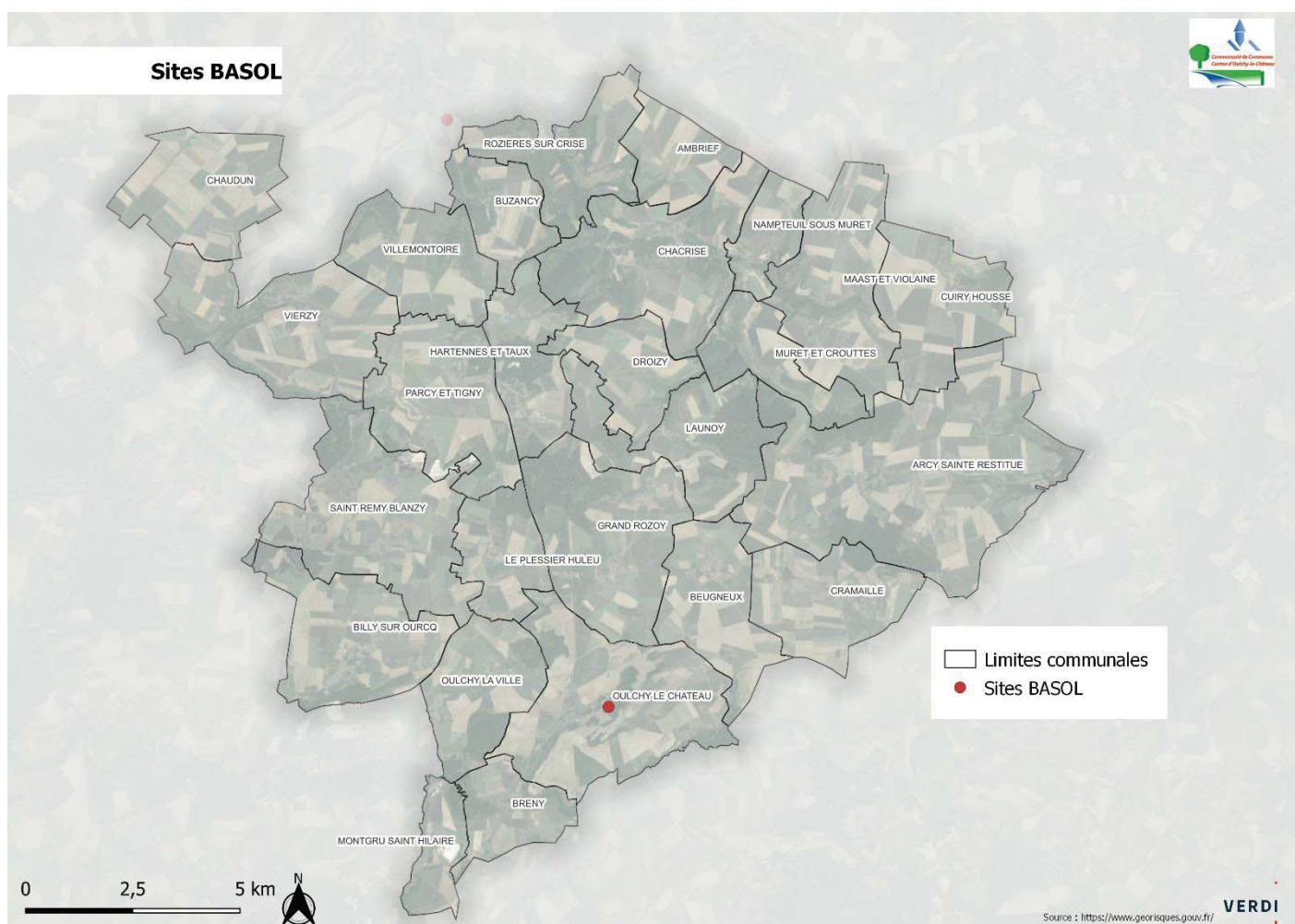


Figure 55 : Carte de situation des sites BASOL

5.2.5 Les sites BASIAS

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Cet inventaire est réalisé à l'échelle départementale. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

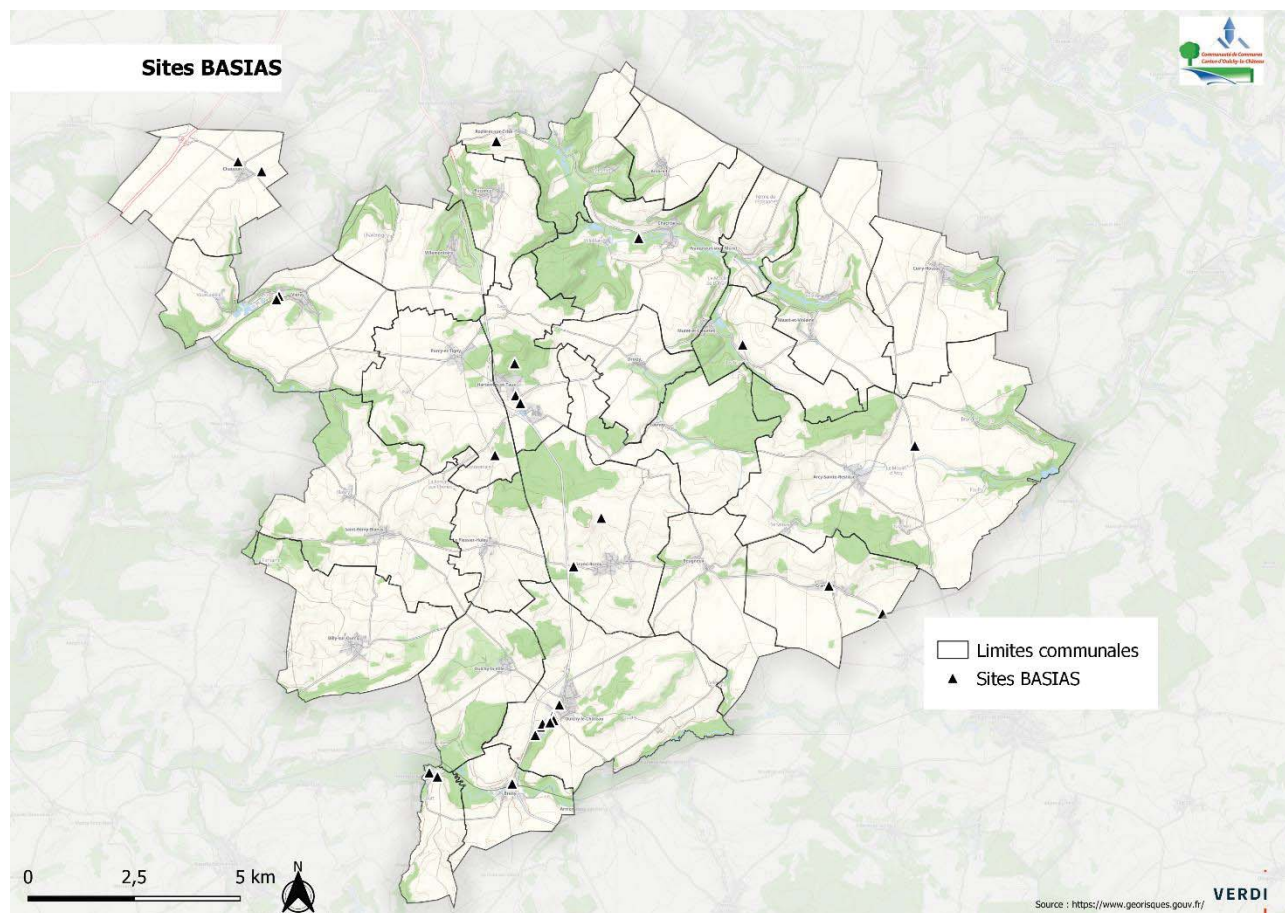


Figure 56 : Carte de situation des sites BASIAS

Commune	Etat du site	Raison sociale	Nom usuel
ARCY-SAINTE-RESTITUE			Dépôts de déchets
BRENY	Indéterminé	Ax'ion (Ex : Coopérative agricole du Soissonnais)	Coopérative Agricole Ax'ion de Brény
CHACRISE			Dépôt de déchets
CHAUDUN	Indéterminé	Flamming Nicolas	
	Indéterminé	L'émaillerie ADEM SARL	L'émaillerie
CRAMAILLE	En activité	YVERNEAU Jacques ; ex YVERNEAU Pierre agriculteur	YVERNEAU Jacques ; ex YVERNEAU Pierre (DLI chez un agriculteur)
	En activité	SPDO (Sté pièces détachées automobile) ; ex-Sucrerie & raffineries SAY, Sucrerie de Neuville Saint Font	Centre de recyclage dans l'Ancienne Râperie ancienne Sucrerie
GRAND-ROZOY			Dépôt de déchets
	En activité	ETA Entreprise de Travaux Agricoles ; Sté d'exploitation du garage Mathieu SA	Garage Poids Lourds et machines Agricoles

HARTENNES-ET-TAUX	En activité	SAMIN Sté d'exploitation des sables et minéraux	Carrière extraction
	Activité terminée	Guery Louis	Casse automobile - Ferrailleur
	En activité	BROCHETON Jean-Luc ; ex Bauchet Michel	Garage auto ; ex-Station-service
MONTGRU-SAINT-HILAIRE	En activité	Mapei (SA)	Usine Mapei colles
	En activité	SIFRACO (Compagnie Française des Silices)	Usine de traitement des sables SIFRACO
MURET-ET-CROUTTES			Dépôt de déchets
OULCHY-LE-CHATEAU	Activité terminée	Sté ETIQ SARL (Ex : Fisher Scientifique SA) (Ex : Omnium Scientifique Industriel)	Centre de traitement des boues et de reconditionnement des produits chimiques
	Activité terminée	SARL PSIB (Ex : SARL FREMEAUX)	Atelier de travail des métaux
	En activité	Viquel SA	Fabrique d'articles scolaires et de bureaux Viquel
	En activité	Garage ALLART SARL ; ex GANDON Roger	Garage - Station-Service ALLART
	En activité	Garage ALLART SARL	Garage - Station-Service ALLART
	Indéterminé	Sté des Engrais de Soissons	
	Activité terminée	Garage DEBOUCHE Henri, ex THIEME Bernard, ex GANDON	Garage - Station-Service DEBOUCHE ex THIEME
	Activité terminée	PASQUIER Denis	
PARCY-ET-TIGNY	En activité	Ets HUBAU Frères SA	Silo de céréales
ROZIERES-SUR-CRISE	Indéterminé	Emmaüs Communauté de Rozières sur Crise	Emmaüs Communauté de Rozières sur Crise
VIERZY	Indéterminé	Sucrière de Bucy-le-Long (Ex : Compagnie Sucrière et Sté Sucreries du Soissonnais)	Sucrerie Bucy le Long
	Indéterminé	Ax'ion	Coopérative agricole (ancienne sucrerie)

Plusieurs sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire.

5.2.6 L'exposition à un champ magnétique

Électricité réseau distribution de France demande que les bâtiments destinés à la distribution d'énergie électrique ne soient pas assujettis aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, à l'alignement des voies, aux bâtiments entre eux et au coefficient d'emprise au sol.

Il est recommandé aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à $1\mu\text{T}$ en application de la circulaire du 15 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les collectivités territoriales et autorités en charge de la délivrance des permis de construire veilleront au respect de ces dispositions, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans les zones situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres et exposées à un champ magnétique de plus de $1\mu\text{T}$. (source : Porter à Connaissance).

Les communes d'Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cuiry-Housse, Maast-et-Violaine, Rozières-sur-Crise, Vierzy et Villemontoire sont concernées (source : PAC). Une vigilance est de mise par rapport à l'implantation d'établissements sensibles.

5.3 SYNTHÈSE



ATOUTS

- Une **gestion du risque inondation** adaptée avec la **présence d'un PPRI**.
- Un **risque sismique faible**.

FAIBLESSES



- La présence de nouvelles cavités souterraines abandonnées.
- Une **exposition moyenne voire forte au retrait-gonflement des argiles au centre du territoire**
- Un **territoire exposé aux risques d'inondations** : le territoire est concerné par un PPRI (partie ouest) et une grande partie du territoire est située en zones sensibles aux remontées de nappes
- Un **risque de transport de matières dangereuses** liées à la présence de canalisations
- Plusieurs ICPE sur le territoire.
- Un site BASOL est présent sur le territoire.

OPPORTUNITÉS



- S'appuyer sur les **SAGE** et les plans de prévention pour bien anticiper les risques

MENACES



- Le **changement climatique peut augmenter les risques** liés à l'eau (précipitations plus irrégulières et plus intenses...) : risques d'inondation, risque de Retrait-Gonflement des Argiles (RGA), risques de coulées de boues...

6. NUISANCES ET POLLUTIONS

6.1 GESTION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est gérée par la CCCOC. De plus, le Syndicat Départemental de Traitement des déchets Ménagers de l'Aisne Valor'Aisne assure le transfert et le traitement des déchets.

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire. Les habitants de la CCCOC ont accès à deux déchetteries à Neuilly-Saint-Front et Villers-sur-Fère.

Un projet de mutualisation des déchetteries est à l'étude au niveau départemental.

Depuis plusieurs années, le Tri Sélectif a été mis en place. Ainsi, sur le territoire, le Tri sélectif s'organise comme suit :

- Un bac de tri jaune pour les emballages et les papiers
- Des colonnes d'apport volontaire pour le verre
- Un bac pour les ordures ménagères

Ce Tri sélectif vise plusieurs objectifs : la maîtrise de la gestion des déchets, optimisation du recyclage, la réduction des quantités enfouies et la préservation de l'environnement.



Figure 57 : Publicité pour inciter au tri sélectif

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château met à disposition des composteurs pour les habitants. Cette initiative s'inscrit dans une démarche écocitoyenne qui participe à la protection de l'environnement.

6.2 LA QUALITE DE L'AIR

Les données disponibles dans le département de l'Aisne sont transmises chaque année par l'ATMO.

L'ATMO est l'Association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère, sur les Hauts-de-France, agréée par le ministère (28 associations sont agréées en France pour couvrir le territoire national et disposent d'une méthode homogène).

Ses principaux rôles sont l'évaluation de la qualité de l'air et l'alerte par rapport aux épisodes de pics de pollution et de dépassement des normes, alerte qui permet de déclencher des mesures.

Les enjeux liés à la qualité de l'air concernent principalement :

- La santé : essoufflement, irritations, pathologies respiratoires et cardiovasculaires, cancers ;
- L'environnement : acidification des sols et des cours d'eau, noircissement des bâtiments, érosion, corrosion, perte de rendements agricoles, atteinte à la couche d'ozone, effet de serre.

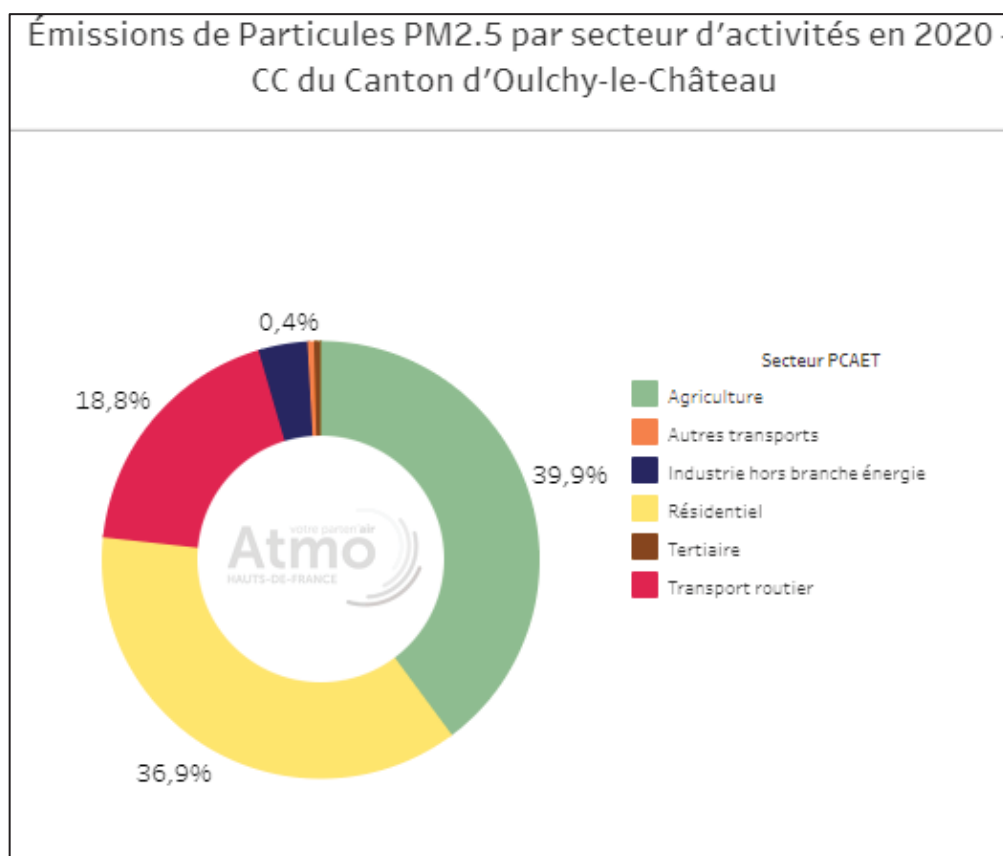


Figure 58 : Graphique des émissions de particules par secteur d'activités

Quelques chiffres repères :

- 6 mois d'espérance de vie pourraient être gagnés à Lille si les valeurs cibles en particules PM2,5 étaient respectées (programme européen Aphékom 2011).
- 42 000 décès prématurés en France chaque année dus à la pollution de l'air.
- Un coût global (santé et hors santé) de plus de 100 milliards d'euros par an en France.

En 2014, l'air (effet de serre et pollution) devient la préoccupation environnementale première des Français.

« La pollution atmosphérique correspond à l'émission de différents polluants : on retrouve notamment les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, les hydrocarbures volatils et les particules fines qui proviennent des véhicules. On distingue deux formes de particules fines : les PM10 (fraction thoracique) qui atteignent les voies respiratoires et les PM2.5 (fraction alvéolaire), plus petites, qui atteignent les alvéoles pulmonaires. » (Source : <https://ispira-qualite-air.fr/qualite-de-lair-pourquoi-la-mesurer/>).

Les PM2.5, qui désignent les particules d'un diamètre égal ou inférieur à 2.5 micromètres, constituent la plus grande menace pour la santé et sont souvent utilisées comme mesure dans les normes légales de qualité de l'air. Les émissions de la CCCOC ne représentent que 0.2% dans les émissions régionales.

Les émissions de particules sont principalement causées par l'agriculture notamment à cause de la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires pulvérisés à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables peuvent avoir des conséquences néfastes pour la vie aquatique, mais aussi pour la qualité de l'eau potable et donc pour la santé humaine. Des zones de non traitement (ZNT) existent donc et correspondent à des distances de sécurité à respecter vis-à-vis particulièrement des habitations ou encore des lieux hébergeant des personnes vulnérables.



Figure 59 : Cartographie des concentrations journalières modélisées pour les particules PM2.5

La carte ci-dessus représente les concentrations journalières modélisées pour les particules PM2.5. Plus elles sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires voire jusqu'au système sanguin. Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). L'ensemble de la communauté de communes est concerné par une concentration d'environ $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

		Indice arrêté du 10 juillet 2020					
		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	11-20	21-25	26-50	51-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	21-40	41-50	51-100	101-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	41-90	91-120	121-230	231-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	51-100	101-130	131-240	241-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	101-200	201-350	351-500	501-750	>750

Figure 60 : Tableau des valeurs de l'indice Atmo ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) (Source : www.atmo-hdf.fr)

Même si l'indice de l'air pour les particules PM2.5 semble moyen, les autres polluants possèdent un bon indice de l'air.

A l'échelle du PETR, une baisse continue depuis plus de 10 ans des concentrations de polluants atmosphériques a été observée. Le secteur agricole reste responsable de près d'un tiers des principales émissions locales.

L'indice de l'air sur le territoire est globalement bon.

6.3 LES NUISANCES SONORES

6.3.1 Généralités/Réglementations

En milieu urbain, le bruit correspond à l'une des premières gênes ressenties dans la vie quotidienne des habitants, dont la présence continue peut avoir plusieurs conséquences sanitaires plus ou moins importantes sur l'homme et l'environnement. Les causes de bruit sont nombreuses et proviennent en grande partie des infrastructures de transports (routières, ferroviaires, aériennes), de l'industrie, des activités commerciales, artisanales ou des loisirs. Avec le développement des infrastructures de transport, l'augmentation du trafic routier et l'urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords de ces dernières, la population se trouve parfois fortement exposée au bruit.

Dans chaque département sont recensées et classées les infrastructures de transports terrestres selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Ce classement sonore est un dispositif réglementaire préventif permettant d'identifier les zones les plus bruyantes et pouvant être utilisé lors de la construction de bâtiments à proximité. Certains bâtiments (habitations, établissements de santé, d'enseignement, etc.) devant respecter quelques prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, l'utilisation du dispositif permet de fixer les règles de construction (variables selon la nature et la fonction du bâtiment) applicables aux nouvelles constructions situées dans les zones exposées au bruit. Seules les routes et rues sur lesquelles circulent plus de 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains/jour, les voies ferrées urbaines de plus de 100 trains/jour et les infrastructures devant être prises en compte selon le projet sont concernées.

Les infrastructures sonores routières et ferroviaires à grande vitesse sont classées en cinq catégories selon le niveau sonore enregistré à leurs abords. Ainsi, les secteurs affectés par le bruit autour de l'infrastructure varient entre 10 et 300 m selon la catégorie de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure(*)
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

Figure 61 : Classement des infrastructures routières et ferroviaires à grande vitesse

À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. Ces prescriptions sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et par les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé et les hôtels. Elles concernent donc uniquement les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé et les hôtels.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Le non-respect de cette règle de construction engage le titulaire du permis de construire.

6.3.2 Origine du bruit sur le territoire

Les sources de bruit sont variées et peuvent provenir aussi bien d'infrastructures, que d'activités de loisirs, industrielles, etc.

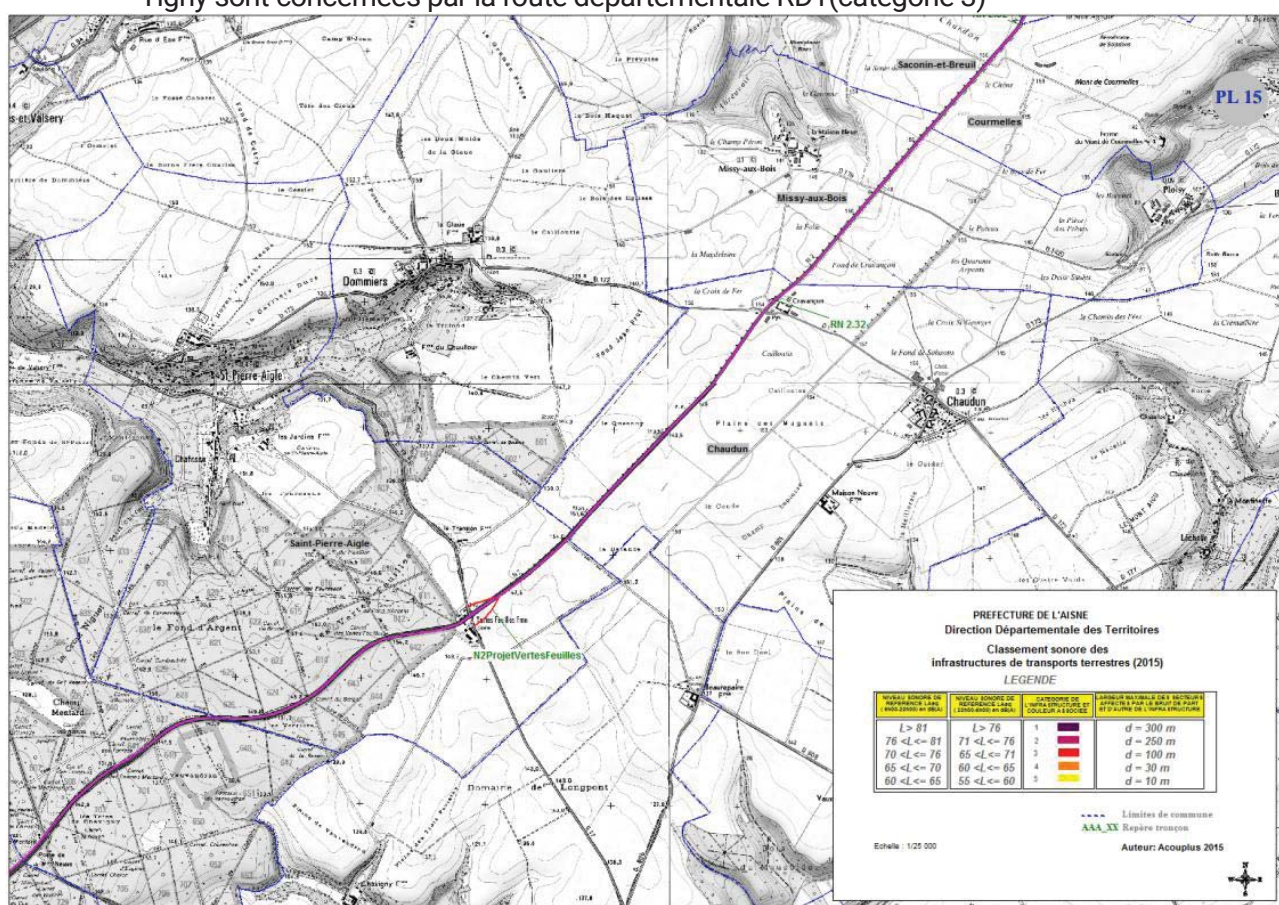
La directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée par plusieurs textes dont le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

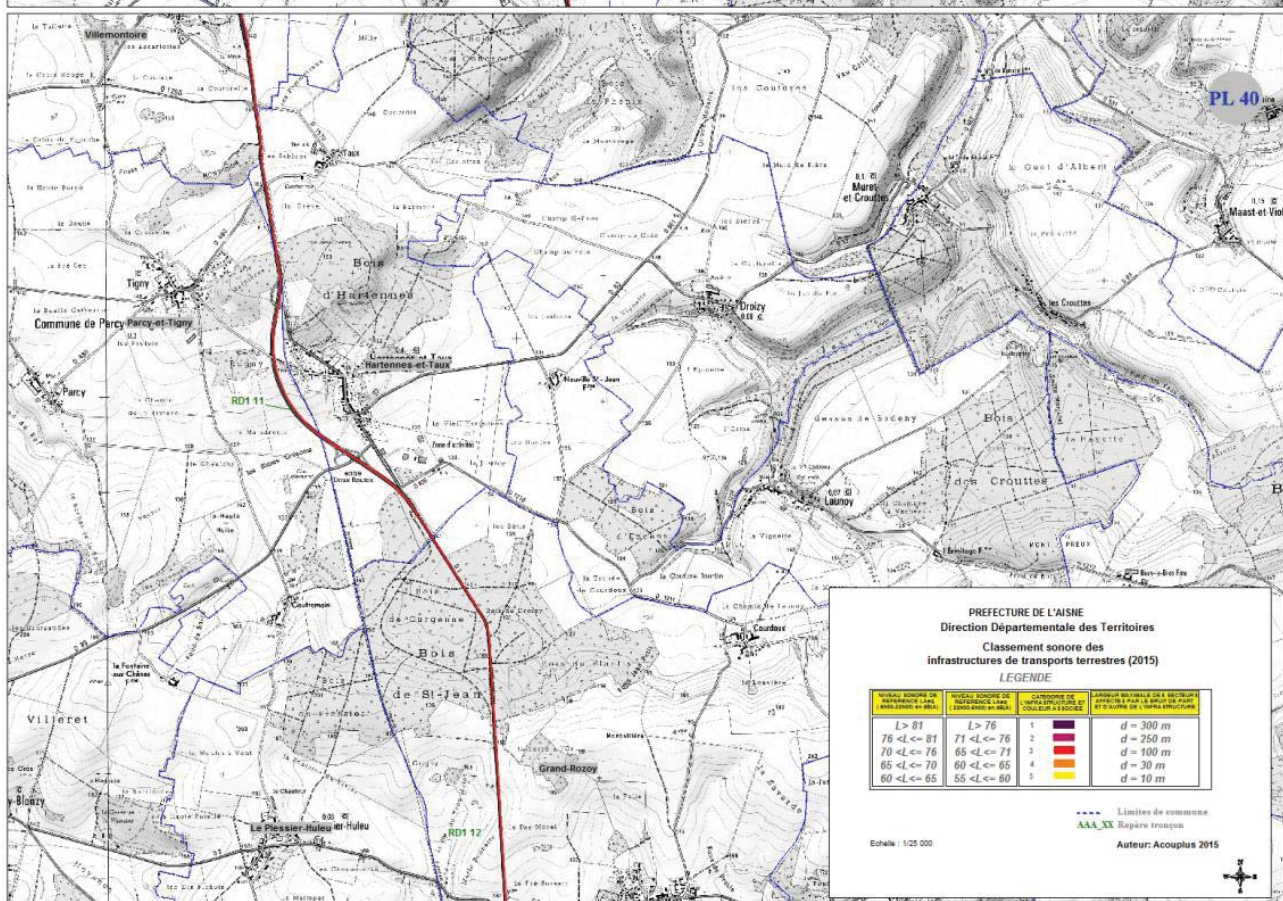
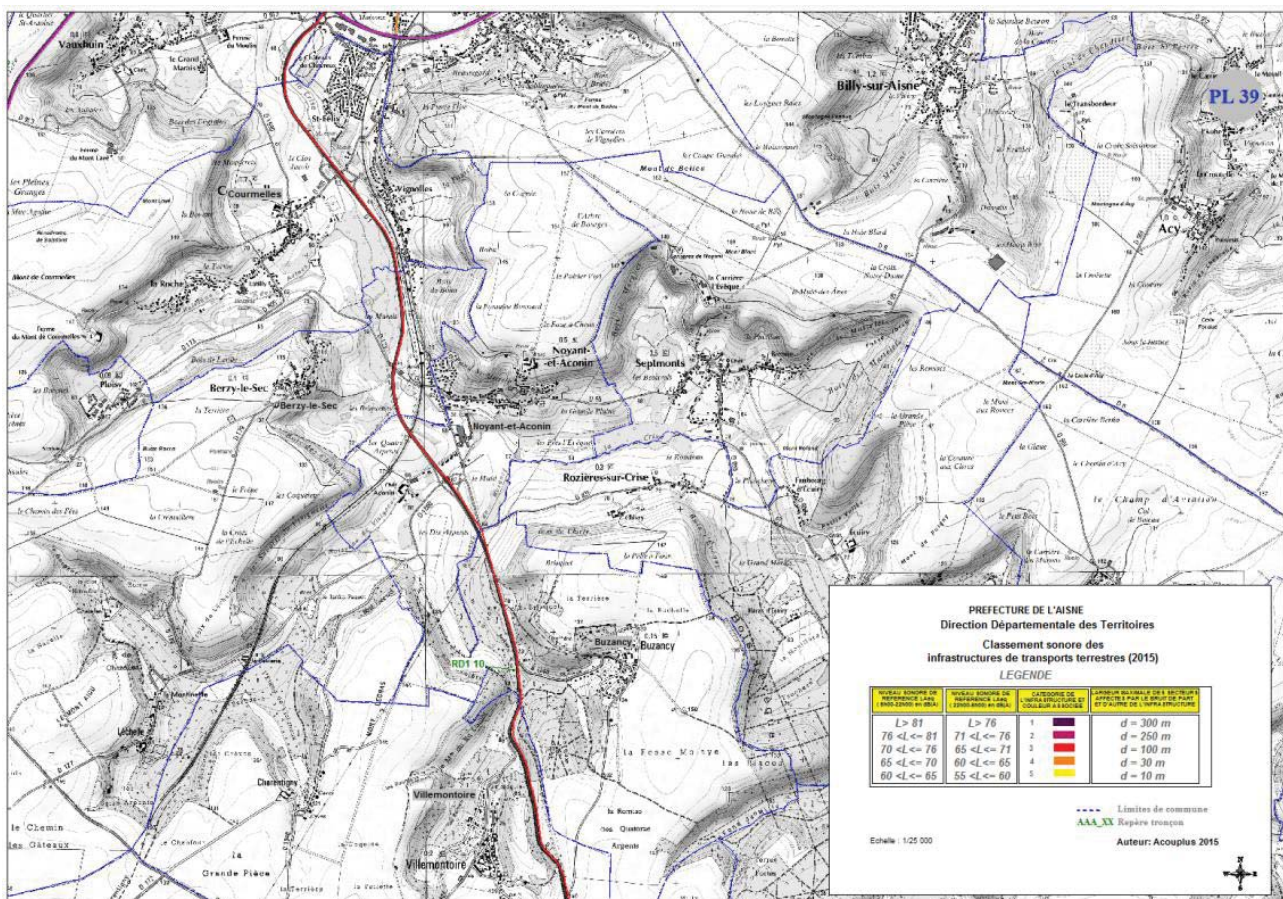
Sur le territoire, les nuisances sonores proviennent principalement des infrastructures routières.

Classement des infrastructures sonores :

Infrastructures routières :

- Chaudun est concernée par la route nationale RN 2 (catégorie 2)
- Buzancy, Villemontoire Breny, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Oulchy-le-Château et Parcy-et-Tigny sont concernées par la route départementale RD1 (catégorie 3)





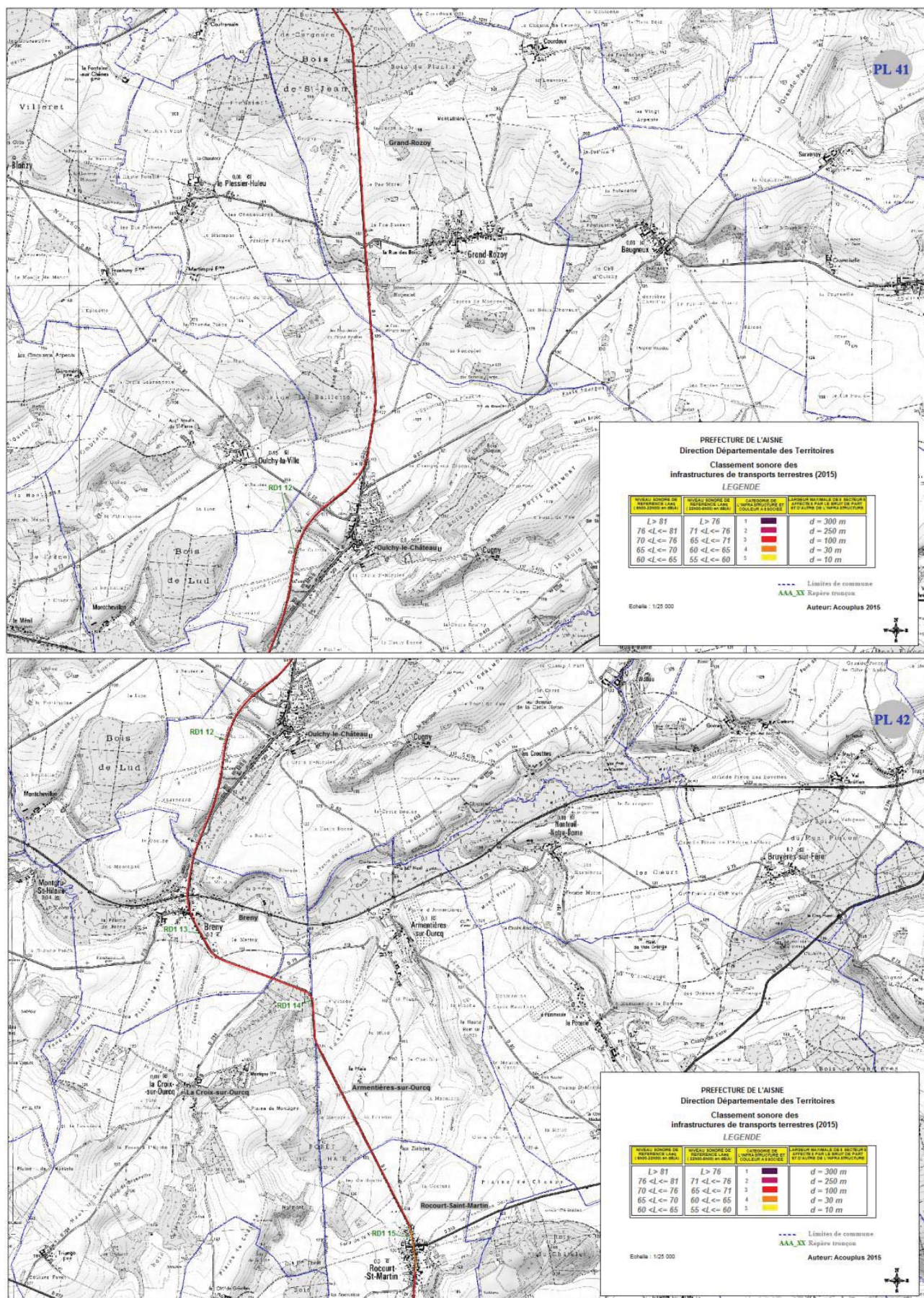


Figure 62 : Cartes des infrastructures bruyantes – Source : www.aisne.gouv.fr

6.4 LA POLLUTION LUMINEUSE

L'expression « pollution lumineuse » est utilisée à la fois pour désigner la présence nocturne anormale et/ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune et la flore, ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Ce terme regroupe des phénomènes différents aux conséquences très variées, économiques, humaines ou sur les espèces. Pour la faune, il correspond aux perturbations endocriniennes ou comportementales, notamment liées aux phénomènes de « phototaxie positive » (attraction irrésistible vers la lumière), ou de « phototaxie négative » (répulsion). Certaines espèces sont plus photosensibles que d'autres, notamment chez les chiroptères et les insectes.

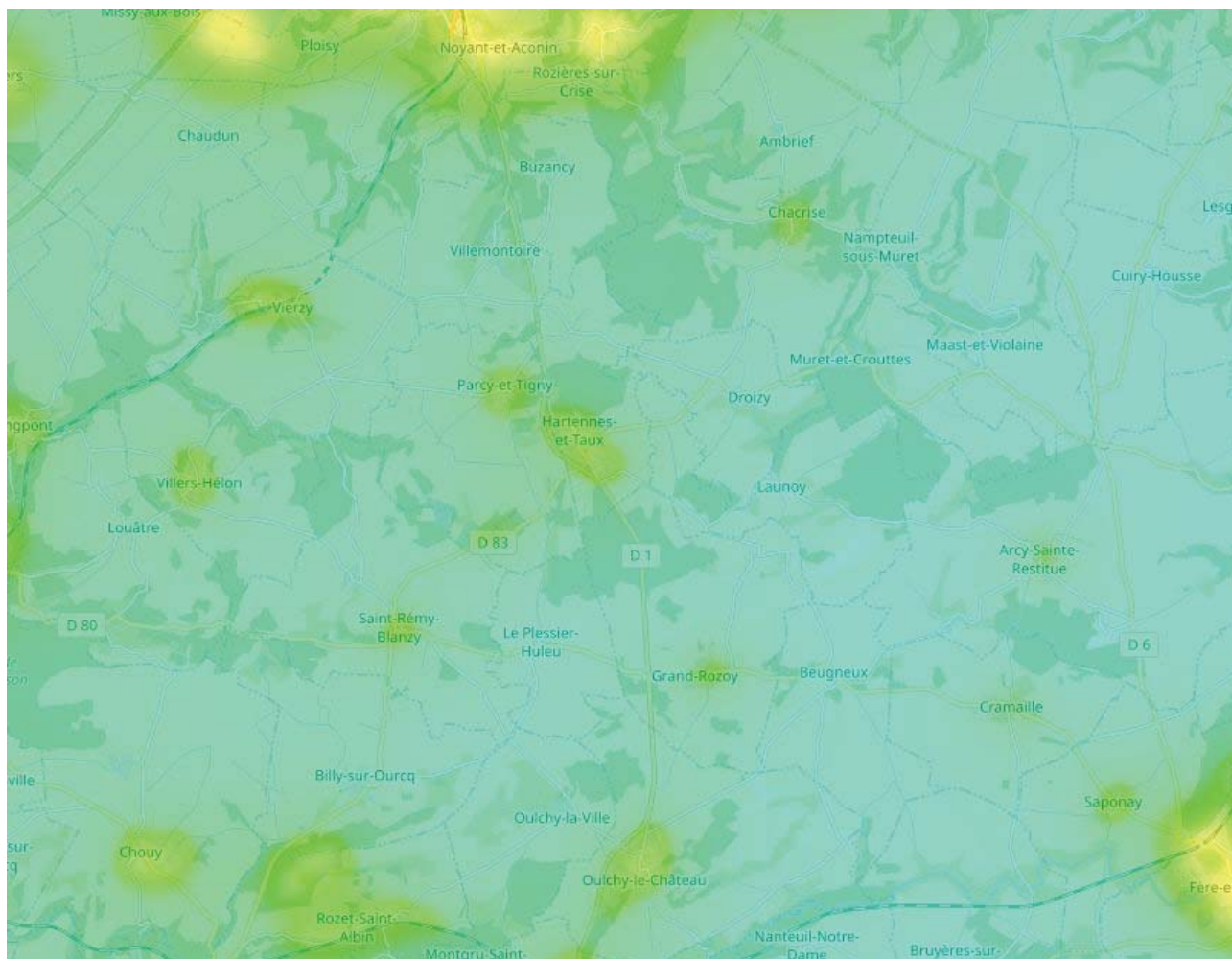


Figure 63 : Pollution lumineuse (Source : <http://www.avex-asso.org/>)

BLANC : > 50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..
MAGENTA : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
ROUGE : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
ORANGE : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
JAUNE : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
VERT : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel
CYAN : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps
BLEU : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement
BLEU NUIT : 3000-5000 : bon ciel
NOIR : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

La présente carte expose les taux de pollution lumineuse d'intensité croissante. Sur le territoire de la CCCOC, la pollution lumineuse la plus importante est située à Oulchy-le-Château, en jaune, sur la carte, ce qui correspond à 250-500 étoiles visibles. D'autres villes comme Hartennes-et-Taux et Parcy-et-Tigny apparaissent vertes sur la carte (500-1000). Finalement, la majorité du territoire est en cyan, ce qui signifie que la voie lactée est visible la plupart du temps.

La pollution lumineuse est donc faible sur le territoire.

ATOUTS



- Une **faible pollution lumineuse**.
- Une **bonne qualité de l'air sur le territoire**.
- **Peu de secteurs affectés par le bruit** à l'exception de la proximité des infrastructures RD1 et RN 2.

FAIBLESSES



- Aucune déchetterie sur le territoire.

OPPORTUNITES

- La **réduction des déplacements motorisés** (moteurs thermiques) **afin de limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores**.
- La mutualisation de l'accès aux déchetteries à l'échelle départementale.

7. ENERGIE

Au niveau national, les objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 sont de :

- o réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2023, et de diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
- o réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- o porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

La **loi relative à l'énergie et au climat** du 8 novembre 2019 est venue compléter ces objectifs :

- neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de GES par un facteur supérieur à 6 ;
- baisse de 40% de la consommation d'énergie primaire fossile entre 2012 et 2030 ;
- arrêt de la production d'électricité à partir du charbon en 2022.

Par ailleurs, la **loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** (EnR) a été promulguée le 10 mars 2023.

Cette loi est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Concrètement, elle propose de :

- Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours ;
- Mobiliser en priorité les terrains déjà artificialisés pour installer des panneaux photovoltaïques ;
- Remettre les élus et leurs territoires au centre du jeu ;
- Ouvrir la voie à des contrats de long terme pour les entreprises et les collectivités locales pour le biogaz, le photovoltaïque et l'éolien ;
- Mieux partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation, en mettant en place un soutien financier des porteurs de projets aux collectivités territoriales.

7.1 LA SITUATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE

L'énergie se définit par la mesure d'un changement d'état : par exemple, il faut de l'énergie pour déplacer un objet d'un point à l'autre, modifier sa température ou encore changer sa position. L'énergie ne peut pas se créer, elle est récupérée dans la nature notamment avec l'énergie solaire, le vent ou encore l'énergie chimique cumulée dans les combustibles fossiles.

L'énergie est souvent quantifiée en Watt-heure (Wh). 1Wh correspond à l'énergie consommée par une ampoule à filament en une minute. Pour les territoires, les consommations sont calculées en Giga Watt-heure, soit en milliard de Watt-heure, soit 1 000 Méga Watt-heure (MWh). 1 GWh correspond à la quantité d'électricité consommée chaque minute en France.

Les tonnes équivalents pétrole (tep) sont aussi utilisées pour quantifier l'énergie. Cela permet d'évaluer la quantité de pétrole nécessaire afin de produire l'énergie mesurée.

L'énergie primaire correspond à l'énergie initiale d'un produit non transformé, par exemple du pétrole ou encore le rayonnement solaire. L'énergie secondaire correspond à l'énergie restante après la transformation de l'énergie primaire. L'énergie finale est l'énergie prête à être consommée. L'énergie utile est celle procurant un service recherché, comme de la chaleur ou de la lumière.

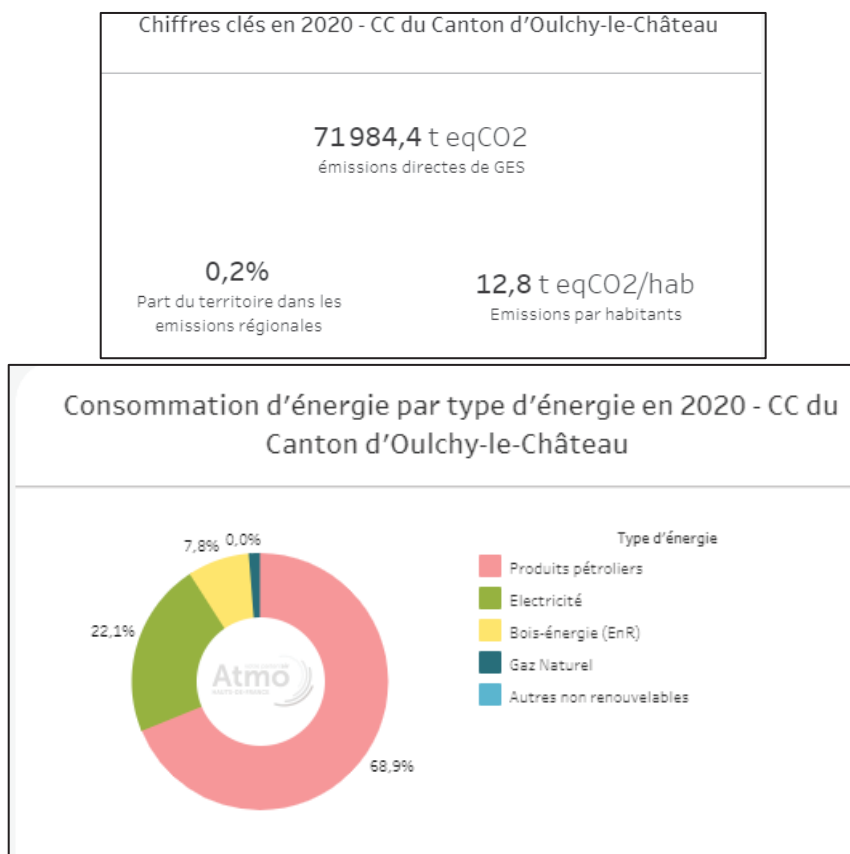


Figure 64 : Chiffres de la consommation d'énergie sur le territoire

Avec 12.8 tonnes équivalent CO₂ par habitant en moyenne, la communauté de communes représente une part de 0.2% dans les émissions régionales. Ce chiffre s'explique par les émissions liées à l'utilisation de produits pétroliers.

A titre de comparaison, 1 tonne équivalent carbone correspond à :

- Un vol aller/retour Paris-New-York (par passager)
- Un trajet de 6000 km avec une voiture au diesel
- Une consommation de 4300 kWh d'électricité.

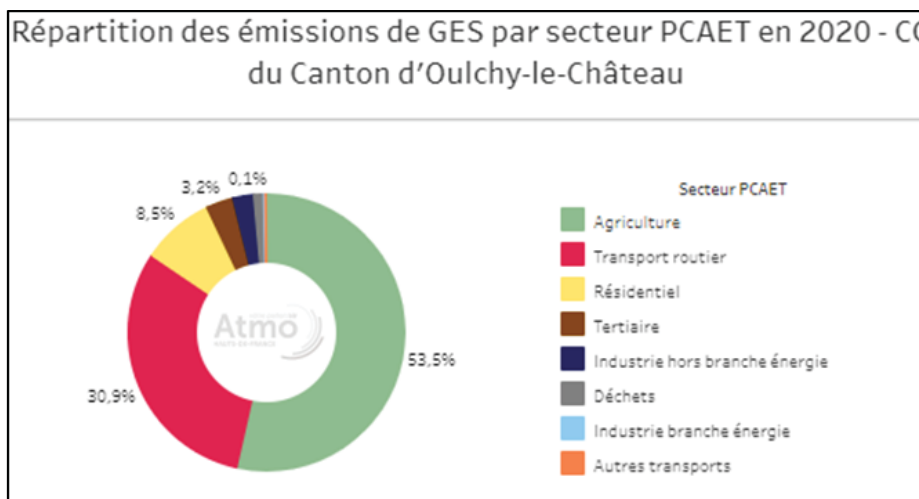


Figure 65 : Répartition des émissions de GES par secteur

Le graphique ci-dessus indique que le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre (GES) est l'agriculture (53.5%) suivi par le transport routier (30.9).

7.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le schéma régional éolien est une annexe du schéma régional climat-air énergie.

Si les SRE ont connu une vague d'annulation en application de la décision n° 2014-395 du Conseil constitutionnel du 7 mai 2014 (QPC), ils peuvent alimenter les réflexions menées à l'échelle du bassin de vie ou de l'intercommunalité. En outre, les SRE constituent des documents utiles à prendre en considération dans la réflexion. Des zones préférentielles peuvent avoir été identifiées en raison d'une bonne exposition au vent, d'un faible impact sur les paysages et la biodiversité particulièrement aviaire (éloignement des zones Natura 2000, des parcs naturels ...). Les différentes analyses et études des SRE peuvent donc être pris en considération pour l'élaboration du PLUi.

Des zones favorables au développement de l'éolien ont été identifiées sur la partie ouest du territoire par le Schéma Régional Eolien : Breny, Montgru-Saint-Hilaire, Billy-sur-Ourcq, Saint-Rémy-Blanzy, Parcy-et-Tigny, Villemontoire, Vierzy et Chaudun. Des éoliennes existent à Montgru-Saint-Hilaire. D'autres éoliennes se dressent à proximité de la communauté de communes notamment sur le parc éolien de La Fernoye à Choy.

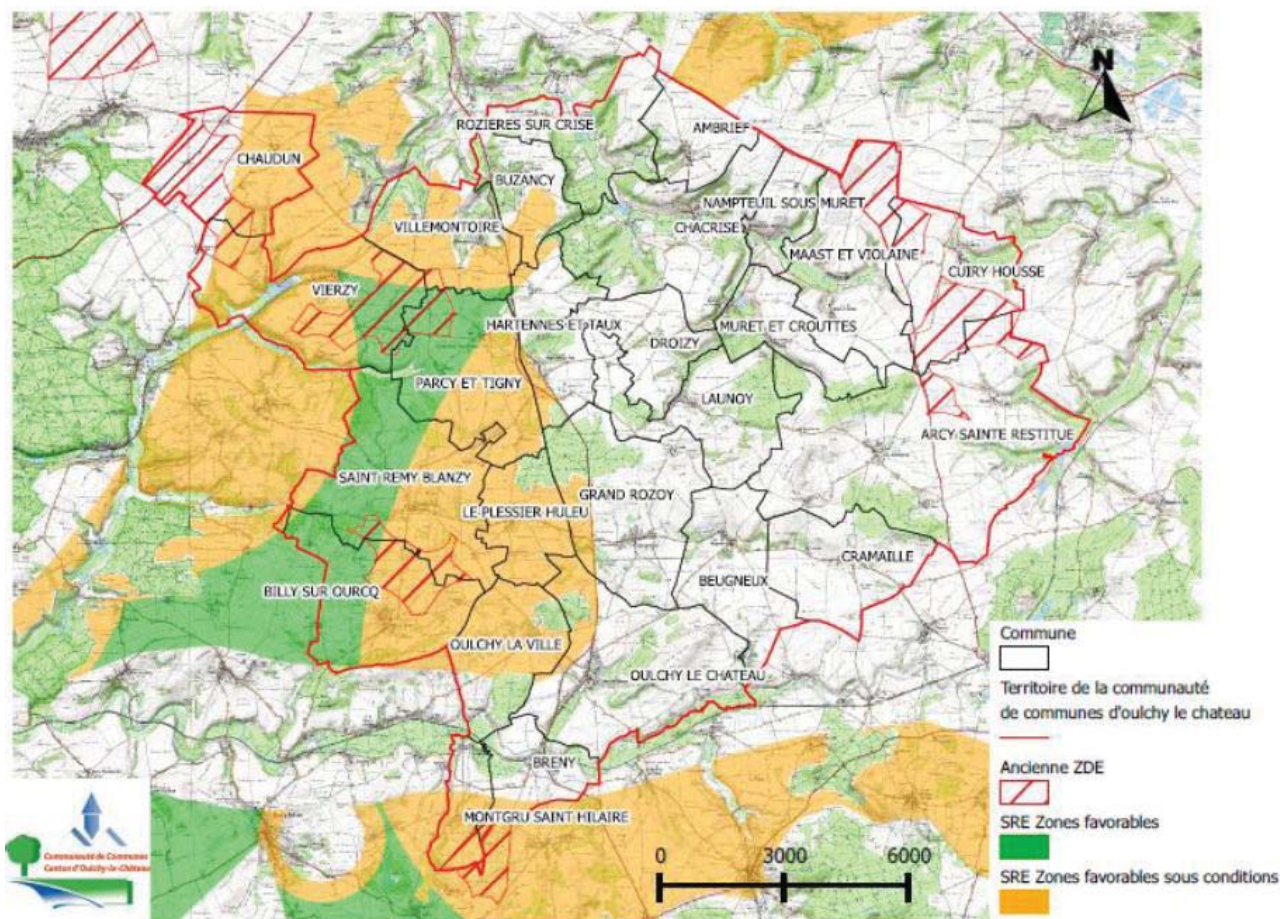


Figure 66 : Carte des zones favorables au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien

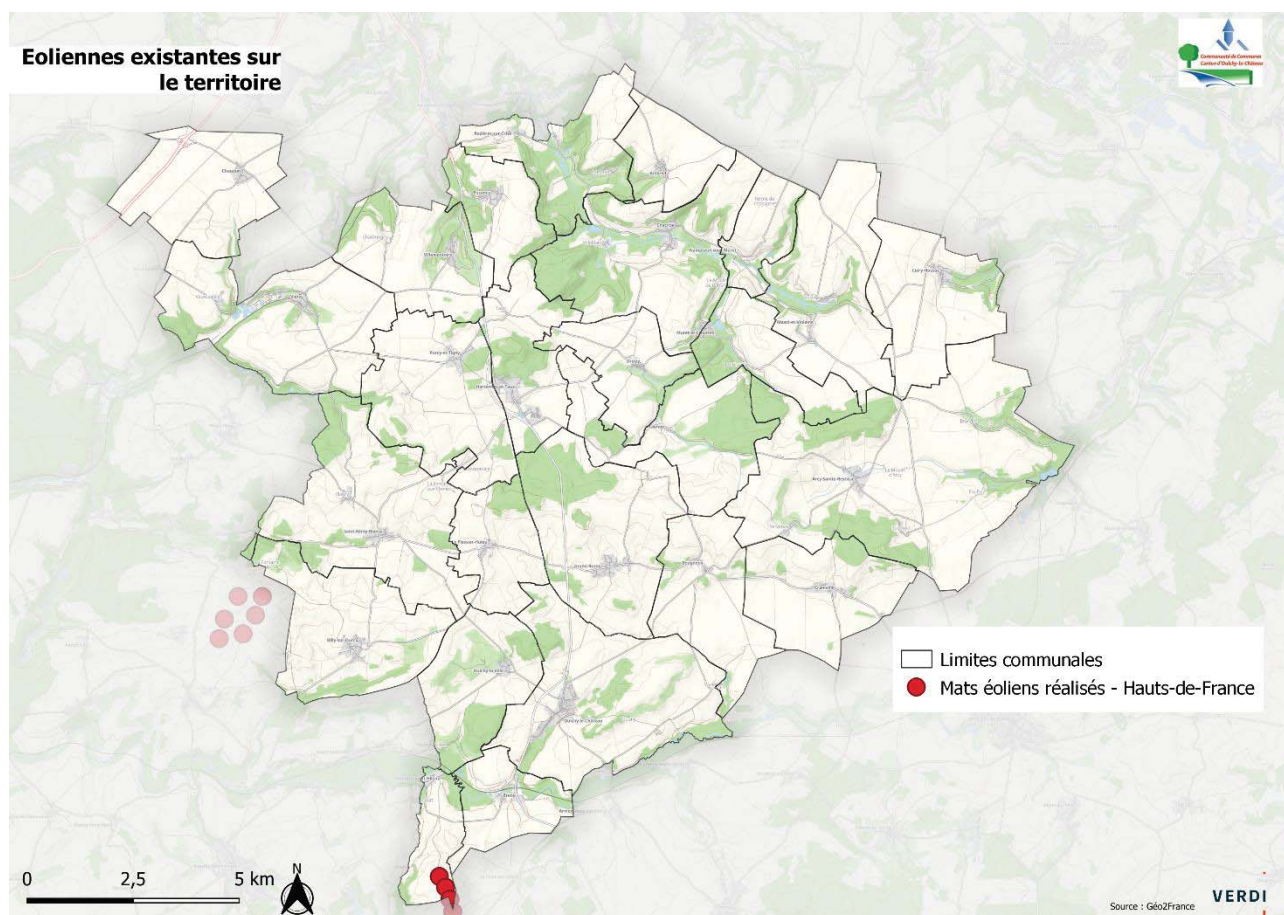


Figure 67 : Mats éoliens réalisés sur le territoire

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 18.02 GWh d'énergie renouvelable sont produits en 2023. La filière principale de production d'énergie renouvelable sur le territoire en 2023 est le biogaz.

Production d'énergie renouvelable par filière en 2023 - CC du Canton d'Oulchy-le-Château

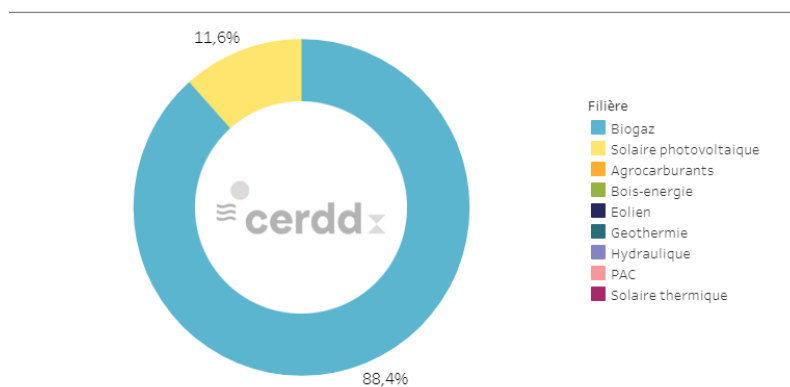


Figure 68 : Production d'énergie renouvelable par filière en 2023 – Source : www.trace-hdf.fr

Un arrêté préfectoral accordant à la société PARC EOLIEN DE MONTELU l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Montgru-Saint-Hilaire et Latilly a été établi en 2017. Les installations concernées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Équipement	Commune	Références cadastrales
Éolienne E1	Montgru-Saint-Hilaire	ZC 66
Éolienne E2	Montgru-Saint-Hilaire	ZC 66
Éolienne E3	Montgru-Saint-Hilaire	ZC 66
Éolienne E4	Latilly	ZC 21
Poste de livraison	Latilly	ZC 20

Figure 69 : Tableau indiquant la localisation des installations concernées par l'arrêté préfectoral

De nombreux projets sont envisagés sur l'ensemble du territoire :

- **Hartennes-et-Taux** : activité de traitement des déchets à venir en complément du méthaniseur existant
- **Oulchy-la-Ville** : projet de photovoltaïque au sol sur 6 ha au sud-ouest
- **Oulchy-le-Château** : projet photovoltaïque à travers l'agri voltaïque
- **Cramaille** : projet photovoltaïque d'un particulier. Le dossier est en cours pour une consommation personnelle.
- **Chaudun** : projets photovoltaïques sur les fermes et la salle communale, méthanisation à l'EARL Crevañçon
- **Beugneux** : projets photovoltaïques sur les toitures pour les agriculteurs
- **Cuiry-Housse** : demande de projets éoliens, photovoltaïques et de méthanisation mais refus de l'ABF
- **Le Plessier-Huleu** : projet de panneaux photovoltaïques sur les exploitations agricoles, projet de méthanisation pour autoriser les productions complémentaires aux activités agricoles
- **Arcy-Sainte-Restitue** : un méthaniseur existe (Arcy Biométhane) au Nord de la D22, un projet d'agri-voltaïque sur un terrain de 12 ha à l'est de la commune. La commune est défavorable à l'éolien.
- **Nampteuil-sous-Muret** : projets photovoltaïques auprès des particuliers, projet de méthanisation
- **Villemontoire** : projet photovoltaïque chez des particuliers
- **Vierzy** : projet individuel photovoltaïque uniquement. La commune est opposée aux éoliennes.
- **Parcy-et-Tigny** : projet photovoltaïque individuel, dans le Schéma Régional Eolien mais pas de projet prévu. La commune reçoit une sollicitation par un développeur une fois par mois.
- **Ambrief** : projets de couverture de bâti agricole en photovoltaïque (EARL Château Gaillard). Les deux autres installations agricoles ont déjà installé du photovoltaïque pour 100 kWh chacune. Avec les 3 couvertures, le village pourrait être autonome en énergie.

Les énergies renouvelables principalement présentes sur le territoire sont le photovoltaïque et l'utilisation de biogaz. 3 mats d'éoliennes sont présents sur la commune de Montgru-Saint-Hilaire

La Communauté de Communes a lancé une étude afin de définir des secteurs propices à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Elle a permis de définir sur le territoire des **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**.

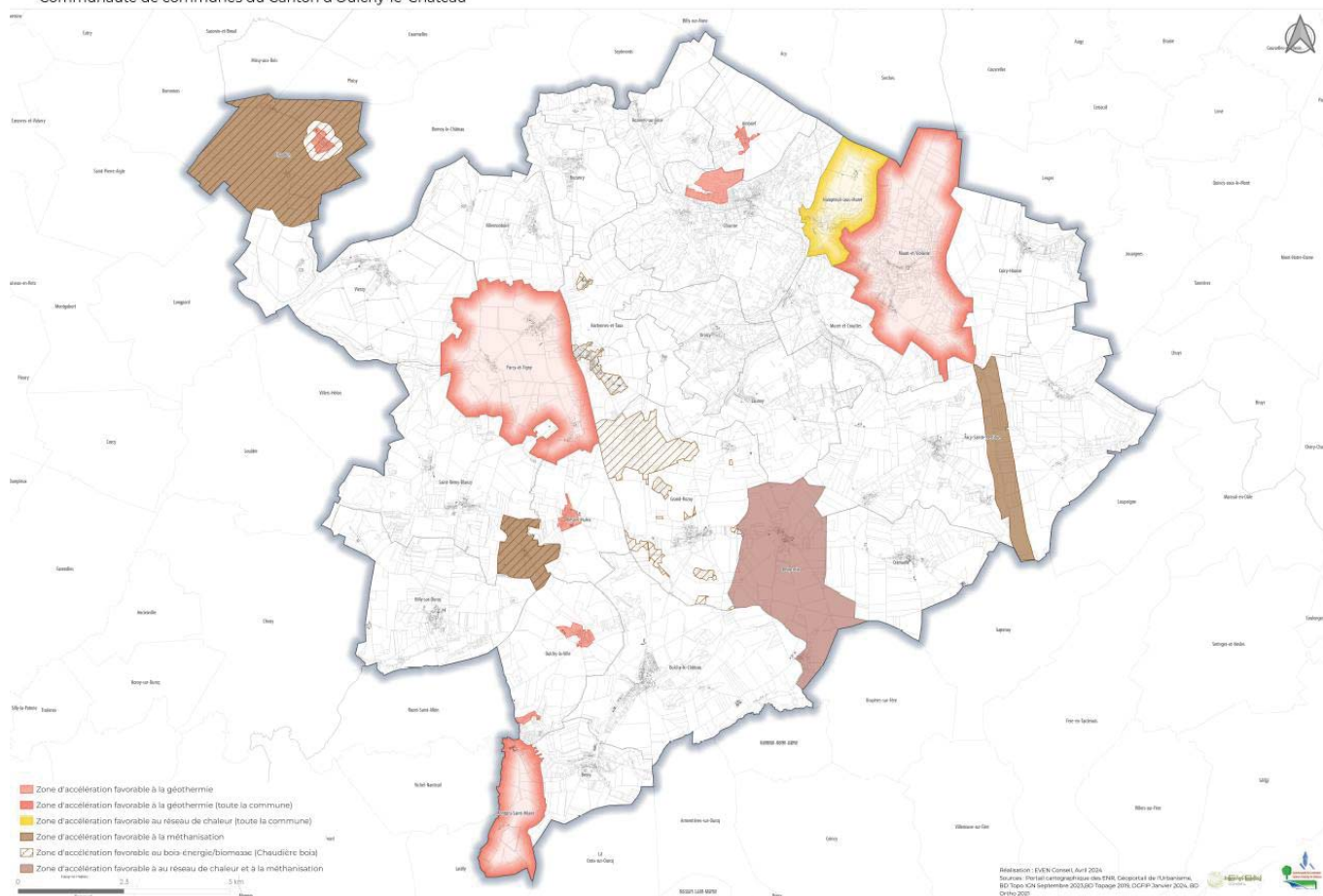
Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAE nR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Sur le territoire, 4 grandes filières se démarquent : la chaleur, l'éolien, l'hydroélectricité et le solaire.

7.2.1 La filière chaleur

Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables - **Filière chaleur**
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château



• **Le réseau de chaleur**

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire (Source : Ademe).

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération (63 % de l'alimentation) :

- Biomasse ;
- Géothermie (profonde, de surface, sur eaux de mer, de lac ou usées...) ;
- Solaire thermique ;
- Chaleur fatale issue d'unités d'incinération de déchets, de sites industriels, de data center, etc.

Comme le montre le schéma ci-dessous, la chaleur est produite dans une unité de production [1] et transportée à l'aide d'un fluide caloporteur qui circule dans un réseau dit « primaire » [2]. Au pied de chaque bâtiment, un système échangeur [3] fait passer la chaleur du réseau primaire vers un réseau dit « secondaire » [4] qui circule à l'intérieur du bâtiment et vient alimenter des radiateurs pour le chauffage ou les canalisations d'eau chaude sanitaire. Par extension, on associe aux « réseaux de chaleur » les réseaux de froid dédiés au rafraîchissement.

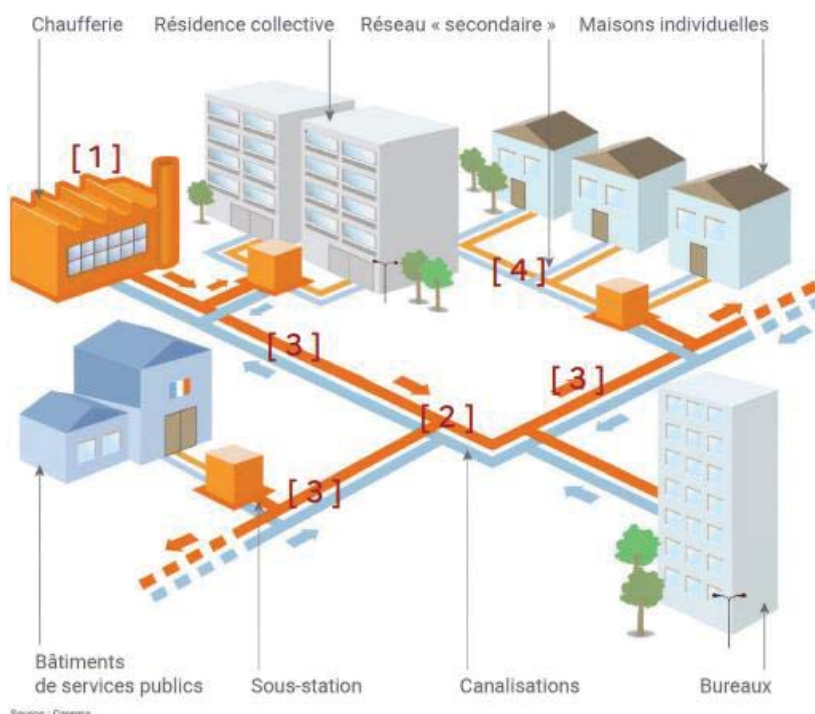


Figure 71 : Principes de fonctionnement d'un réseau de chaleur

L'ensemble de la commune de Nampteuil-sous-Muret est identifiée en zone d'accélération favorable au réseau de chaleur.

- **La géothermie**

La **géothermie de surface** concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid / rafraîchissement pour des bâtiments dont la surface varie d'une centaine de mètres carrés à plusieurs dizaines de milliers. Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation : habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), centres aquatiques, secteur agricole (chauffage des serres), etc. (source : ADEME).

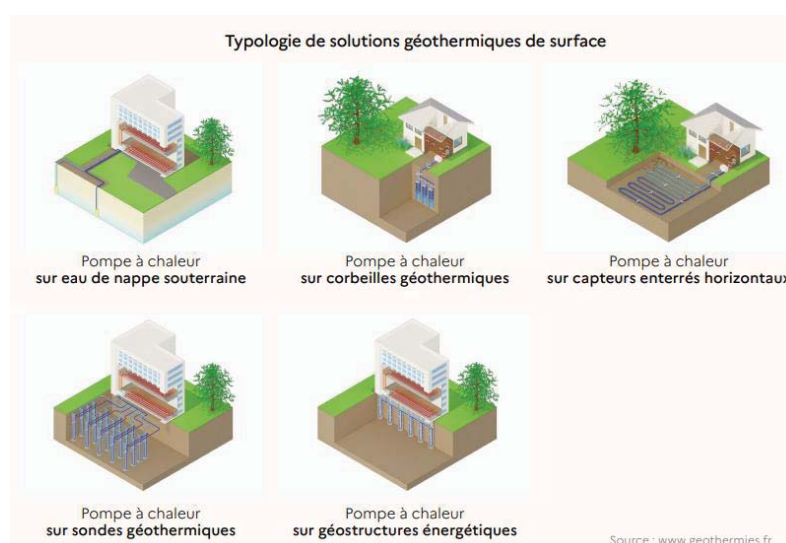


Figure 72 : Typologie de solutions géothermiques de surface

On appelle **géothermie profonde** l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface. (Source : ADEME).

On estime que 30 % du territoire français pourrait exploiter cette ressource pour le chauffage urbain, en particulier les bassins parisiens, aquitains et sud-est, les fossés Bressan, Rhénan et Rhodanien, ainsi que la Limagne (cf. carte ci-dessus).

Les communes de Maast-et-Violaine, Montgru-Saint-Hilaire, Parcy-et-Tigny, Chaudun, Oulchy-la-Ville, Le Plessier-Huleu, Chacrise et Ambrief sont identifiées complètement ou pour partie en zone d'accélération favorable à la géothermie

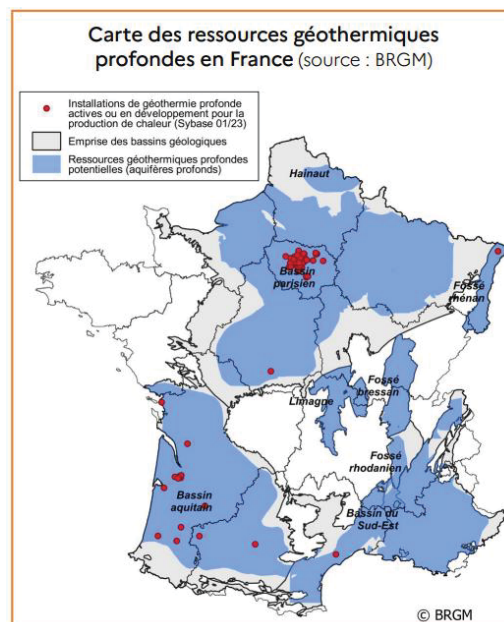


Figure 73 : Carte des ressources géothermiques profondes en France

• La méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules. C'est une source d'énergie non continue et stockable.

Il existe plusieurs types d'installations :

- Les installations à la ferme, qui représentent 68 % du parc. Elles permettent le traitement des effluents d'élevage, des déchets agricoles voire de biodéchets, ainsi qu'une diversification des activités des exploitations en produisant de l'énergie (électricité ou biométhane) ;
- Les installations centralisées, qui - en plus de la production énergétique - assurent le traitement des déchets organiques du territoire : biodéchets de la collectivité, déchets agricoles, déchets industriels... ;
- Les industries agroalimentaires qui traitent leurs propres effluents organiques pour autoconsommer le biogaz produit en chaleur dans leur process industriel ;
- Les stations d'épuration urbaines qui choisissent la méthanisation pour réduire la charge organique et le volume des boues. Le biogaz produit y est souvent autoconsommé, mais les plus grandes unités optent de plus en plus souvent pour l'injection du biométhane produit ;
- Enfin, certaines collectivités développent un modèle de méthanisation 100 % biodéchets des citoyens, sous réserve d'un gisement suffisant.

(Source : ADEME)

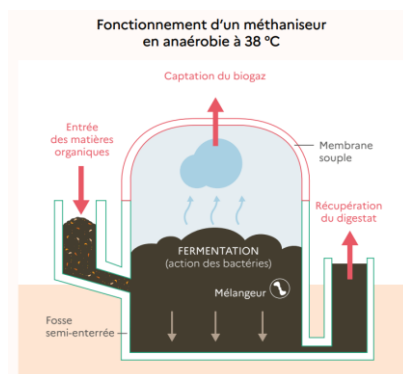


Figure 74 : Fonctionnement d'un méthaniseur

L'ensemble de la commune de Chaudun ainsi qu'une partie des communes de Saint-Rémy-Blanzy et Arcy-Sainte-Restitue sont identifiées en zone d'accélération favorable à la méthanisation.

- **Le bois-énergie/biomasse**

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

La chaleur produite permet de répondre aux besoins de chauffage de bâtiments (chaufferie associée ou non à un réseau de chaleur) ou à des process industriels (eau chaude, vapeur, air chaud).

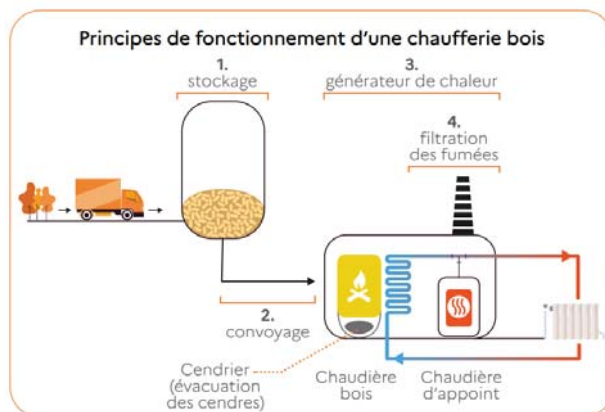


Figure 75 : Principes de fonctionnement d'une chaufferie bois

L'ensemble de la commune de Chaudun est identifié en zone d'accélération pour le bois-énergie ainsi qu'une partie des communes de Saint-Rémy-Blanzy, Grand-Rozoy et Hartennes-et-Taux.

7.2.2 La filière éolienne

Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables - **Filière éolienne**
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château

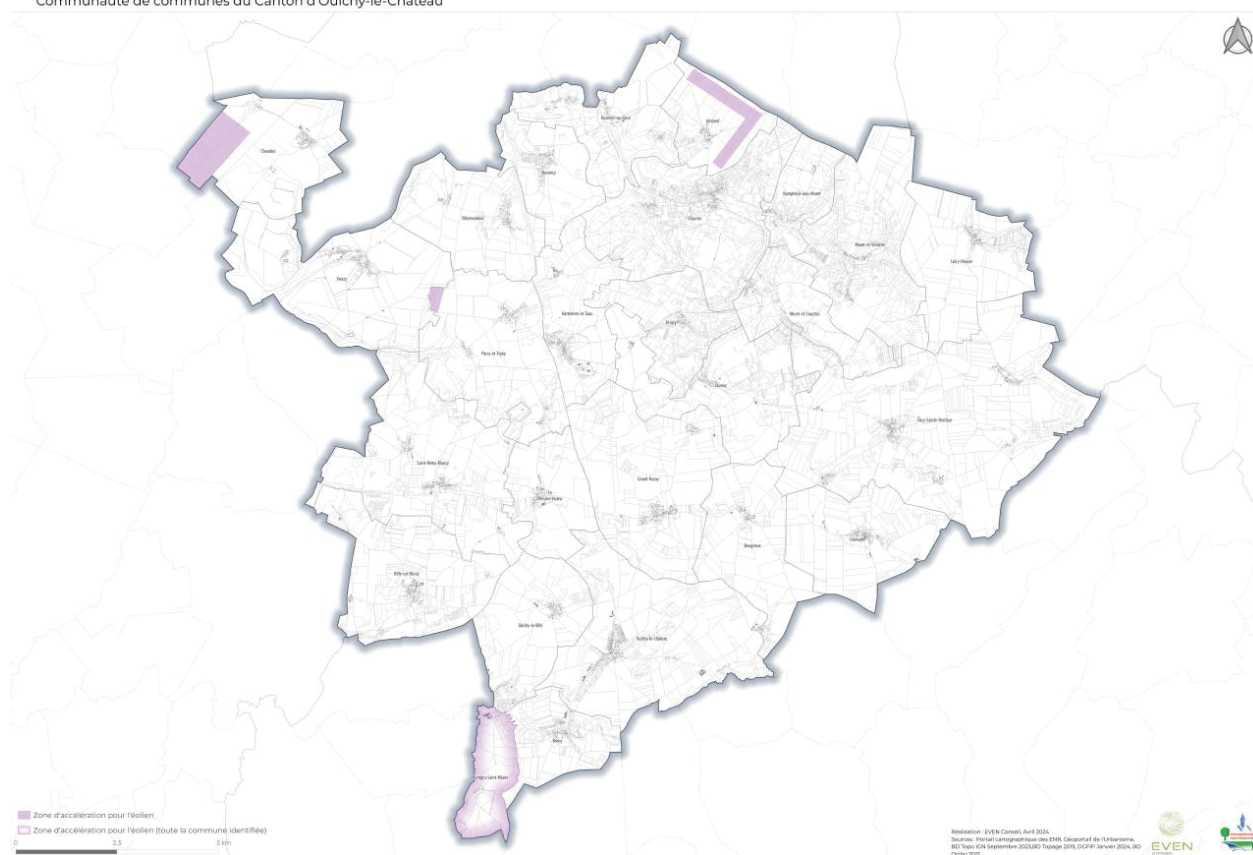


Figure 76 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière éolienne

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.

L'ensemble de la commune de Montgru-Saint-Hilaire est identifié en zone d'accélération pour l'énergie éolienne ainsi qu'une partie des communes d'Ambrief, Chaudun et Parcy-et-Tigny.

7.2.3 La filière hydroélectricité

Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables - **Filière hydroélectricité**
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château



Figure 77 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière hydroélectricité

L'hydroélectricité est une énergie électrique renouvelable qui est issue de la conversion de l'énergie hydraulique en électricité.

Seule la commune de Brény est identifiée en zone d'accélération pour la filière hydroélectricité.

7.2.4 La filière solaire

Zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables - **Filière solaire**
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château

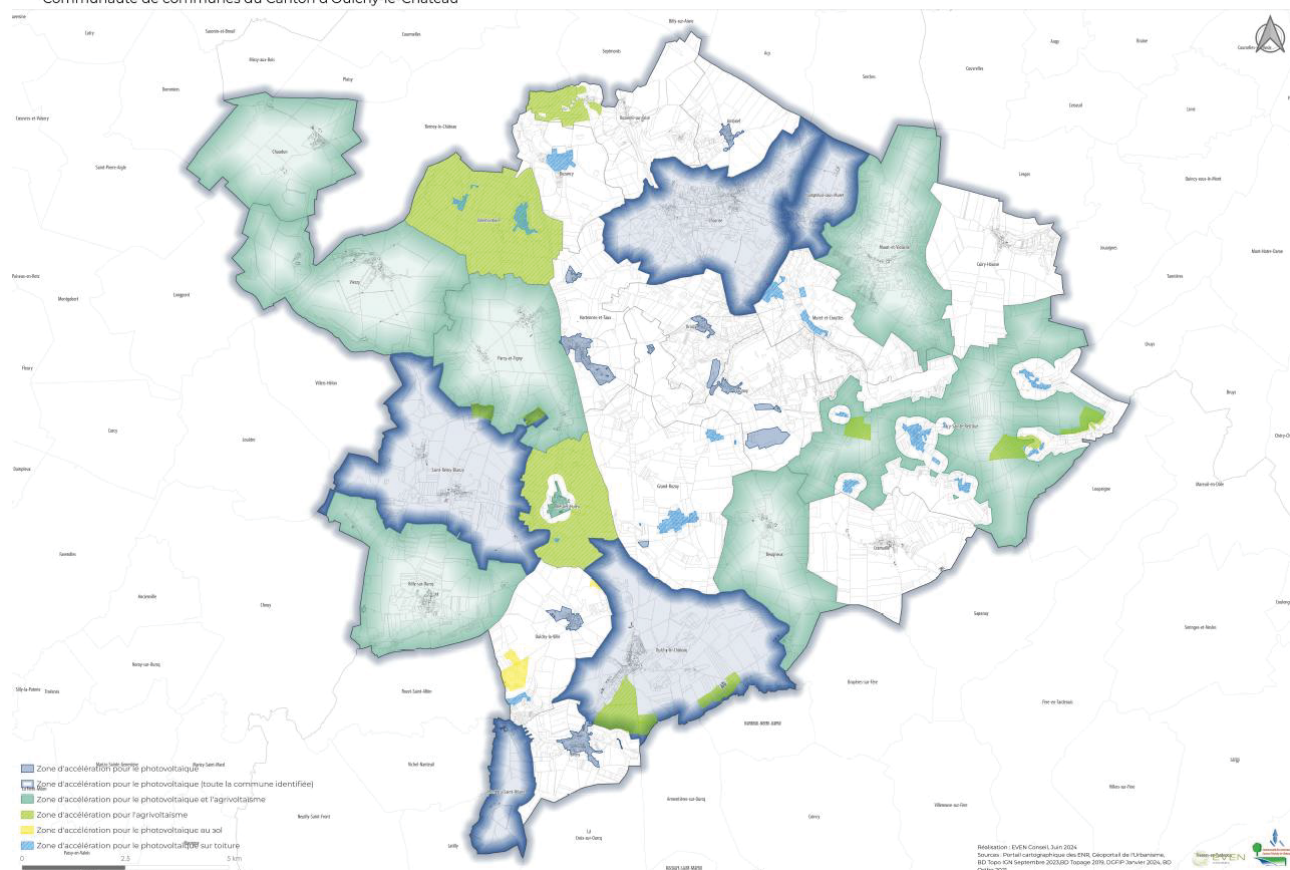


Figure 78 : ZAE nR favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables de la filière solaire

Plusieurs zones ont été identifiées en zone d'accélération pour la filière solaire. Ainsi, ont été repérées les zones propices au développement du photovoltaïque, à l'agrivoltaïsme, au photovoltaïque au sol ou encore sur toiture (voir carte ci-dessus).

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

ATOUTS

- **Une consommation d'énergie relativement faible** compte tenu du caractère rural du territoire (0,1% de la consommation régionale)

FAIBLESSES



- **Un territoire encore dépendant aux énergies fossiles**
- **Une dépendance à la voiture**

OPPORTUNITÉS



- **Un grand nombre de projets d'énergie renouvelable envisagés sur le territoire**
- **L'identification de zones d'accélération sur le territoire pour les différentes filières d'énergies renouvelables**
- **Un caractère fortement rural favorisant l'utilisation du bois énergie**
- **L'amélioration thermique des bâtiments** et des équipements publics
- **La réduction des consommations énergétiques**

MENACES

- **La consommation d'espaces naturels** dans les projets d'ENR
- **Le développement anarchique des ENR dans le paysage** et la nécessaire consultation de l'ABF dans de nombreuses communes
- Les potentielles **nuisances olfactives liées à la présence de méthaniseurs**
- Le développement de **méthaniseurs à échelle industrielle utilisant les cultures alimentaires et très consommateurs d'eau**

8. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS ET CAPACITE DE DENSIFICATION

8.1 LA CONSOMMATION D'ESPACES DANS LE CADRE DU SCoT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Le SCoT de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château approuvé le 17 décembre 2014 fixe un objectif maximal de consommation des espaces naturels et agricoles de l'ordre **de 30 ha à l'horizon 2030 à destination d'habitat et 27 ha à destination d'activités**.

Selon les prescriptions du DOO, **les communes doivent privilégier le réinvestissement des dents creuses, le renouvellement urbain et la réaffectation de bâti à un usage résidentiel. Aussi, 60% du développement urbain devra se faire au sein du tissu urbain existant.**

Le DOO précise également des densités minimales à respecter selon l'armature territoriale définie. Il s'agit d'une densité brute (voirie et espace public compris) à respecter « sauf en cas d'impossibilités techniques liées à la possibilité de se raccorder à un assainissement collectif, à la nature des sols et/ou aux contraintes de relief ». Ces densités sont reportées dans le tableau ci-après :

Pôles d'Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux	20 log/ha
Pôle relais d'Arcy-st-Restitue	10 log/ha
Communes rurales	10 log/ha

8.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

« La consommation d'espace correspond à un changement d'usage d'espaces à dominante agricole ou naturelle vers des espaces artificialisés, et ce quel que soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme » (Source : Définition du Commissariat Général au Développement Durable). La consommation d'espaces peut donc s'exprimer sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des espaces urbanisés mais également au sein du tissu bâti.

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ...* ».

8.2.1 Consommation des espaces NAF

D'après le document modifié du SRADDET :

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Art 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) :

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. Sa mesure est indépendante du zonage réglementaire des PLU(I) ou des cartes communales. Un espace naturel, agricole et forestier est considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage des travaux et non à compter de la délivrance de l'autorisation administrative (source : Guide synthétique ZAN du Ministère de la Transition Ecologique et de de la Cohésion des Territoires _ version du 27 novembre 2023).

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait, ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

L'analyse de la consommation d'espaces est issue du document remis par les services de l'état : « Diagnostic de CC du Canton d'Oulchy le Château - Consommation d'espaces du 01/01/2011 au 31/12/2020 issue des fichiers fonciers - Artificialisation en attente de l'OCS GE ». Ce document reprend des données du portail de l'artificialisation (<https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/24888>) de manière plus précise, ce qui explique la différence entre ces données et celles présentées directement sur le portail. Cette consommation d'espaces est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP.

La consommation d'espace du 01/01/2011 au 31/12/2020 représente pour CC du Canton d'Oulchy le Château une surface de 18,4 hectares.

30 ha de terres agricoles, naturelles et forestières avaient été consommées entre 2000 et 2010 (source : SCOT CCCOC). La consommation d'ENAF est donc en recul et relativement faible sur le territoire sur la période 2011 – 2020.

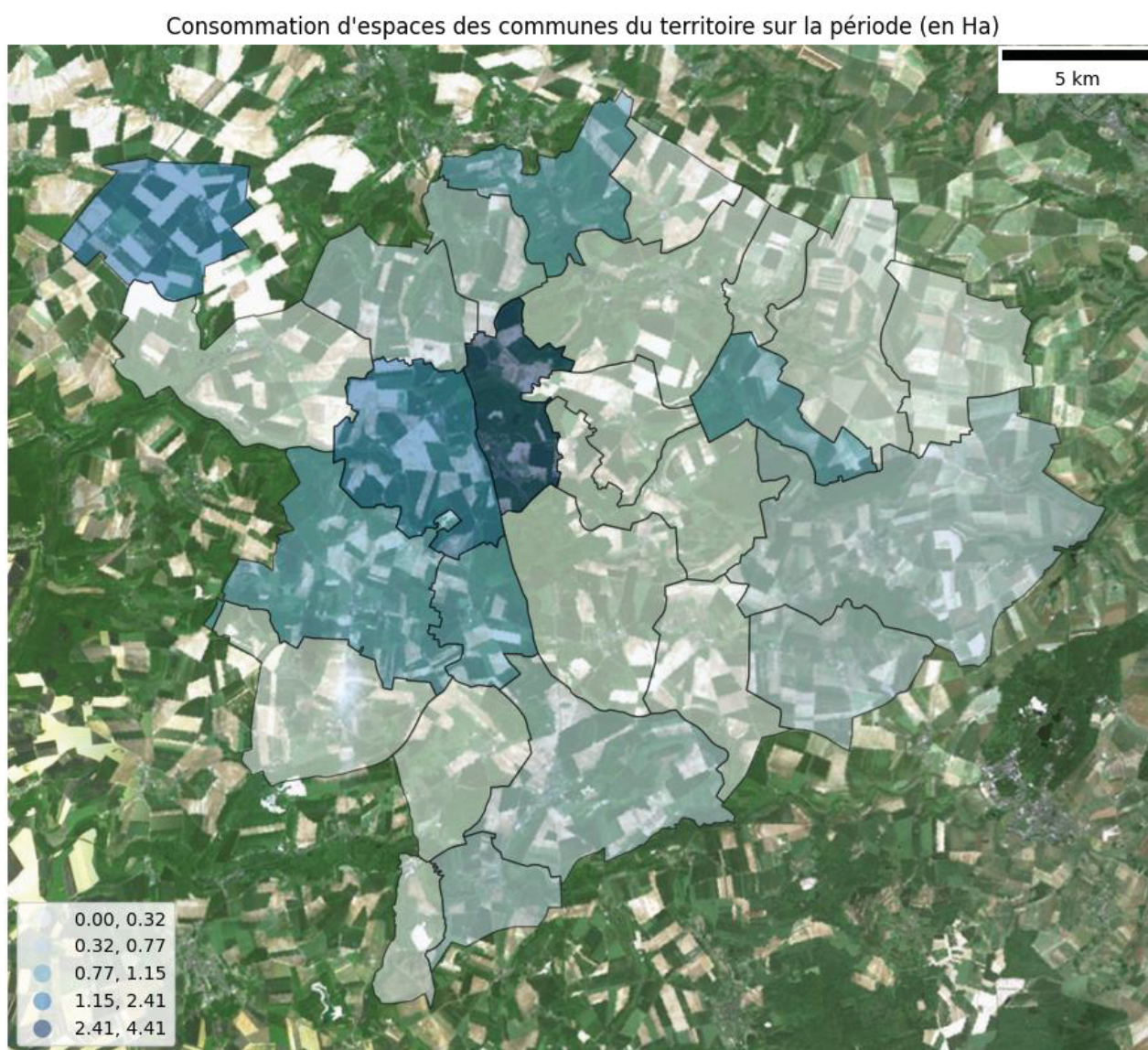
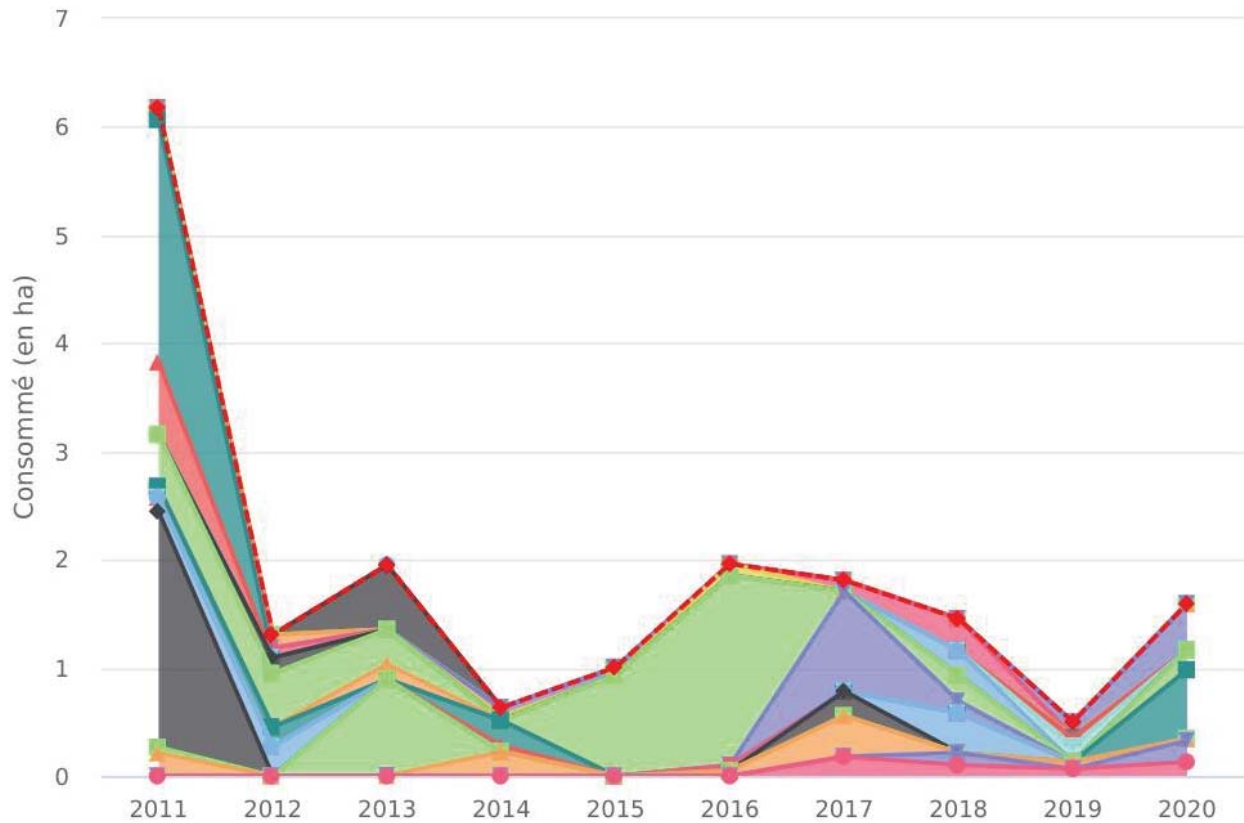


Figure 79. Consommation d'ENAF par commune du 01/01/2011 au 31/12/2020 / source : mondiagartif 2023 validé par la DDT

8.2.2 Détail de la consommation annuelle brute du territoire



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Ambrief	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Arcy-Sainte- Restitue	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Beugneux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Billy-sur- Ourcq	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Breny	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4	0.7
Buzancy	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	0.0	0.5
Chacrise	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Chaudun	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
Cramaille	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Cuiry-Housse	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Droizy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Grand-Rozoy	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Hartennes-et- Taux	0.5	0.5	0.3	0.0	0.9	1.8	0.0	0.2	0.0	0.2	4.4
Launoy	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Le Plessier- Huleu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.1	0.0	0.0	1.0
Maast-et- Violaine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Montgru- Saint-Hilaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

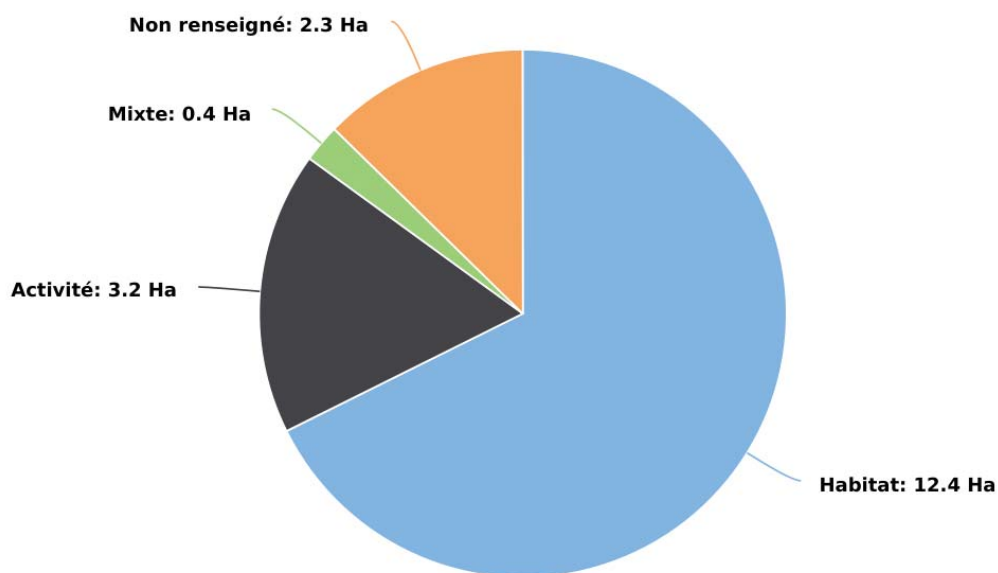
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Muret-et-Crouttes	0.1	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	1.2
Nampteuil-sous-Muret	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Oulchy-la-Ville	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Oulchy-le-Château	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.8
Parcy-et-Tigny	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	2.4
Rozières-sur-Crise	0.1	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9
Saint-Rémy-Blanzay	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.0	0.9
Vierzy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.3
Villemontoire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1	0.5
Total	6.2	1.3	2.0	0.6	1.0	2.0	1.8	1.5	0.5	1.6	18.4

Figure 80. Détail de la consommation annuelle par commune / source : mondiagartif 2023 validé par la DDT

La consommation d'ENAF a été la plus importante au cours de l'année 2011 avec 6,2 ha consommés. A l'inverse seul 0,5 ha ont été consommés au cours de l'année 2019.

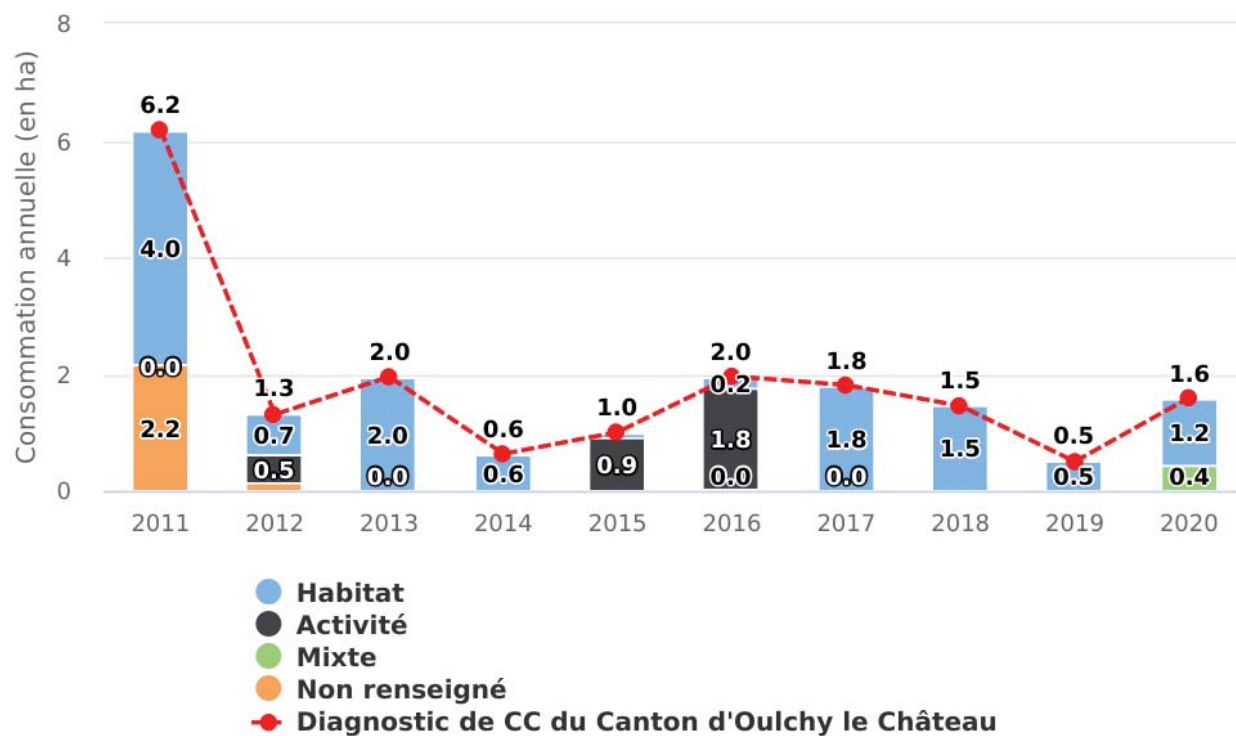
8.2.3 Vocation des espaces consommés

Près de 68% des espaces consommés l'ont été pour accueillir de nouveaux logements (12,4 ha) et 17,5% à vocation d'activité (3,2 ha).



Habitat	12,4	67,8%
Mixte	0,4	2,2%
Activité	3,2	17,5%
Non renseigné	2,3	12,6%
	18,3	100%

Figure 81. Vocation des espaces consommés sur la période 2011- 2020



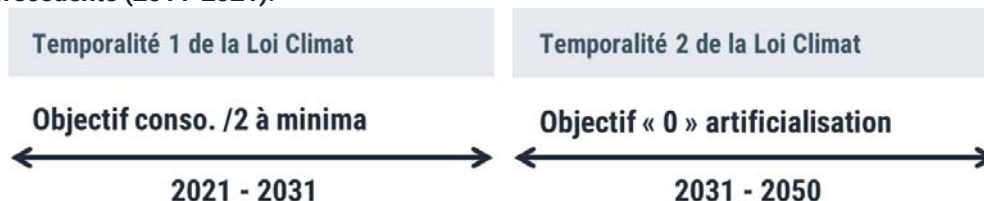
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	4.0	0.7	2.0	0.6	0.1	0.2	1.8	1.5	0.5	1.2	12.4
Activité	0.0	0.5	0.0	0.0	0.9	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	3.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.4
Non renseigné	2.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Total	6.2	1.3	2.0	0.6	1.0	2.0	1.8	1.5	0.5	1.6	18.4

Figure 82. Vocation des espaces consommés par an sur la période 2011- 2020 / source : mondiartif 2023 validé par la DDT

8.3 PROSPECTIVE

La loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021 fixe des objectifs nationaux :

- Atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- Avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).



Ces objectifs renvoient ainsi à deux notions distinctes définies par la loi :

- **La consommation d'espaces** : "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- **L'artificialisation des sols** : "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

La déclinaison de cet objectif doit être territorialisée via le SRADDET en 2026 et le SCoT en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois. Le futur SCOT du PETR envisagerait un objectif de réduction de 65%. Dans l'attente de l'élaboration de ces documents et leur approbation, cet objectif de diminution doit se baser sur l'objectif national.

Ainsi, pour respecter la trajectoire générale fixée par la loi, la consommation d'espace devrait tendre vers une surface de 8,2 hectares environ d'ici 2031, puis avec une poursuivre la réduction de la consommation d'espaces à l'horizon 2041.

La loi du 20 juillet 2023 pour faciliter la mise en œuvre du ZAN vient néanmoins inscrire dans la loi, la « **garantie rurale** », il s'agit d'un droit à construire d'1 ha pour assurer le développement des communes rurales pour les PLUi prescrits, arrêtés ou approuvés avant le 22 août 2026. La garantie rurale est ainsi fixée à un hectare pour la première tranche de 10 ans (2021-2031). Cette surface minimale peut être mutualisée à l'échelle intercommunale.

Grâce à cette garantie, l'objectif de consommation à respecter pourrait être porté à 26 ha maximum. Soulignons toutefois que les conditions d'application de cette garantie rurale n'ont pas été précisées par décret. Aussi, le PLUi devra rester compatible avec le SCOT en vigueur.

Avec un objectif de consommation foncière cumulée d'environ 17 ha à l'horizon 2041, inscrit au PADD, le PLUi s'inscrit dans une trajectoire de réduction progressive de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le zonage du PLUi prévoit une consommation foncière totale de 19,35 ha, comprenant les 6 ha destinés à l'extension de SPDO à Cramaille. Ce projet étant identifié comme Projet d'envergure régionale (PER), sa superficie est comptabilisée séparément et n'est pas imputée à l'enveloppe foncière de la CCCOC. **La consommation nette imputable au développement résidentiel et économique intercommunal s'élève donc à 13,35 ha.**

Cette consommation est cohérente avec les orientations du futur SCoT du PETR du Soissonnais et du Valois et demeure inférieure à l'enveloppe de 20 ha en extension attribuée à la CCCOC sur la durée des 20 ans du SCOT (dont 9 ha pour le développement économique et 11 ha pour le développement résidentiel). Cette **programmation foncière globale** est définie indépendamment des 6 ha du PER de Cramaille, également identifié au futur SCoT du PETR du Soissonnais et du Valois.

8.4 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

L'article L151-4 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que le rapport de présentation « analyse [...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

8.4.1 Le potentiel de mutation des emprises bâties

Le potentiel de reconversion des friches

Les friches sont des terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non : friche urbaine, friche industrielle, friche commerciale, friche agricole.

Des friches recensées dans le cadre des entretiens avec les communes :

- Buzancy : ancienne décharge au bout de l'allée Quentin
- Chaudun : Fond Luceron
- Oulchy-la-Ville : ruines et un bâtiment démoli dans la plaine agricole
- Oulchy-le-Château : Avenue de la Gare des hangars sont abandonnés et il y a un terrain marécageux
- Grand Rozoy : Courdoux, ruine d'une ferme, rue d'Hartennes, en cours de démolition
- Vierzy : Friche de la sucrerie



Figure 83. Ruine à Courdoux, Grand-Rozoy



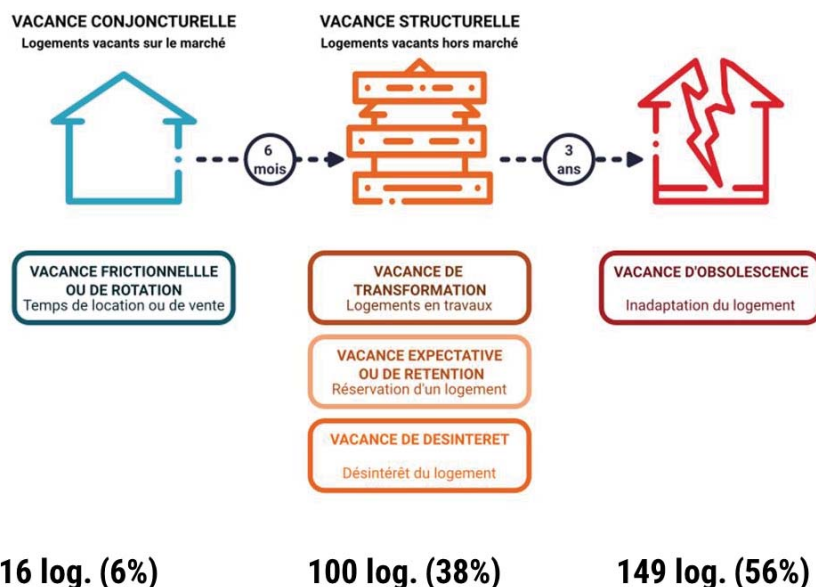
Figure 84. La sucrerie à Vierzy

L'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) accompagne les collectivités dans le cadre de l'aménagement de ces friches, il aide par exemple à leur acquisition.

Les locaux vacants

Il y a 9% de logements vacants en 2019 sur le territoire selon l'INSEE, un taux élevé au regard de la moyenne nationale qui se situe autour de 6%. L'objectif du SCOT est de freiner la vacance sur le territoire pour atteindre un seuil aux alentours de 6% permettant une bonne fluidité du marché.

Deux OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ont été réalisées sur le territoire en 2003 et 2014, elles n'ont pas permis d'apporter une solution durable à la réduction de la vacance. De nombreux bâtiments vacants présentent en effet une vacance d'obsolescence. Il s'agit de logements qui ne répondent plus à la demande soit par manque de confort, soit parce que la taille ou leur situation ne correspond plus aux besoins.



Source : Données LOVAC issues du croisement du fichier 1767BISCOM, des Fichiers fonciers, de DVF ainsi que de la BAN (Base Adresse Nationale).

Mutation du bâti agricole

A l'occasion du diagnostic agricole, certains bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination seront identifiés. (Diagnostic en cours).

8.4.2 Le potentiel en « dents creuses » et en densification de l'enveloppe urbaine

La délimitation de l'enveloppe urbaine, un préalable à l'analyse

Le DOO du SCOT précise que « Le territoire se fixe un objectif de maîtrise du développement de l'urbanisation en extension tant pour le logement que l'activité. La création de nouvelles zones de développement se fera dans la mesure du possible dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, renouvellement urbain, changement d'affectation de bâtiments existants), dans le respect des objectifs de densité minimale.

Selon ces recommandations :

- L'élaboration de document d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) doit être un moyen efficace d'anticiper et organiser le développement urbain en définissant des limites claires entre espaces agricoles et espaces urbanisés.
- Il convient de définir une enveloppe constructible autour de chaque bourg et hameau et y favoriser le développement urbain, afin de dégager un espace agricole accessible et exploitable et d'offrir une place sur le long terme à l'activité agricole.

Des enveloppes urbaines ont donc été définies pour chaque commune (cf. cartes qui seront annexées au rapport de présentation après validation). Le dessin de ces enveloppes a été réalisé sur la base de la

photographie aérienne des Hauts de France 2017 - 2018 et de OCS (Occupation des sols) 2D - Millésime 2021 sur le département de l'Aisne.

La définition de ces enveloppes s'appuie notamment sur la définition de la tâche urbaine du SRADDET. Selon la définition du SRADDET, la tâche urbaine est « l'ensemble des espaces artificialisés, bâtis ou non. Y sont inclus les espaces dédiés à l'habitat, aux infrastructures intra et inter urbaines, aux activités, aux équipements publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs. Les espaces naturels, agricoles et forestiers ne font pas partie de la tâche urbaine, même s'ils sont enclavés dans des espaces artificialisés ».

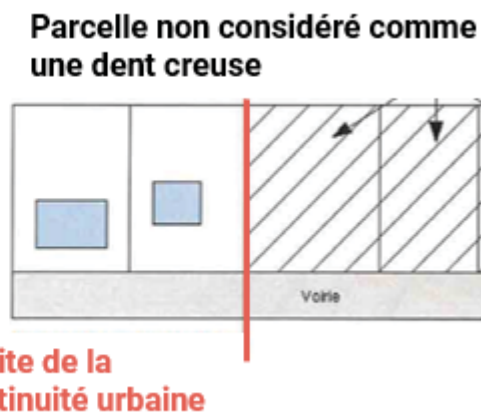
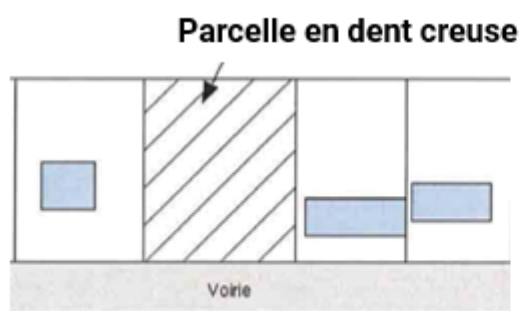
Les bâtis agricoles type hangar sont généralement exclus de cette enveloppe urbaine sauf s'ils se situent en centre bourg/ village et qu'ils sont ainsi insérés dans le tissu urbain.

Enfin, précisons que le cadastre sert de support à la délimitation mais certains tracés ne le suivent pas exactement en fonction de l'occupation des sols. Une limite commune au fond de jardin est par ailleurs recherchée de manière à éviter des tracés trop tortueux.

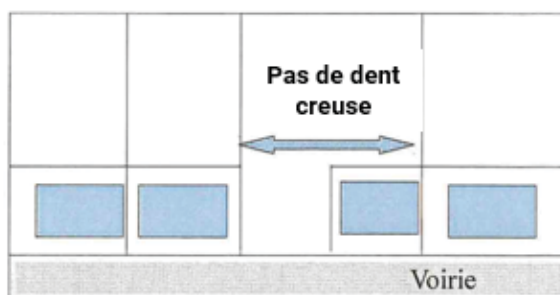
Recensement des gisements potentiels

Selon la définition du SCOT en vigueur, une dent creuse constitue « une parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.

Le recensement des dents creuses a été réalisé dans le cadre des entretiens avec chaque commune selon les principes suivants :



Les parcelles pouvant recevoir des constructions en second rang ne sont pas considérées comme des « dents creuses ». Pour autant, une construction pourrait s'implanter en 1er rang.



Aussi, l'ensemble des parcelles d'une unité foncière (parcelles jointives ayant un même propriétaire) sont déclarées bâties si l'une des parcelles est bâtie. Ainsi, le jardin lié à une habitation n'est pas considéré comme une dent creuse. Ce principe a été retenu compte tenu de la ruralité du territoire.

Enfin, certaines parcelles ont été exclues pour des raisons techniques (problème de desserte des réseaux) ou environnementales (parcelle inondable, parcelle à préserver en espace vert/espace public).

Le SRADDET précise par ailleurs qu' « Une dent creuse est une parcelle non bâtie et non artificialisée au regard son usage ou de son occupation ». De plus, il a été considéré pour les communes du versant sud de la Région Hauts-de-France que l'enveloppe urbaine ne comprend pas les dents creuses de plus de 2 500 m². Cela signifie que les aménagements ou constructions dans une dent creuse de superficie supérieure à ces niveaux de précision sont considérés comme de l'extension urbaine car ils consommeront un espace non artificialisé au titre du MOS. Les espaces recensés de plus de 2 500m² ont donc été soustrait.

Sur la base des entretiens menés avec les communes, environ 30 hectares bruts de foncier mobilisable ont été recensés à l'occasion des rencontres.

Estimation de la capacité de densification

	Faible	Moyen	Fort
Potentiel logements sur les dents creuses	175	162	103

Un calcul du potentiel de logements qui a été réalisé en comptant :

- Un potentiel de 1 logement par parcelle pour une parcelle inférieure à 1 400 m².
- Une densité de 14 logements à l'hectare pour les parcelles supérieures à 1 400 m².
- Une mobilisation de 60% du potentiel fort et 15% du potentiel moyen.
- Des densités prises en compte : 20 logements / ha pour les pôles principaux et 14 logements / ha pour Chacrise et les autres communes.

Sur cette base, ce sont 107 logements qui pourraient en théorie être construits en dents creuses.



ATOUTS

- **Des espaces agricoles et naturels qui occupent 76%** du territoire, dessinent ces paysages et participent à son attractivité économique et résidentielle.
- **Des espaces relativement préservés** avec une évolution du bâti qui a eu lieu pour l'essentiel au sein de l'enveloppe urbaine existante.



FAIBLESSES

- Une **consommation d'espaces 18,4 ha** qui intervient néanmoins dans un contexte de baisse de la population.



OPPORTUNITES

- **La résorption de la vacance** : 9% de logements vacants en 2019 selon l'INSEE et 265 logements vacants selon les données LOVAC.
- **Des friches recensées dans le cadre des entretiens avec les communes.**
- **11,8 ha de potentiels fonciers mobilisables en dents creuses** suite au recensement mené dans le cadre des entretiens avec les communes.



MENACES

- La **poursuite de l'artificialisation des sols** et ses conséquences sur l'environnement.
- La difficulté de **concilier les besoins de développement économique / résidentiel et la maîtrise de la consommation d'espaces.**